

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Commune de Dietwiller  
Séance du jeudi 13 avril 2023 à 20h**

---

**Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ**

**Etaient présents :** Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints  
Claude SCHULLER, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 4 inclus), Elodie DEMARE,  
Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

**Absents excusés avec procuration :**

Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY  
André BECK procuration à Emmanuelle BONDUELLE  
Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ  
Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF  
Dominique RISTORCELLI procuration à Elodie DEMARE  
Charles KREMPPER procuration à Elodie GERUM

**Absents excusés sans procuration : néant**

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat)

*Quorum : 8 – présents 8 (9 à partir du point 4 inclus)*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

---

Convocation du 06/04/2023

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023
3. Vote des taux 2023 – Taxe d’habitation - budget principal
4. Budget 2023 – budget principal
5. Voirie du lotissement ‘la Valbonne’ – achat des parcelles
6. Cheneaux de l’église – autorisation de dépenses
7. Réfection du chemin dit Wasenweg – autorisation de dépenses
8. Subvention pour la classe verte de l’école élémentaire
9. Participation exceptionnelle à la réparation de la toiture de la caserne intercommunale des Sapeurs-Pompiers
10. Etangs – intérêt environnemental et pédagogique
11. Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse (m2A) avec la Collectivité européenne d’Alsace (CeA)
12. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
13. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026
14. Adhésion au service commun « secrétariat de mairie itinérant » de Mulhouse Alsace Agglomération
15. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération
  - Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) : transports
  - SIVOM Mulhouse,
  - SIHE
16. Compte rendu des commissions
  - Ecoles

- Urbanisme : Modification du PLU de Dietwiller, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal début de la concertation, Autorisations d'urbanisme
- Evénements : Matinée Citoyenne, Fête du sureau, Fête de la musique, 13 juillet : feu d'artifice, Dietwilleroises, 1.2.3 Bougez

#### 17. Divers

- Environnement : abattage des peupliers autour du cimetière, gravières
- Travaux : Vieille Tour et murs du cimetière, locaux techniques
- Député – Bruno Fuchs groupe de réflexion

Prochaines séances du Conseil Municipal.

---

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour

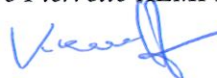
- Point n°7 : Réfection du chemin dit Wasenweg

Le Conseil Municipal donne son accord pour cet ajout.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Pierrette KEMPF est désignée comme secrétaire de séance.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



### 2. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



### 3. Vote des taux 2023 des impôts directs locaux – Taxe d'habitation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation à 14,14%

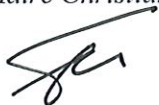
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 14,14 %
- confirme la délibération du Conseil Municipal du 02/03/2023
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,19 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,35 %
- charge Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



#### **4. Budget 2023 – budget principal**

Le budget 2023 intègre les résultats de fonctionnement et d'investissement :  
- du compte administratif 2022 – budget annexe Eau (délibération 02/03/2023)  
- du compte administratif 2022 – budget principal (délibération 02/03/2023)

##### **Compte administratif - budget annexe eau 2022 (clôturé au 31/12/2022)**

###### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 13 095,27 €

###### **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 82,54 €

###### **Fonctionnement et investissement :**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 13 177,81 €

##### **Compte administratif - budget principal 2022**

###### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 583 001,44 €

###### **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : (-) 189 571,48 €

###### **Fonctionnement et investissement :**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 393 429,96 €

##### **Résultat des 2 budgets agrégés**

###### **Section de fonctionnement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 596 096,71 €

###### **Section d'investissement**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : (-) 189 488,94 €

###### **Fonctionnement et investissement :**

Résultat de clôture 2022 avec le report des années précédentes : + 406 607,77 €

**Restes à réaliser – dépenses d'investissement : 134 350 €**

La somme de **350 000 € d'excédent de fonctionnement capitalisé** a été affectée en recette d'investissement au compte 1068 du budget 2023 (délibération du 02/03/2023).

Le plan comptable est la M57 (délibération 02/09/2022). (M14 en 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote et approuve à l'unanimité le Budget Primitif, comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement ;
- par chapitre pour la section d'investissement ;
- avec reprise des résultats de l'exercice 2022 (budget Eau et budget principal) ;

Le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Section de fonctionnement :

- dépenses : 2 013 217,41 €

- recettes : 2 013 217,41 €

Section d'investissement :

- dépenses : 963 547,63 €

- recettes : 963 547,63 €

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 5. Voirie du lotissement 'la Valbonne' – achat des parcelles

La question du statut juridique des rues du lotissement de la Valbonne se pose régulièrement lors des cessions de propriétés privées des habitants. Le statut privatif de cette rue est établi alors qu'elle présente toutes les caractéristiques d'une voie communale et est régulièrement entretenue par la commune.

L'ouverture d'une enquête publique concernant le transfert d'office dans le domaine public de la voirie de la Valbonne avait été décidée par délibération du Conseil Municipal du 15/10/2022.

Des recherches supplémentaires par le notaire ont permis de préciser la propriété des parcelles et d'aboutir à un accord avec le propriétaire qui accepte un achat des parcelles par la commune.

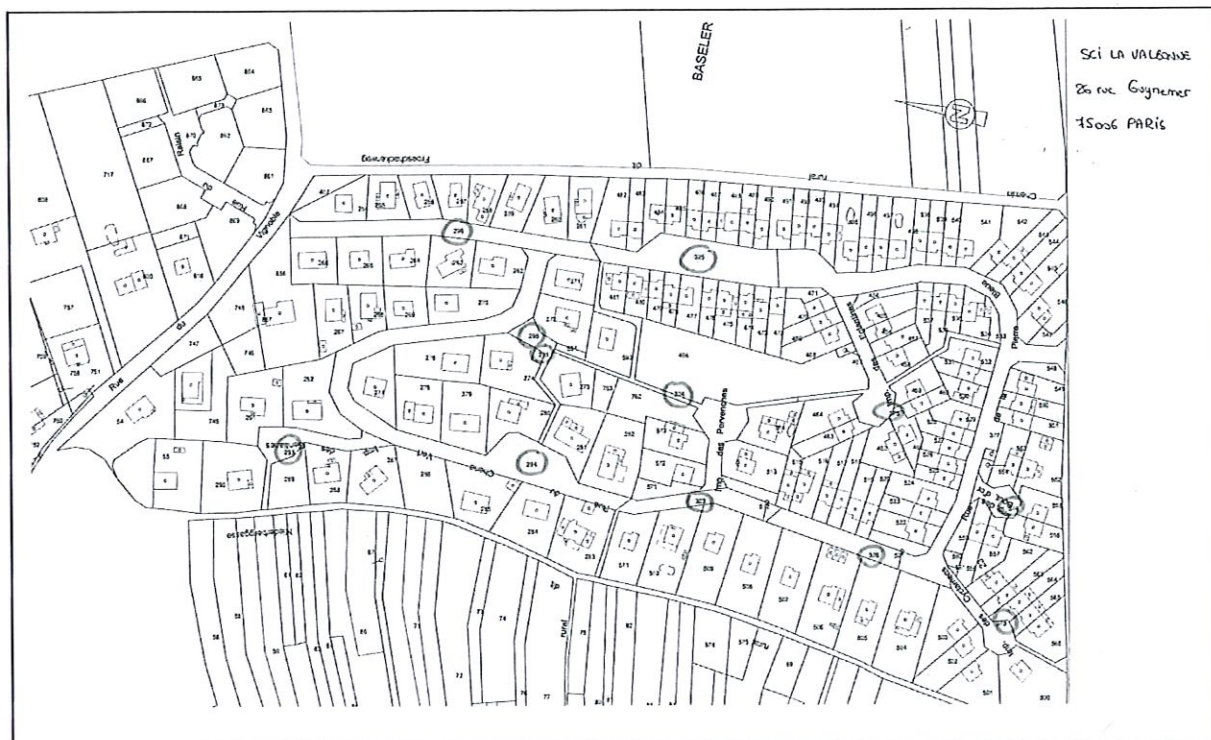
Le montant proposé est de :

- 5 000 € versé par la commune au propriétaire des parcelles ;
- la prise en charge des frais d'acte par la commune de Dietwiller, soit 670 €.

Les références cadastrales des parcelles de la voirie sont les suivantes :

| Section | Parcelle | Surface (ares) | Destination                      |
|---------|----------|----------------|----------------------------------|
| 23      | 275/50   | 0,36           | Transfo EDF (Vignoble)           |
| 23      | 373/49   | 5,24           | Impasse des Cyclamens            |
| 23      | 374/49   | 3,3            | Impasse du Boutons d'Or          |
| 23      | 375/49   | 10,79          | Impasse des Eglantines           |
| 23      | 376/49   | 40,77          | Rue du Chêne Vert                |
| 23      | 293/50   | 6,63           | Impasse des Gentianes            |
| 23      | 294/50   | 32,83          | Rue du Chêne Vert                |
| 23      | 295/50   | 3,19           | Sentier                          |
| 23      | 296/50   | 12,59          | Rue de la Pierre Bleue           |
| 23      | 323/50   | 8,77           | Rue du Chêne Vert                |
| 23      | 324/50   | 11,17          | Impasse des Pervenches           |
| 23      | 325/50   | 17,24          | Rue de la Pierre Bleue + parking |
|         |          | 152,88         | TOTAL                            |

## Localisation des parcelles



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retire la délibération du 15/10/2021 ;
- donne son accord pour l'acquisition des parcelles n° 275/50, 373/49, 374/49, 375/49, 376/49, 293/50, 294/50, 295/50, 296/50, 323/50, 324/50, 325/50 section 23, d'une superficie totale de 152,88 ares – pour un montant total de 5000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents y afférant ;
- autorise Monsieur le Maire à reverser ces parcelles dans le domaine public et à demander leur élimination du livre foncier ;
- précise que les frais des actes seront pris en charge par la commune ;
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian ERANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

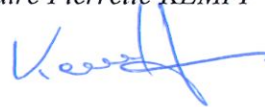
## 6. Cheneaux de l'église – autorisation de dépense

Un devis a été demandé à l'entreprise GUIDEMANN Fabien SAS pour le remplacement des chéneaux de l'église, de gouttières, des crochets à neige, la dépose et la repose des tuiles du 1<sup>er</sup> rang. Ces travaux nécessitent aussi la mise en place d'un échafaudage.  
Le montant du devis est de 20 061,14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour engager les travaux décrits ci-dessus ;
- retient l'offre de l'entreprise GUIDEMANN Fabien SAS et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- donne son accord pour la dépense d'un montant de 20 061,14 € HT qui sera inscrite chapitre 21 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 7. Réfection du chemin dit Wasenweg – autorisation de dépenses

Le chemin dit 'Wasenweg' doit être refait sur environ 2000 m<sup>2</sup>. Un devis a été demandé à l'entreprise JUD LEPROTTI, pour un montant de 15 126,63 € HT.

Il comporte le décapage de la terre (décharge agréée), le reprofilage et la fourniture et mise en place de concassé sur 2 118 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 voix contre) :

- donne son accord pour la réfection du chemin ;
- retient l'offre de l'entreprise JUD LEPROTTI et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- donne son accord pour la dépense d'un montant de 15 126,63 €.HT.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### 8. Subvention pour la classe verte de l'école élémentaire

L'équipe enseignante de l'école élémentaire souhaite offrir à chaque enfant la possibilité de participer à une classe verte au moins une fois au cours de sa scolarité. Pour cela, toutes les classes partent ensemble une année sur cinq.

Le coût global du projet 2023 est d'environ 23 000 € englobant l'hébergement et les animations.

Le financement prévu inclut :

- une subvention du Conseil Général – 2 680 € ;
- une subvention de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme du Grand Est) – 1 500 €
- la participation des parents ;
- des actions organisées par les parents ou l'école, à ce jour elles ont permis de réunir la somme de 2 953 €
- d'autres actions et demandes de subvention sont en cours.

Le soutien financier de la commune permet de limiter la participation demandée aux parents. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € ;
- d'inscrire cette dépense à l'article 65748 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### **9. Participation exceptionnelle à la réparation de la toiture de la caserne intercommunale des Sapeurs-Pompiers**

Des travaux de rénovation sur la toiture de la caserne intercommunale des Sapeurs-Pompiers ont été entrepris et facturés à la commune de Landser, propriétaire des lieux, pour un montant de 22 513,10 € HT.

Il est proposé que dans le cadre du regroupement des Sapeurs-Pompiers de Landser-Schlierbach-Dietwiller, les communes de Schlierbach et Dietwiller versent une participation, représentant pour chacune 1/3 du montant H.T. de la facture, à la commune de Landser.

Cette participation se fera sous forme d'un versement par les 2 communes sur le budget du SIVU Landser Schlierbach Dietwiller (article 65568), puis sera reversée à la commune de Landser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une participation exceptionnelle de 7504,37 € au SIVU des Sapeurs-Pompiers pour participer financièrement à la réparation de la toiture de la caserne située à Landser ;
- cette participation sera inscrite article 65568 du budget 2023.

Signatures : Le Maire Christian ERANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### **10. Etangs – intérêt environnemental et pédagogique**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal de Dietwiller a évoqué en points divers le projet d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Il s'agit d'un projet de création d'un espace naturel et pédagogique pour les écoles en collaboration avec les enseignants au sein du secteur du Muhlbach. Les parcelles qui peuvent y répondre sont : Section 24, parcelles n° 147, 146, 243, 245, 247, 244, 246, 249.

L'objectif est de présenter aux enfants des écoles la biodiversité en réalisant un cheminement piéton léger dans ces parcelles boisées et humides, avec différents petits aménagements (hôtel d'insectes, ruches, nids d'hirondelles, ponton d'observation sur l'eau, sensibilisation aux aspects environnementaux etc.). Les aménagements pourront bénéficier au public.

Cela donne également à la commune la possibilité de réguler le niveau des étangs, afin de ne pas abîmer le chemin voisin en le gorgeant d'eau. La remise en état du chemin est à la charge de la commune et la dépense risque de se répéter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe à ce projet.

Signatures : Le Maire Christian ERANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



### **11. Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse (m2A) avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition

d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté, le 20 juin 2022, une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,



Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

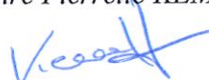
Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



## **12. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est

réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- autorise le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF*



### **13. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2026**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1er février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Annexe : Document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



#### **14. Adhésion au service commun « secrétariat de mairie itinérant » de Mulhouse Alsace Agglomération**

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation avec les communes membres, Mulhouse Alsace Agglomération a, par délibération en date du 27 juin 2022, décidé de la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service mutualisé géré par Mulhouse Alsace Agglomération permettra le remplacement temporaire d'un(e) secrétaire (maladie, congés de maternité...), un renfort du secrétariat communal, en cas de besoin et, permettra d'assurer la continuité du service public en périodes de transition et de recrutement.

Le recours au service commun, par les communes membres, donne lieu au remboursement de la rémunération de l'agent et des frais annexes en fonction du nombre d'heures d'intervention dans chaque commune.

Ainsi, les communes qui adhèrent au service commun mais ne l'utilisent pas, n'ont aucun frais.

Afin de pouvoir faire appel au service commun de secrétariat de mairie itinérant, si nécessaire, il est proposé d'adhérer à ce service commun dans les conditions déterminées par la convention régissant ledit service ci-après annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion du Haut-Rhin n° CST2023/075 du 13 avril 2023.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant créé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- approuve les termes de la convention régissant le service commun de secrétariat de mairie itinérant et ses annexes ;
- autorise M. le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



## 15. Compte rendu des délégués des syndicats et Mulhouse Alsace Agglomération

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) :** transports en commun (Solea) pas d'augmentation des tarifs

**SIVOM Mulhouse :** Assainissement – Gestion des déchets

Le SIVOM demande que les eaux pluviales soient gérées sur place au niveau des parcelles ou des aménagements. Une communication sera faite concernant l'eau des piscines qui ne doit pas être rejetée dans le réseau d'assainissement ni dans le réseau d'eaux pluviales sans avoir arrêté la chloration au préalable.

**SIHE-** subventionne le collège d'Habsheim (52 collégiens de Dietwiller) et certaines activités du collège Don Bosco. La participation pour Dietwiller est stable à 6 065 €.

## 16. Compte rendu des commissions

**Ecoles :** pour la rentrée 2023-2024, 65 élèves sont prévus à l'école élémentaire et 40 élèves à l'école maternelle.

**Urbanisme :**

- **Modification du PLU de Dietwiller (PLUi) en cours de rédaction pour approbation.**
- **PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** pour l'ensemble du territoire de Mulhouse Alsace agglomération : début de la concertation.
- Autorisations d'urbanisme - dossiers en cours, accordés ou refusés.

**Evénements :**

- **Matinée Citoyenne** - samedi 15 avril 2023 : une quinzaine d'ateliers, travaux de nettoyage de la nature, réparation d'une toiture, peinture, entretiens divers, mise en place de ganivelles autour d'un parking, etc... Le déjeuner est offert par la municipalité et l'association des chasseurs ACAH.
- **Fête du sureau** – samedi 3 juin 2023 : conférence, ateliers, dégustations de produits à base de sureau, balade à la découverte des plantes sauvages et de leur utilisation, labyrinthe, contes en musique, bal folk.
- **Fête de la musique** – mercredi 21 juin 2023 : 1ère partie : un groupe de musiciens amateurs de Dietwiller - 2ème partie : groupe jazz - Jazz Club Quartet
- **13 juillet - feu d'artifice** : Renforcement des obligations de sécurité.
- **Dietwilleroises** : samedi 16 septembre 2023.
- **1,2,3 Bougez** : vendredi 29 septembre à dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 – challenge entre 3 villages Landser Dietwiller Schlierbach.

## 17. Divers

**Environnement :**

- Abattage des peupliers autour du cimetière du 19 au 21 avril 2023. Lors de la réfection du mur d'enceinte du cimetière, de nombreuses fissures sont apparues liées à la présence des arbres juste à côté du mur. Ces dégradations structurelles et l'état des peupliers ont conduit à décider de les abattre. Des arbres moins impactants seront plantés à l'automne plus bas sur le talus pour les éloigner des murs.

- Gravières : comptages des amphibiens et des libellules par l'association BUFO, subventionné par la CeA. Ce suivi sera réalisé sur plusieurs années. Les derniers comptages ont montré une augmentation des populations dans la petite gravière, une diminution dans la grande gravière, liée au manque d'eau, sauf les populations de tritons crêtés qui ont augmenté de façon importante.

**Travaux :**

- **Vieille Tour et murs du cimetière** : l'échafaudage a été posé et les travaux de couverture sont en cours.
- **Locaux techniques** : les locaux techniques seront construits simultanément à la reconstruction de la grange en face de la mairie.

**Assemblée Citoyenne (sur plateforme digitale)** : Notre député, Bruno Fuchs, souhaite mettre en place une Assemblée Citoyenne Participative et Consultative via une plateforme digitale. Elle sera composée de 150 délégués répartis en 4 collèges : un collège « jeunes », un collège d'élus, un collège de citoyens engagés dans la vie associative, un collège de citoyens tirés au sort par un huissier, à partir des listes électorales. Les habitants qui souhaitent faire partie de cette assemblée sont invités à se faire connaître en mairie.

**Balade solidaire organisée par Groupama** à Eschentzwiller (5 km et 11 km) pour la recherche sur le naevus congénital, une maladie rare. Le départ est fixé à la salle des fêtes d'Eschentzwiller le dimanche 11 juin 2023.

**Prochaines séances du Conseil Municipal :**

Jeudi 1er juin 2023, jeudi 6 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 55 minutes.

**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE  
AGGLOMERATION DE MULHOUSE  
2022-2025**

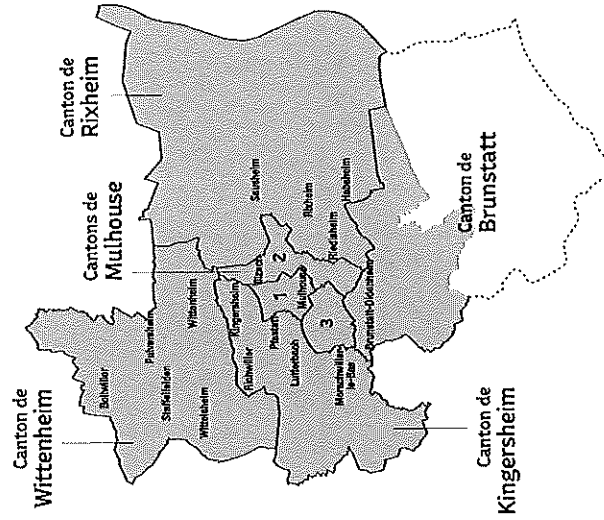


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT..... 4

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires ..... 4

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir ..... 4

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets..... 5

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable ..... 6

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsacé..... 6

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE ..... 7

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation ..... 7

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse ..... 10

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 12

3.1. Les fonds financiers ..... 12

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux ..... 13

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE..... 13

4.1. Intervention respective des partenaires ..... 13

4.2. Suivi et évaluation du Contrat ..... 14

4.3. Date d'effet et durée du Contrat..... 15

4.4. Résiliation du Contrat..... 15

4.5. Modification du Contrat..... 15

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE..... 16

SIGNATURES ..... 17

Point 11  
13 avril 2023



# CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

## ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

## ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (MZA), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

## ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

## ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

### 1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

#### 1.1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action<sup>1</sup> au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

<sup>1</sup> Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,*

*Ouest Alsace Saverne – Molsheim,*

*Eurométropole de Strasbourg,*

*Centre Alsace,*

*Région de Colmar,*

*Agglomération de Mulhouse,*

*Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Daller.*

### 1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022<sup>2</sup>, une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations. Elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

<sup>2</sup> Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

### 1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement. 173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

### 1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilière, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

**Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.**

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse - ville centre - d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

**ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE**

**2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation**

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération - M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier-plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Europaïport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KMO est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Ilberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR. Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

- Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :
- chimie, physique, matériaux et environnement ;
  - sciences pour l'ingénieur ;
  - sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates socioéconomiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleue doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

## 2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

### Pour un territoire durable, solide et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec – comme principe fondamental – la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux – EPCI et communes notamment – les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale – élus et équipe d'animation territoriale – positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

### Enjeu 1 : le territoire durable

#### Objectifs opérationnels :

#### 1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

#### 2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

## Enjeu 2 : le territoire solidaire

### Objectifs opérationnels :

**1/ Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance**

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

**2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces**

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.  
A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

## Enjeu 3 : Le territoire attractif

### Objectifs opérationnels :

**1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique**

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.  
L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

**2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional**

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

## **ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES**

### **3.1. Les fonds financiers**

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

#### **Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)**

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.  
Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

#### **Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)**

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financiers au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.  
Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

#### **Le Fonds Communal Alsace (FCA)**

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.  
Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

#### **Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)**

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

### 3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA – le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...».

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciproqués : les projets viseront, via des engagements réciproqués, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

## ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

### 4.1. Intervention respectueuse des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

### L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation. Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

### Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

### 4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'Action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse.

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

**4.3. Date d'effet et durée du Contrat**

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

**4.4. Résiliation du Contrat**

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.









**4.5. Modification du Contrat**

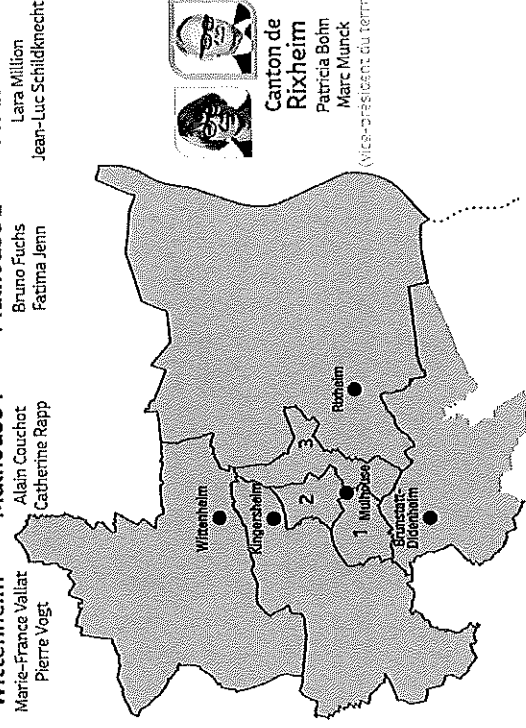
Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.





Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

**LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE**

|   |   |   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|---|---|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Canton de Wittenheim</b><br>Marie-France Vallat<br>Pierre Vogt                 | <b>Canton de Mulhouse 1</b><br>Alain Couchot<br>Catherine Rapp                    | <b>Canton de Mulhouse 2</b><br>Bruno Fuchs<br>Fatima Jenn                         | <b>Canton de Mulhouse 3</b><br>Lara Million<br>Jean-Luc Schildknecht              |   |   |   |  |



|   |   |
|---|---|
|          |  |
| <b>Canton de Rixheim</b><br>Patricia Böhm<br>Marc Munck<br>(Vice-président du territoire) |   |

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|  |  |  |  |
| <b>Cantons de Kingersheim</b><br>Vincent Hagenbach<br>Fabienne Zeller               | <b>Canton de Brunstatt</b><br>Daniel Adrian<br>Nicolé Beha                          |   |   |

## SIGNATURES



### COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,  
Le Président,

Frédéric BIERRY





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



# Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

2022 > 2026

[m2A.fr](http://m2A.fr)

STRATÉGIE TERRITORIALE  
DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION  
DE LA DÉLINQUANCE  
2022 - 2026

Point 13  
13 avril 2023.

# SOMMAIRE

|  |           |   |            |
|--|-----------|---|------------|
| PRÉAMBULE .....  | 7         | 4. PLAN D'ACTION 2022 - 2026 .....  | 69         |
| <b>1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A .....</b>   | <b>9</b>  | <b>Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance .....</b>   | <b>71</b>  |
| 1-1. Les zones de compétence de sécurité publique et judiciaires .....   | 9         | 1. Protéger la santé mentale des jeunes et prévenir les conduites addictives .....  | 72         |
| 1-2. Géographie d'intervention prioritaire .....   | 10        | 2. Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire ..... | 74         |
| 1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourzwiller à Mulhouse .....   | 10        | 3. Lutter contre l'entrée dans la délinquance et favoriser les actions de prévention de la récidive .....                                 | 76         |
| 1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A .....   | 11        | <b>Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables .....</b>      | <b>81</b>  |
| 1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés .....  | 12        | 1. Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables de tous .....                                   | 82         |
| <b>2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE .....</b>  | <b>14</b> | 2. Garantir l'accueil et l'accompagnement des victimes et encourager les actions de prise en charge des auteurs de violences .....        | 84         |
| <b>2-1. L'évolution des phénomènes de délinquance sur le territoire m2A entre 2017 et 2021 .....</b>   | <b>15</b> | 3. Aller vers les publics vulnérables .....   | 88         |
| 2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 - 2021 .....  | 15        | <b>Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques par un partenariat fort et en associant la population .....</b>           | <b>91</b>  |
| 2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19 .....  | 17        | 1. Conforter et coordonner les interventions de proximité par un partenariat fort et efficace .....                                       | 92         |
| 2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance .....   | 18        | 2. Renforcer et développer les moyens d'action pour assurer la tranquillité publique .....  | 98         |
| 2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux .....  | 21        | 3. Encourager la participation citoyenne pour veiller au respect de l'espace public et des espaces communs .....                          | 106        |
| <b>2-2. L'évolution de l'activité du tribunal judiciaire de Mulhouse 2019 - 2021 .....</b>   | <b>27</b> | <b>Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire .....</b>   | <b>111</b> |
| <b>2-3. L'accueil des gens du voyage sur le territoire m2A : un bilan perfectible .....</b>  | <b>29</b> | 1. Développer la prévention auprès des jeunes .....   | 112        |
| <b>3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021 .....</b> | <b>31</b> | 2. Agir sur les comportements des usagers de la route .....   | 116        |
| <b>3-1. Évolution de la délinquance des mineurs et bilan des actions 2017-2021 .....</b>   | <b>32</b> | <b>ANNEXES .....</b>  | <b>121</b> |
| 3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse .....  | 32        |   |            |
| 3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce .....  | 33        |   |            |
| 3-1-3. Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A .....   | 34        |   |            |
| <b>3-2. Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes .....</b>  | <b>42</b> |   |            |
| 3-2-1. Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités .....  | 46        |   |            |
| <b>3-3. Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités .....</b>   | <b>46</b> |   |            |
| 3-3-1. Les instances partenariales .....   | 60        |   |            |
| 3-3-2. Les actions citoyennes .....  | 62        |   |            |
| 3-3-3. Les actions partenariales .....   | 64        |   |            |
| <b>3-4. Partage des outils, importance du partenariat et participation citoyenne .....</b>   | <b>59</b> |   |            |
| 3-4-1. Les instances partenariales .....   | 60        |   |            |
| 3-4-2. Les actions citoyennes .....  | 62        |   |            |
| 3-4-3. Les actions partenariales .....   | 64        |   |            |
| <b>3-5. La prévention de la radicalisation .....</b>   | <b>65</b> |   |            |

# PRÉAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) regroupe 39 communes urbaines, périurbaines et rurales, pour près de 280 000 habitants. Elle est la première intercommunalité du Haut-Rhin avec plus du tiers de la population départementale. Troisième agglomération de la région Grand Est après l'Eurométropole de Strasbourg et le Grand Reims, elle est aussi la 20<sup>e</sup> communauté d'agglomération française. Compte tenu du poids démographique et du nombre de communes membres, les enjeux en termes de tranquillité et de sécurité publiques sont majeurs et les actions portées par l'agglomération se doivent de répondre aux préoccupations des habitants comme des élus de m2A en améliorant la qualité du vivre-ensemble, en réduisant le sentiment d'insécurité des populations, en contribuant à leur protection et en garantissant leurs libertés.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La promotion et l'animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de ses priorités auprès de l'ensemble des partenaires locaux se fait dans le cadre des Conseils intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), instance de concertation intercommunale. Sur l'actuelle mandature, le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19 n'avait pas permis au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération de se réunir de manière plénière en 2020 et de faire le bilan de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été conclue pour la période 2017 - 2020. Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de juin 2021 a été l'occasion d'annoncer un nouveau mode de gouvernance de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance justifié par la réorganisation des compétences entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse, avec la volonté d'impulser davantage de proximité, de coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs locaux afin d'affiner les diagnostics de sécurité et d'aborder les problématiques de chaque commune. Ce mode de gouvernance s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2020 - 2024. Ainsi, dès 2022, préalablement au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier annuel qui s'est réuni en mai, trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints, calqués sur le découpage géographique des conférences territoriales des maires (13 par secteur), se

# 1. CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE m2A

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la Communauté de Communes Porte de France – Rhin Sud (CCPFRS) porte le nombre de communes membres à 39.

Mulhouse Alsace Agglomération regroupe 277 738 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>1</sup>. Parmi les 39 communes, huit d'entre elles comptabilisent plus de 10 000 habitants : **Pfastatt** (10 185 habitants), **Wittenheim** (10 500 habitants), **Riedelsheim** (12 562 habitants), **Kingersheim** (13 391 habitants), **Rixheim** (14 245 habitants), **Illzach** (14 585 habitants), **Wittenheim** (15 166 habitants) et **Mulhouse** (109 285 habitants).

La Ville de Mulhouse marque l'écart avec ses voisins car elle représente à elle seule près de 40% de la population de l'agglomération. Dans la ville-centre, on observe depuis plusieurs années que le nombre d'habitants est en baisse alors que la population rajeunit.

## 1-1. LES ZONES DE COMPÉTENCE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUDICIAIRES

La majorité des communes de Mulhouse Alsace Agglomération se situe en zone rurale ce qui a des conséquences en termes de répartition des compétences des forces publiques de sécurité, à savoir la Police nationale et la Gendarmerie nationale.

En effet, la sécurité des biens et des personnes au sein de l'agglomération est en partie assurée par deux Circonscriptions de Sécurité Publique (CSP) relevant des commissariats de Mulhouse et de Wittenheim. Ainsi, la zone de police de Mulhouse est compétente pour les villes de **Mulhouse**, **Pfastatt**, **Riedelsheim** et **Brunstatt-Didenheim** (soit une population de 140 329 habitants). La zone de police de Wittenheim a compétence pour les villes de **Wittenheim** et **Kingersheim** (28 557 habitants). Ainsi le territoire comprend deux « zones police ».

Pour les 33 autres communes (108 852 habitants), situées en zone rurale ou périurbaine, c'est la gendarmerie qui assure les missions de sécurité et tranquillité publiques. Les communes en zone rurale sont plus faiblement impactées par les phénomènes de délinquance contrairement à celles situées en zone urbaine qui concentrent l'essentiel de l'activité délinquante de l'agglomération.

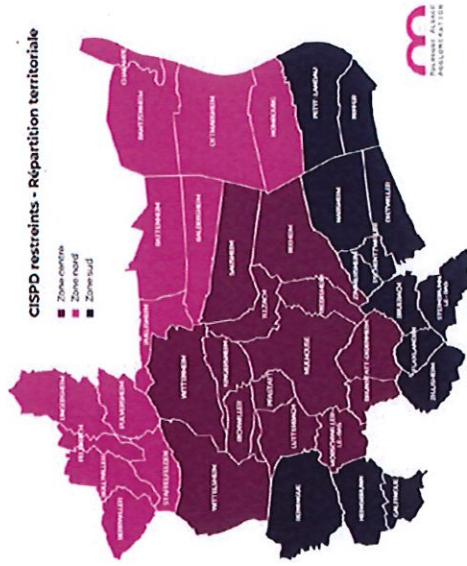
1. Population totale légale en vigueur en 2023 (millésimée 2020).  
Source : Insee, Recensement de la population 2020 (géographie au 01/01/2022)

sont tenus au cours du premier trimestre sous l'égide des maires qui assurent la présidence de chaque secteur.

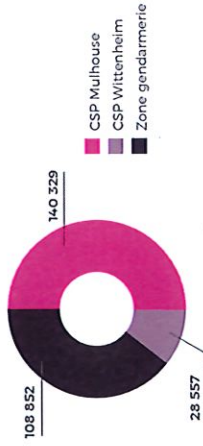
Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente qui s'est achevée le 31 décembre 2020. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance :

1. la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
2. aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
3. une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
4. et une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre objectifs en plan d'actions et mesures doit s'adapter aux particularités et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité. Une large place à l'initiative et au droit à l'expérimentation doit demeurer. En outre, la sécurité routière est aussi une préoccupation majeure des élus de Mulhouse Alsace Agglomération, c'est la raison pour laquelle elle constituera aussi un axe prioritaire.



Nombre d'habitants par zones de sécurité



Mulhouse Alsace Agglomération se situe aux portes de la Suisse et de l'Allemagne. Si elle présente bien des avantages, cette proximité a aussi un impact en matière de sécurité et de délinquance : des facilités pour les trafics de stupéfiants, la traite d'êtres humains, les contrefaçons, etc.

Au niveau judiciaire, Mulhouse Alsace Agglomération dépend du ressort de deux tribunaux judiciaires. Ainsi les communes de **Feldkirch**, **Berrwiller**, **Boillwiller**, **Pulversheim** et **Ungersheim** relèvent de la compétence du tribunal judiciaire de Colmar. Les 34 autres communes de l'agglomération dépendent quant à elles du tribunal judiciaire de Mulhouse.

## 1-2. GÉOGRAPHIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

La géographie d'intervention prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles dont la définition est faite sur la base de deux éléments déterminants :

- les secteurs où la vulnérabilité économique et sociale des habitants renforce le sentiment d'insécurité et peut favoriser l'émergence d'un risque,
- les secteurs où la délinquance quotidienne est significative.

Davantage d'actions sont concentrées sur ces quartiers.

### 1-2-1. Un quartier de reconquête républicaine : Bourtzwiler à Mulhouse

En matière de sécurité, d'importantes réformes structurelles ont été menées au niveau national depuis 2017 comme la mise en place de 47 Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR) dans les territoires les plus exposés à la délinquance et dont l'objectif affiché est celui d'une police de sécurité du quotidien, adaptée à chaque territoire et à la délinquance qui le caractérise.

Pour réaliser cet objectif ambitieux, des effectifs de policiers ou de gendarmes supplémentaires ont été affectés au sein des quartiers où il y en avait le plus besoin afin de lutter contre les incivilités, les violences, les trafics, la radicalisation, etc.

Ces quartiers désignés ont disposé d'effectifs supplémentaires des forces de sécurité intérieure pour mettre en place des stratégies locales de sécurité, renforcer le dialogue avec la population, multiplier les partenariats avec les acteurs locaux du monde associatif, les bailleurs sociaux et les élus territoriaux.

Dans le Haut-Rhin et au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, le quartier de Bourtzwiler à Mulhouse, a été installé comme quartier de reconquête républicaine. Ainsi, en juin 2019, 10 policiers ont renforcé les effectifs du commissariat de quartier et 10 autres policiers supplémentaires y ont été affectés en septembre 2019. Deux enjeux spécifiques avaient été identifiés pour ce quartier : lutter contre la délinquance d'appropriation (les vols et les cambriolages) et les violences urbaines (incendies de véhicules) par le renforcement de la présence policière sur la voie publique, notamment par des interventions coordonnées dans les transports en commun, et en réalisant un rapprochement police-population par la fidélisation d'un fonctionnaire « délégué à la cohésion police-population ».

### 1-2-2. Six quartiers prioritaires de la politique de la ville de m2A

Le contrat de ville de Mulhouse Alsace Agglomération a été signé le 30 juin 2015 pour la période 2015 - 2022, prorogé jusqu'en 2023. Il s'articule autour des principes structurants suivants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- et un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Au titre de la nouvelle géographie prioritaire, l'État<sup>2</sup> a retenu, selon un critère unique de taux de pauvreté, 6 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur le territoire de m2A répartis sur 3 communes :

- les quartiers **Bourtzwiler**, **les Coteaux**, **Péricentre** et **Brustlein à Mulhouse** ;
- le quartier **Drouot-Jonquilles à Mulhouse et Illzach** ;
- le quartier **Markstein-La Forêt à Wittenheim**.

La pandémie et le confinement en 2020 ont renforcé les inégalités sociales fragilisant un peu plus les quartiers prioritaires.

Concernant le niveau de vie de ces quartiers, l'année 2016 est considérée comme une année de reprise économique. Sur la période 2016 - 2019, les quartiers ont vu leur situation s'améliorer comme le reste du territoire. Ce fut tout particulièrement le cas des quartiers de Bourtzwiler, de Markstein-la Forêt et dans une moindre mesure du quartier Péricentre. Si la période de 2016 à 2019 est une période de reprise économique, à compter de 2020 les impacts de la crise sanitaire se sont fait sentir. À noter que la part des jeunes de 16-25 ans non scolarisés et sans emploi a reculé dans tous les quartiers entre 2019 et 2021.

2. Circulaire du premier Ministre du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville  
3. Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

### 1-2-3. Les secteurs de l'agglomération particulièrement exposés

Certains territoires ont spécifiquement été évoqués par les partenaires soit à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, soit dans le cadre des entretiens réalisés pour l'élaboration de la présente stratégie.

**Mulhouse**, ville-centre de l'agglomération, concentre la très grande majorité des faits de délinquance et d'incivilités. Ainsi, s'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2019, 80% de la délinquance du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération était concentrée sur la circonscription de sécurité de Mulhouse (76,4% en 2018 et 78,4% en 2020). De même concernant les atteintes aux biens, en 2019, 70,6% des infractions entrant dans cette catégorie étaient commises sur la zone de police de Mulhouse (74,8% en 2020 contre 70,5% en 2018).

Sur **Mulhouse**, trois quartiers et plusieurs rues sont identifiés par les autorités comme étant des secteurs particulièrement sensibles en termes de délinquance :

- Bourtzwiller ;
- Coteaux ;
- Drouot ;
- avenue de Colmar, rue des Abeilles, rue du Manège, avenue Robert Schuman, rue du Sauvage, boulevard de l'Europe, place Franklin, rue de Toulouse,
- et les alentours de la gare centrale SNCF ; dégradations, cambriolages, vols simples, vols à la roulotte.

Les phénomènes de délinquance sur ces quartiers sont variés et les problématiques diverses. Ces quartiers sont identifiés comme repères pour les trafics de stupéfiants, les regroupements de jeunes dans les espaces publics et collectifs et les marginaux qui s'alcoolisent (place Franklin et quartier Péricentre).

En dehors de la Ville de Mulhouse, **Rixheim** a connu quelques soucis en 2018-2019 dans le quartier de l'île Napoléon et ce malgré la présence de deux animateurs de rue. Aussi, le quartier de la Rotonde est connu pour être le théâtre de trafics de stupéfiants. Un plan d'action de réappropriation territoriale en partenariat entre la Police municipale de Rixheim et la Gendarmerie a été lancé. La situation est désormais calme et sous contrôle, notamment grâce à une importante opération antistupéfiants réalisée en 2021 et qui a permis la saisie de plus de 40 kg de résine de cannabis.



Présence de gendarmes au Plan d'eau de Reiningue

À **Kingersheim**, les phénomènes de regroupement de jeunes, de dégradations du mobilier urbain, de violences en réunion se concentrent particulièrement au niveau du secteur Cound (à proximité de la Plaine de Foot et du gymnase). Des regroupements au niveau du parc des Cravrières ont quelques temps été source de nuisances nocturnes, mais ces phénomènes sont traités depuis 2021 avec la mise en œuvre d'un arrêté municipal.

En outre, parmi les quartiers sensibles de la circonscription de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse, celui des Tuileries à **Sausheim**, le quartier des Jonquilles et dans une moindre mesure le quartier de la Doller à **Illzach** et le quartier de la Thur à **Wittelsheim**.

En 2021, des sites, comme le **plan d'eau de Reiningue**, ont été identifiés comme théâtres potentiels de débordements les jours de forte affluence nécessitant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique. Ainsi dans une logique de coopération avec la gendarmerie, un dispositif de sécurisation complémentaire du plan d'eau durant les week-ends et les jours fériés des mois de juillet et août 2021 et 2022 a été mis en œuvre au moyen d'une convention. En complément des agents de médiation de l'agglomération, 3 réservistes opérationnels de la gendarmerie ont été mobilisés les après-midis sur des jours préalablement identifiés.

La zone commerciale située à cheval sur les communes de **Wittenheim** et **Kingersheim** engendre un nombre d'infractions conséquent lié à la présence de nombreux commerces (vols à l'étalage, vols simples, dégradations, etc.).

### FOCUS

#### Les Coordinations Territoriales de Prévention et de Sécurité (CTPS) de Mulhouse œuvrent pour la tranquillité publique

Quatre coordinations territoriales de prévention et de sécurité agissent pour la tranquillité publique des Mulhousiens. Elles sont réparties sur 4 secteurs :

1. Bourtzwiller
2. Quartiers anciens
3. Coteaux
4. Centre-Drouot



Coordinations territoriales prévention et sécurité de Mulhouse

#### Ces coordinations poursuivent un double objectif :

- prévenir la délinquance
  - lutter contre l'insécurité, et ainsi concourir au « mieux-vivre ensemble ».
- Tout Mulhousien (habitants, associations de quartier, institutions...) concerné par un problème d'insécurité, d'incivilité ou de faits portant atteinte à la tranquillité publique peut solliciter les coordinations territoriales.
- Les demandes peuvent concerner une diversité de faits : des regroupements causant des nuisances, les dégradations, les difficultés aux abords des établissements scolaires, etc. Selon les besoins, le coordonnateur mobilise les partenaires concernés (bailleurs sociaux, Police nationale, Police municipale, médiateur, justice, Education nationale, État...), actionne les leviers possibles et tente de trouver des solutions aux problématiques posées. Il assure également le suivi du dossier et informe le demandeur des retours d'informations suite à leur requête.
- De plus, les coordinations territoriales de prévention et de sécurité sont désormais amenées à faire de la prévention situationnelle c'est-à-dire à mettre en œuvre des actions visant à dissuader les potentiels auteurs d'actes de malveillance de passer à l'acte en intervenant sur l'environnement le plus en amont possible. Un chargé de mission de prévention situationnelle est opérationnel depuis 2006. Ses missions visent à établir des préconisations pour la réalisation d'aménagements physiques ayant pour but de dissuader le passage à l'acte délinquant (éclairage, vidéoprotection urbaine, etc.).
- L'équipe des coordinations territoriales de prévention et de sécurité coanime avec la Police nationale les groupes de partenariat opérationnel\*.

## 2. LE DIAGNOSTIC PARTAGÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portait sur la période 2017 - 2020. Le contexte sanitaire engendré par la crise COVID 19 dès 2020 conjugué à la réorganisation des missions entre m2A et la Ville de Mulhouse, n'ont pas permis de procéder au bilan de la précédente stratégie et à la rédaction de la nouvelle. C'est la raison pour laquelle le diagnostic partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance inclut également l'année 2021.

En outre, le recrutement d'un coordonnateur des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance pour m2A, interlocuteur de proximité des élus, des services de l'État, de l'autorité judiciaire, des partenaires associatifs a tardé à être effectif et la prise de fonction de la chargée de mission dédiée n'a eu lieu qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022. C'est pourquoi,

4, page 62

bien que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance couvre la période 2020 - 2024, la présente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de m2A couvrira la période 2022 - 2026.

Le diagnostic de sécurité consiste à détailler les évolutions des phénomènes de délinquance et des troubles à la tranquillité publique dans les communes de l'agglomération afin de définir les futures priorités d'actions de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi ressortiront nécessairement des publics ou territoires cibles où les besoins seront accentués sans pour autant délaissier les autres secteurs ou stigmatiser les premiers. Outre le rendu de l'évolution de la délinquance, ce diagnostic de sécurité partagé a pour ambition de valoriser les dispositifs et actions mis en œuvre par les communes de Mulhouse Alsace Agglomération. Les actions et dispositifs portés ou financés dans le cadre de la stratégie doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle concertée entre les porteurs de projets et les partenaires participants. A cet effet, un certain nombre d'élus et de partenaires ont pu être rencontrés pour échanger, présenter leurs actions et leur bilan. D'autres ont pu communiquer leurs indicateurs. Malheureusement, il n'a pas été possible dans le temps imparti à l'élaboration du document de rencontrer de manière exhaustive l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués dans la stratégie.

### 2-1. L'ÉVOLUTION DES PHÉNOMÈNES DE DÉLINQUANCE SUR LE TERRITOIRE m2A ENTRE 2017 ET 2021

Cette évolution repose sur les indicateurs transmis par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, impliqués directement dans les phénomènes de délinquance.

Notons que l'année 2020 est exceptionnelle et a bouleversé l'ensemble des données rapportées du fait de la crise sanitaire. Les statistiques relatives à cette année extraordinaire sont à interpréter avec précaution. En effet, à partir de mars 2020, l'ensemble du territoire national a connu une série de confinements et des limitations de déplacements engendrant une modification des comportements et de fait, une augmentation des infractions liées à la sphère privé ou aux violations des mesures de restrictions de déplacement. À l'inverse, on a pu observer une diminution de la délinquance de voie publique et des cambriolages, effet direct du confinement (population contrainte de rester à son domicile et/ou de télétravailler).

Mulhouse, ville-centre de l'agglomération, concentre la majorité des problématiques constatées sur le territoire de l'agglomération. Les villes périphériques de Mulhouse, situées en zone police, connaissent les mêmes phénomènes de délinquance dans des proportions moindres. Plusieurs événements ont marqué le territoire sur la période étudiée.

#### 2-1-1. Quelques événements marquants sur la période 2017 - 2021

- L'impact de la délinquance issue des pays de l'Est : un phénomène récurrent

En 2018, plusieurs équipes d'individus originaires de la communauté albanaise ont été interpellées et écrouées pour des cambriolages (40 à 60 faits) et des vols à la roulotte. Ce démantèlement est le fruit d'un travail conjoint entre la Police et la Gendarmerie nationales. En parallèle, un travail de coordination avec la police allemande a permis de stopper



## 2-1-2. Diagnostic chiffré de la délinquance sur m2A avant la crise sanitaire de la COVID-19

### Des atteintes aux biens qui fluctuent

Sur la zone gendarmerie comme sur les zones police de Mulhouse et Wittenheim, en 2018, on a observé une baisse des atteintes aux biens de -1,8 % pour la zone de police de Mulhouse (4 567 faits contre 4 875 en 2017), -19,2 % pour la zone de police de Wittenheim (459 faits en 2018 contre 568 en 2017), -12,4 % pour la zone gendarmerie (2 506 faits en 2018 contre 2 859 en 2017). Le premier trimestre 2019 a en revanche été marqué par une augmentation de 12,9 % (1 074 faits enregistrés contre 951 en 2018) en zone gendarmerie.

### Les atteintes volontaires à l'intégrité physique en augmentation constante sur la zone de police de Mulhouse et en zone gendarmerie

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont augmenté de 2,7 % sur la zone de police de Mulhouse (2 203 faits en 2018 contre 2 143 en 2017) et elles ont fait un bond de 19,8 % sur la zone gendarmerie (667 faits en 2018 contre 573 en 2017). Il s'agit principalement de violences intrafamiliales et de rixes entre automobilistes.

En revanche une baisse de 5,6 % a été enregistrée sur la zone de police de Wittenheim (202 en 2018 contre 214 en 2017).

### Un phénomène en expansion sur l'ensemble du territoire depuis 2018 : la cyberdélinquance qui engendre une hausse des escroqueries

A l'instar des statistiques nationales, le nombre de victimes d'infractions numériques est également en augmentation sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Aussi la délinquance numérique touche tant les particuliers, que les entreprises et les collectivités territoriales. Ainsi, une hausse de 23,9 % des escroqueries économiques et financières principalement liées à l'insécurité numérique et aux cyberattaques (phénomène d'hameçonnage, arnaques sur internet, etc.) a été observée sur la zone de police de Mulhouse (721 faits en 2018 contre 582 en 2017). Dans une proportion moindre, la zone de police de Wittenheim a quant à elle enregistré 143 faits en 2018 contre 115 en 2017.

En zone gendarmerie les escroqueries et les infractions économiques et financières ont également enregistré une augmentation de 5 % (532 faits en 2018 contre 507 en 2017).

Pour lutter contre les escroqueries et le démarchage à domicile, un document de communication a été réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération, puis transmis aux communes membres afin de donner des conseils pratiques et de prudence aux habitants.

Au sein de la collectivité, le service du développement du management numérique est particulièrement attentif à la cybersécurité et il sensibilise régulièrement les agents de m2A aux différents risques numériques, en dispensant des conseils de vigilance et en proposant des actions de sensibilisation (ex : sécuriser les mots de passe, prévenir les tentatives d'hameçonnage, savoir détecter les différentes arnaques, etc.).

### Les violences urbaines : le passage à la nouvelle année 2019 particulièrement agité

Bien que la fréquence des violences urbaines ait été modérée, une augmentation de 6 % sur la zone de police de Mulhouse (519 faits en 2018 contre 485 en 2017) a été constatée en 2018. Parmi ces faits, une hausse de 31,8 % des feux de véhicules : beaucoup d'incendiaires, d'auteurs de jets de projectiles et autres incivilités ont été interpellés. Les auteurs sont de plus en plus jeunes (13 ans en moyenne) sachant qu'il n'y a pas d'élément permettant de

les agissements d'un groupe de ressortissants albanais spécialisé dans la refonte d'or à Mulheim. Cet élément rappelle que la coopération est de rigueur pour des résolutions d'affaires outre-Rhin. En 2022, la brigade de recherche de Mulhouse a démantelé une équipe qui œuvrait sur la commune de Mulhouse et qui rayonnait sur l'ensemble du département et les limitrophes. Au total, plus de 45 faits lui sont reprochés.

### • 2019 : la gendarmerie de Mulhouse cible d'attaques

Fin novembre 2019, les onze casernes qui dépendent de la compagnie de gendarmerie de Mulhouse ont dû être placées sous protection renforcée suite à des tirs de mortier d'artifice et des jets de pierre effectués par une dizaine de personnes, visages dissimulés, visant le bâtiment administratif de la compagnie de la gendarmerie de Mulhouse, ainsi que ceux abritant les logements des militaires et de leurs familles. Ces tirs faisaient suite à la mort d'un jeune homme qui avait essayé d'éviter un contrôle de gendarmes à Lutterbach. Dans sa fuite, le jeune avait percuté un poteau et malgré les premiers gestes de secours prodigués par les militaires et l'arrivée des pompiers et du Smur, il n'avait pu être ranimé. Seule la caserne de Mulhouse avait été visée, néanmoins, par mesure de sécurité, les dix autres casernes de la région mulhousienne avaient également été placées sous surveillance renforcée.

### • Novembre 2021 : fermeture de la maison d'arrêt de Mulhouse et ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse - Lutterbach

Le centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a ouvert ses portes le 10 novembre 2021. D'une capacité de 520 places (néanmoins fin 2022, près de 700 personnes y étaient incarcérées), il comprend 22 bâtiments sur 30 hectares, intégrant 7 quartiers de détention :

- 2 quartiers maison d'arrêt ;
- 1 quartier centre de détention hommes ;
- 1 quartier confiance ;
- 1 quartier femmes ;
- 1 quartier mineurs
- et 1 quartier d'accueil et d'évaluation.

Les maisons d'arrêt de Colmar et de Mulhouse, établissements surpeuplés et vieillissants, ont été fermées en parallèle à la mise en service du nouveau centre pénitentiaire.

Ainsi, dans la nuit du 9 au 10 novembre, le transfert d'environ 350 détenus depuis la maison d'arrêt de Mulhouse a été assuré avec succès par les personnels pénitentiaires et l'ensemble des forces de sécurité de la circonscription fortement mobilisées autour de cette opération d'envergure.

L'ouverture du centre pénitentiaire de Mulhouse-Lutterbach a un fort impact sur l'activité de la gendarmerie. Celle-ci est particulièrement mobilisée sur les enquêtes liées à cet établissement et notamment celles en lien avec des survols de drones (plus de 25 survols ont déjà été constatés depuis son ouverture). Les présentations de personnes détenues devant les juridictions et les transferts interétablissements sont majoritairement réalisés par l'administration pénitentiaire. Quelques demandes de renforts sont faites auprès de la gendarmerie en cas d'impossibilité de l'administration pénitentiaire de les assurer ou selon les profils des personnes transférées. En revanche toutes les procédures d'éloignement à la libération des personnes détenues de nationalité étrangère et en situation irrégulière incombent à la Gendarmerie. La Police nationale est aussi impactée par ce nouvel établissement en ce qu'elle assure les gardes statiques des personnes détenues hospitalisées...

déterminer le motif d'augmentation des violences sur certains quartiers. Des escroqueries à l'assurance peuvent être à l'origine des feux.

En zone gendarmerie, la Saint-Sylvestre 2018 a été particulièrement agitée, notamment sur la commune d'Illzach : les feux de véhicules ont fait un bond significatif (4 faits en 2017 contre 23 faits en 2018). Les prises à partie pendant les interventions ont pratiquement doublé (10 faits en 2017 contre 18 en 2018).

### 2-1-3. L'effet de la crise sanitaire sur les phénomènes de délinquance

Sur les deux dernières années, l'impact de la crise sanitaire est à prendre en considération. La population est restée davantage à son domicile, ce qui impacte fortement certaines données comme les cambriolages, les atteintes aux personnes dans des lieux publics, mais aussi les violences intra-familiales.

#### Des atteintes aux biens en baisse pendant le confinement

En 2020, avec la crise sanitaire, les atteintes aux biens sont en forte baisse (-22,5% pour la zone de police de Mulhouse avec 4 060 faits contre 5 032 en 2019), -37,5% pour la zone de police de Wittenheim (508 faits en 2020 contre 512 en 2019) et une baisse de 31,1% en zone gendarmerie (1 150 faits en 2020 contre 1 670 en 2019). S'agissant spécifiquement des cambriolages, infraction la plus marquée en milieu rural, la diminution est significative avec 197 faits en 2020 contre 352 en 2019 soit une baisse de 44%, les périodes de confinement ayant empêché les individus malveillants de pouvoir opérer.

Néanmoins, en 2021, les atteintes aux biens sont reparties à la hausse, les statistiques sont mêmes supérieures en zone police qu'en 2019, avant la crise sanitaire. Le taux d'éclaircissement pour ces infractions est de 21%.

En zone gendarmerie, 1 148 faits d'atteinte aux biens ont été relevés et le taux de résolution est de 25%. Les cambriolages recensés sont au nombre de 222, soit 10% de plus qu'en 2020. Les infractions économiques et financières sont en hausse de 19% (485 faits).

Les dégradations et destructions sont en légère hausse en 2021 (138 faits en 2021 contre 128 en 2020).

#### L'augmentation constante des atteintes à l'intégrité physique et notamment des violences intrafamiliales et des violences sexistes et sexuelles

S'agissant des atteintes volontaires à l'intégrité physique, en 2020, une hausse est constatée pour la zone police de Mulhouse (+3,5% en 2020 soit 2 868 faits contre 2 772 en 2019) et une augmentation de 19,1% pour la zone police de Wittenheim (231 faits en 2020 contre 194 en 2019). En zone gendarmerie, une très légère hausse est également observée (557 faits en 2020 contre 499 en 2019). Les violences intrafamiliales sont en nette augmentation par rapport à 2019 (153 en 2020 contre 110 en 2019), soit une hausse de 39,1% notamment du fait de la promiscuité des familles liée au confinement.

En 2021, le taux d'éclaircissement des atteintes à l'intégrité physique est de 81% sur les communes de la zone police, ce qui s'explique par le fait que, souvent, l'auteur et la victime se connaissent. Cette même année, le niveau des violences intrafamiliales est resté stable. Il est à noter que des enquêteurs sont dédiés à cette thématique.

En zone gendarmerie, 847 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été relevés en

2021 soit une hausse de 25,7% par rapport à 2020. Le taux de résolution est de 80%.

Parmi ces atteintes volontaires à l'intégrité physique, 82 faits constituant des violences sexuelles ont été relevés ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à 2020. Aussi, 190 dossiers relatifs aux violences intrafamiliales ont été traités (+31%) par rapport à 2020 et 214 infractions ont été constatées (-36%) par rapport à 2020. Les communes les plus impactées en zone périurbaine par les violences intrafamiliales sont celles de **Rixheim**, **Illzach** et **Wittelsheim**.

**Une baisse des violences urbaines significative malgré l'impact des réseaux sociaux**

En 2020, les violences urbaines sont en diminution de 19,8% sur la zone police de Mulhouse (424 faits en 2020 contre 529 en 2019) et de 60,1% sur la zone police de Wittenheim (57 en 2020 contre 145 en 2019). Les feux de véhicules diminuent également dans les deux circonscriptions : baisse de 21,4% sur la zone police de Mulhouse et de 51,4% sur la zone police de Wittenheim (18 feux en 2020 contre 37 en 2019).

En zone gendarmerie, la baisse du nombre de faits de violences urbaines est particulièrement marquée (57 faits en 2020 contre 153 en 2019) soit une diminution de 65%. Il en est de même quant aux feux de véhicules : 26 feux en 2020 contre 59 en 2019 ; 19 incendies de poubelles en 2020 contre 67 en 2019 et 9 jets de projectiles en 2020 contre 25 en 2019.

La baisse des faits relatifs aux violences urbaines s'est poursuivie en 2021. Néanmoins, il convient de souligner que le nombre d'interpellations a été particulièrement important chez les mineurs âgés de 14 et 17 ans. À Mulhouse, une brigade des violences urbaines a été créée. Les violences urbaines se sont aussi développées suite à des appels collectifs sur les réseaux sociaux. En revanche, une hausse de 11% des atteintes à la tranquillité publique (excès de vitesse et rodéos) a été observée en zone gendarmerie cette même année.

Un commandement de la gendarmerie dans le cyberspace<sup>5</sup> est en place depuis 2021. Il a pour mission de piloter, conduire et animer le dispositif de la Gendarmerie nationale dans la lutte contre les cybermenaces, celles-ci étant en forte hausse y compris sur l'agglomération (attaques de sites internet).

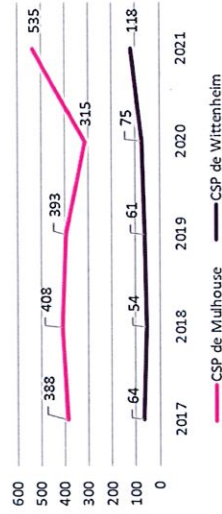
#### Poursuite de la lutte contre les points de trafics de stupéfiants

Sur la zone police de Mulhouse une diminution a pu être observée pour les usages (315 faits en 2020 contre 395 en 2019), les usages-reventes (63 en 2020 contre 68 en 2019) et les trafics (25 en 2020 contre 39 en 2019) tandis que les chiffres sont en hausse sur la zone police de Wittenheim (75 en 2020 contre 61 en 2019 pour les usages ; 17 en 2020 contre 4 en 2019 pour les usages-revente et 6 en 2020 contre 5 en 2019 pour les trafics).

En 2021, le nombre d'infractions relevées relatif à l'usage de stupéfiants a augmenté de 63,5% sur la zone police de Mulhouse (535 en 2021 contre 315 en 2020) et de 57,3% sur la zone de police de Wittenheim (118 infractions d'usage en 2021 contre 75 en 2020) ce qui s'explique par le nombre très important d'interventions menées par les forces de l'ordre en la matière.

5. Arrêté du 25 février 2021 portant création du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace

**Évolution des infractions liées à l'usage de stupéfiants sur les CSP de Mulhouse et Wittenheim de 2017 à 2021**



La lutte contre les points de trafics de stupéfiants est affichée comme la priorité 2022 de la Police nationale. Le Groupe de lutte contre l'économie souterraine et les stupéfiants (Gless), opérationnel depuis octobre 2019, a ainsi permis d'éclaircir plusieurs affaires en lien avec la consommation et le trafic de stupéfiants parmi lesquelles la saisine de 935g d'héroïne pure dans le quartier Cité-Briand en novembre 2019 ou encore le démantèlement en juin 2020 d'un réseau de trafic de stupéfiants principalement établi sur les quartiers Coteaux et Drouot et qui avait donné lieu à l'interpellation d'une dizaine d'individus.

En zone gendarmerie, en 2021, une augmentation des trafics de 33% est relevée (8 faits).

#### Les différends et troubles du voisinage en hausse

Les conflits de voisinage figurent parmi les problématiques de plus en plus présentes dans les communes. Ceux-ci se sont multipliés sous l'effet de la crise sanitaire qui a eu un réel impact sur le lien social. Les maires se sont retrouvés de plus en plus sollicités pour régler les conflits d'ordre privé de leurs administrés. Ainsi, sur la zone police de Mulhouse une hausse significative de 38,3% des interventions des policiers pour des différends et troubles du voisinage a été observée en 2020 par rapport à 2019 (654 faits en 2020 contre 473 en 2019). Une importante augmentation a également été constatée sur la zone police de Wittenheim (152 en 2020 contre 87 en 2019, soit une hausse de 45,7%). Cette intensification des conflits s'explique principalement par les épisodes de confinement.

En la matière il est important que les maires connaissent leurs droits, les méthodes appropriées pour agir et savoir vers quel partenaire se tourner lorsque les conflits dégènerent. À cet effet, la gendarmerie avait proposé à l'ensemble des maires du Haut-Rhin, en juillet 2021 une formation sur la gestion des conflits. Par extension à ces conflits, les agressions des élus sont également en augmentation.

Par ailleurs, une expérimentation est mise en place sur le ressort du parquet de Mulhouse pour tenter de dénouer rapidement ces conflits. Ainsi, une adresse courriel spécifique est mise à disposition des élus, de la police et de la gendarmerie afin de signaler les conflits de voisinage. Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre de la justice de proximité.

#### 2-1-4. L'évolution des incidents dans les transports en commun et des actes de vandalisme au sein des logements sociaux

Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans les transports en commun, le ministre de l'intérieur a annoncé le 24 novembre 2022 la création de 77 unités de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national dédiées à la sécurisation dans les transports. Ces renforts seront progressivement mis en place jusqu'au printemps 2024. La Ville de Mulhouse devrait ainsi être dotée d'une Brigade de Sécurisation des Transports en Commun (BSTC). Entre 10 et 20 policiers pourraient constituer cette brigade qui assurera des missions de sécurisation de la gare, des stations et réseaux de transports en commun. Les patrouilles prendront notamment en compte les horaires où la délinquance est la plus forte et les pics d'affluence, pour rassurer et dissuader. Ces missions pourront être conjuguées avec les effectifs de sécurité privée des autorités organisatrices de transports.

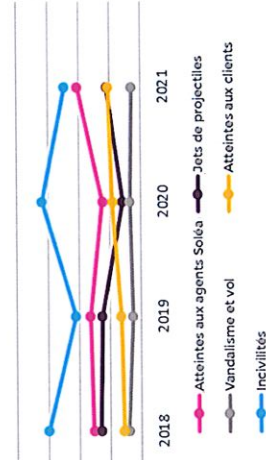
#### L'évolution de la délinquance dans les transports en commun Soléa

Contrairement au bilan plutôt positif du début de l'année 2019 notamment lié au travail opéré avec l'équipe de prévention sur Bourtzwiller, la tendance s'est inversée à la fin de l'année 2020 en matière d'incivilités.

S'agissant des relations entre usagers, les altercations à bord ont été quasiment stables avant la crise (32 atteintes aux clients en 2019 contre 28 en 2018) bien que les chiffres soient restés élevés. Une hausse des chahuts est constatée sur les lignes scolaires et perturbe l'exploitation. Les secteurs les plus exposés aux jets de projectiles, dont le nombre est resté relativement stable entre 2018 et 2019 (65 en 2018 contre 63 en 2019) et aux dégradations sont principalement concentrés sur **Kingersheim/Wittenheim** (quartiers Markstein, Flandres/Béarn) et **Mulhouse** (quartier Drouot/Donquille). Ces faits, non anodins, ont un impact sur le coût d'exploitation et créent un climat d'insécurité pour les conducteurs. Les leviers d'actions de Soléa sont faibles en la matière.

Les faits se produisent principalement le soir. Si le chauffeur détecte d'où vient le projectile, l'information est relayée immédiatement aux autorités.

**Évolution des incidents par type dans les transports Soléa 2018 à 2021**



### 2020 : L'effet du confinement en matière de sécurité dans les transports

Les atteintes aux personnels étaient en diminution de 2018 à 2020. Une hausse est à nouveau observée depuis la fin des confinements de 2020 et elle s'est poursuivie malgré la suppression de l'obligation du port du masque dans les transports, en mai 2022. En revanche les incivilités qui étaient à nouveau en augmentation en 2020, poursuivent leur décroissance depuis. À noter que les chauffeurs sont davantage sensibilisés et mobilisés pour recenser l'ensemble des faits. Encore une fois, les chiffres de 2020 sont à nuancer. Effectivement, la fréquentation habituelle est de 110 000 clients/jour. Lors du 1<sup>er</sup> confinement de mars à mi-mai 2020, ce taux était inférieur à 10 000 clients/jours.

Par ailleurs, du fait de la situation sanitaire liée à la COVID-19, les contrôles relatifs au respect du port du masque ont été mis en place dès le mois de juin engendrant un nombre de contraventions conséquent lié au non-respect de cette nouvelle consigne. Lors du second confinement de 2020 (octobre), l'ensemble des véhicules du parc est resté en activité.

En 2021, bien que le niveau de fréquentation enregistré avant la crise sanitaire n'ait pas été retrouvé, on observe une augmentation des atteintes au personnel (102 en 2021 contre 62 en 2020) à mettre en relation avec les agressions et altercations liées à la contrainte du port du masque.

Néanmoins, la présence dans les véhicules d'équipes de prévention, de Médiateurs et des forces de l'ordre contribue à améliorer la sécurité à bord des passagers. La signature d'une convention de justice de proximité avec le tribunal judiciaire de Mulhouse visant les multi-fraudeurs (au moins 6 procès-verbaux dans l'année pour défaut de titres de transports) est venue étoffer le système des lettres plaintes mis en place il y a plusieurs années. Les réponses pénales sont variables selon les faits enregistrés (outrages et dégradations mineures). En fonction de la personnalité des auteurs, la justice propose des réponses alternatives, dont certaines sont à vocation pédagogique. S'agissant des fraudeurs, des mesures de réparation pénale ou des stages de citoyenneté sont prononcés, permettant de recouvrer une partie des sommes qui se sont accumulées (sous le contrôle des délégués du procureur).

Par ailleurs, des Rappels à l'Ordre (RAO)<sup>6</sup> pour lutter contre les incivilités sur le réseau Soléa sont également mis en œuvre par le maire de Mulhouse à l'encontre des usagers majeurs et mineurs.

Enfin, dès 2021, Soléa a décidé d'équiper ses vérificateurs de caméras mobiles ce qui a permis de constater un apaisement des tensions avec les usagers.

### Le partenariat Soléa - SNCF, Polices nationale et municipale, Gendarmerie nationale

Des opérations de contrôles mixtes (Soléa, forces publiques de sécurité et Police municipale) dans les transports en commun s'inscrivent dans le plan anti-fraude mis en œuvre par Soléa dès 2014 visant à réduire de 50% la fraude pour accéder aux véhicules.

Suite à une réorganisation interne de la Police nationale, un redéploiement des équipes a été opéré dès le 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'accent a porté sur une présence policière plus accrue dans les transports et aux abords, ainsi qu'à une fréquence plus régulière des contrôles, notamment en soirée. Cette initiative a été bien perçue par les personnels (Soléa et SNCF) ainsi que par les usagers.

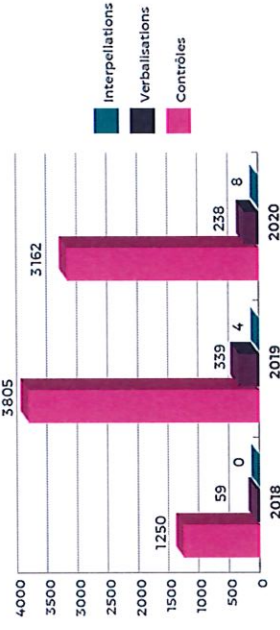
6. Voir page 46 sur le rappel à l'ordre

Ainsi, au total, entre 2018 et 2021, 621 opérations de contrôles mixtes ont été organisées entre Soléa, la Police nationale et la Police municipale de Mulhouse.

Ainsi, deux fois par semaine, les agents de Soléa bénéficient de l'assistance de la Police municipale ou nationale sur la ville de **Mulhouse** lors des contrôles des titres de transports. Cette opération est également menée sur la commune de **Lutterbach** en collaboration avec la Gendarmerie et la SNCF.

Le bilan sur ces opérations est globalement positif. Il est bien perçu par les personnels. Une réunion mensuelle pilotée par la Ville de Mulhouse permet de réajuster les actions et de rester efficient sur le terrain.

Opérations de contrôle Soléa/PN/PM  
2018 - 2020



Les statistiques démontrent l'efficacité de ce dispositif partenarial. L'appui des forces de l'ordre lors de ces opérations est précieux, apprécié par les agents vérificateurs et les conducteurs de Soléa. Ces derniers sont rassurés par la présence des forces de l'ordre. De plus, l'impact sur les clients est très positif tant en matière de lutte contre la fraude que de sûreté à bord des véhicules.

### L'évolution de la délinquance à la SNCF

En 2019, 425 faits ont été recensés à la gare de Mulhouse soit une hausse de 49% (34% des faits concernent les agents et 61% les clients).

Les faits enregistrés se déroulent au sein de la gare centrale de Mulhouse (et gares annexes), sur le réseau ferroviaire et dans les trains. Les atteintes aux personnes constituent un item important des faits relevés et sont principalement commises par des personnes connues des services de police. Malgré la mise en place de patrouilles mixtes Police nationale/Police municipale et le groupe de sûreté ferroviaire en gare essentiellement composé de l'équipe de la Surveillance Générale (équipe « Suge<sup>7</sup> »), la situation reste inchangée et le nombre de faits poursuit sa hausse.

7. La sûreté ferroviaire - composée essentiellement de la surveillance générale (« Suge ») - est la police ferroviaire de la SNCF, dont la mission est de protéger, assister et sécuriser tant les voyageurs que le personnel et les biens sur l'ensemble du réseau SNCF. Ce service est plus connu sous son appellation traditionnelle de police ferroviaire.

Parmi les catégories de faits enregistrés, les atteintes au confort du voyage et les vols restent stables. On enregistre une hausse de 44 % des atteintes aux biens. À noter que les trafics de stupéfiants en sortie du hall de la gare (boulevard Wallach) ont nettement baissé.

En 2019, deux phénomènes circulent sur les réseaux sociaux : le « Train Surfing » (qui consiste à monter sur le toit d'une rame ou à rester accroché à l'extérieur du train alors qu'il roule) et la laceration des sièges. Les jets de projectiles restent également un point noir dans les faits de délinquance enregistrés par la SNCF.

Le contexte sanitaire a entraîné une baisse significative de la fréquentation sur l'année 2020. Néanmoins, comme pour Soléa, des conflits à bord pour non-respect du port du masque ont été à déplorer.

Des faits de mendicité, d'incivilités et d'usage des vélos et des trottinettes sont enregistrés mais ils restent isolés.

Des actions de sûreté ont été menées avec Soléa sur Lutterbach et le Peloton de Surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIC) de Mulhouse, très présents sur le terrain.

Les contrôles de bagages en lien avec la menace terroriste restent une priorité.

Des patrouilles régulières et des contrôles aux abords de la gare sont régulièrement menés par la Police municipale de Mulhouse ce qui a contribué à réduire considérablement le nombre de regroupements avec des points de deal en gare et sur le parvis, comme c'était le cas avant la crise sanitaire.

En 2021, une hausse de 6% des incidents est à noter parmi lesquels la moitié est liée au non-respect du port du masque. Les autres faits relèvent des états d'ivresse, des abandons d'objets et l'usage de vélos, trottinettes ou scooters en gare.

L'été 2021 a également marqué une recrudescence des vols simples et vols à la tire en gare. La mauvaise fréquentation de la gare en soirée est aussi une réelle problématique pour les usagers.

Il convient de noter que lorsque des faits de violence sont commis à l'égard d'agents de transports (Soléa et SNCF) les services de police et de la justice sont très réactifs. Des comparaisons immédiates ont lieu quasi systématiquement à l'encontre des auteurs.

Enfin, depuis fin 2021, les forces de sécurité sont particulièrement préoccupées par la recrudescence d'afflux de jeunes migrants (entre 16 et 30 ans) originaires d'Afghanistan, du Népal, du Bangladesh ou encore de Turquie, très présents en gare. Les opérations de police et de la Suge sont donc multipliées en gare de Mulhouse et de Bâle d'où arrivent les migrants qui empruntent les trains vers Mulhouse, ville identifiée comme point d'entrée sur le territoire français.

### BON À SAVOIR

L'équipe « Suge » est composée de 12 personnes œuvrant sur l'ensemble du département. Elle couvre les lignes Strasbourg/Colmar, jusqu'à Munster, Saint-Louis et celles jusqu'au tram/train. Elle intervient sur plusieurs gares.

Les locaux de l'équipe se trouvent en gare de Mulhouse, par conséquent la présence de l'équipe est plus marquée en gare de Mulhouse. Lorsqu'un appel est reçu, si l'équipe est présente sur les lieux, elle intervient en priorité. À défaut, c'est la Police nationale qui mène l'intervention.

Depuis 2021, ces agents sont équipés de caméras-piéton lors des contrôles.

### Évolution des phénomènes de délinquance au sein des logements sociaux

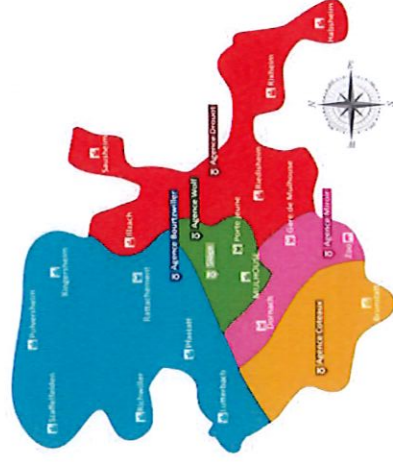
Trois principaux bailleurs sociaux couvrent le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération : la SOMCO, m2A Habitat et Habitats de Haute-Alsace (HHA). D'autres bailleurs sociaux sont présents sur le territoire : Batigère, CDC Habitat, Néolia, Domial, 3F Grand Est...

### Bilan des actes de vandalisme au sein du parc de m2A Habitat

Le parc immobilier de m2A Habitat est composé de plus de 9 000 logements locatifs dont 20 résidences pour personnes âgées, pour personnes handicapées, pour étudiants, des locaux commerciaux et de services ainsi que des parkings. Les logements sont majoritairement situés sur la commune de Mulhouse et notamment au sein des quartiers prioritaires Politique de la ville.

Le bailleur dispose de 5 agences de proximité réparties par secteur : Bourtzwiller, Coteaux, Drouot, Miroir et Wolf.

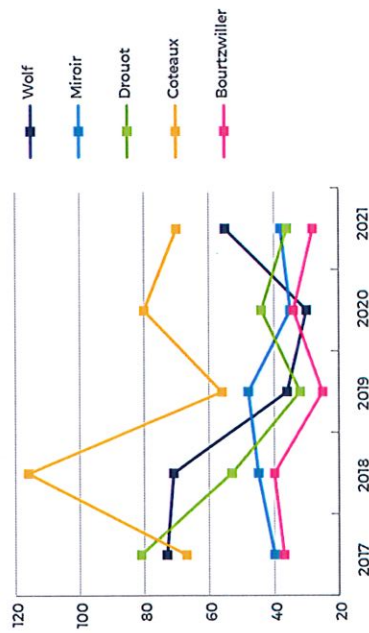
Environ 1 500 logements sont situés sur 16 communes de l'agglomération (Pulversheim, Feidkirch, Rixheim, Riedisheim, Habsheim, Staffelfelden, Bollwiller, Wittenheim, Pfstatt, Lutterbach, Richwiller, Kingersheim, Saushelm, Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Reiningue). Il s'agit de petits programmes de logements sociaux.



Depuis la crise sanitaire, une plus grande vulnérabilité de la population est observée ainsi qu'une moindre acceptation de la frustration. La crise sanitaire a renforcé la société du « sur-mesure » et de l'immédiateté. Le seuil de tolérance des locataires s'est considérablement abaissé pendant cette période engendrant des tensions tant avec les agents des bailleurs qu'entre eux. Les conflits de voisinage ont augmenté tout comme l'agressivité des locataires pour exprimer leurs demandes ou formuler leurs besoins.

Des procédures internes pour gérer les conflits, réduire les troubles et assurer les réparations suite aux actes de vandalisme sont mises en place par le bailleur. Le bailleur a le souci d'établir une relation de proximité avec ses locataires d'autant que des difficultés à faire remonter les problèmes par écrit sont constatés (illettrisme, non connaissance de la langue française). Ainsi, dans cet objectif, une camionnette de proximité conduite par des agents effectuant une permanence mobile a été mise en place pour faciliter les rencontres entre les correspondants et les locataires, fluidifier la communication et ainsi résoudre les difficultés. Différentes procédures internes (médiation, commission troubles, etc.) permettent d'apaiser les tensions, trouver des solutions aux difficultés afin d'établir un climat apaisé. De plus, un médiateur social devrait être opérationnel en 2023.

Évolution des actes de vandalisme dans les logements m2A Habitat



L'agence des Coteaux (Mulhouse sud-ouest, Brunstatt, Morschwiller-le-Bas, Reiningue, Zillisheim, Cernay, Altkirch et Heidwiller) est celle qui enregistre le plus d'actes de vandalisme (portes défoncées, boîtes aux lettres arrachées, feux de poubelles, feux dans les sous-sols, etc.). Elle gère le quartier prioritaire des Coteaux mais aussi les parcs de logements de Morschwiller-le-Bas et de Brunstatt-Didenheim.

L'année 2018 est celle qui a été la plus impactée par les actes de vandalisme sur l'ensemble du parc (1 270 actes recensés sur l'ensemble de la période 2017 - 2021 dont 325 en 2018). Si une baisse du nombre total des actes a été observée en 2019, en revanche, une augmentation est constatée en 2020, année de la crise sanitaire. Excepté sur l'agence de proximité Wolf (elle a en charge des logements Mulhouse Centre) qui affiche une recrudescence des actes de vandalisme en 2021, toutes les autres agences enregistrent une baisse des actes de vandalisme en 2021. Notons que l'agence de Bourtzwiller est celle qui enregistre le moins d'actes. Elle gère

les logements situés sur Mulhouse (Nord), Prastatt, Wittenheim, Kingersheim, Lutterbach, Feldkirch, Staffelfelden, Ensisheim, Richwiller, Wittenheim et Bollwiller.

Les regroupements liés à des trafics de stupéfiants dans les halls d'immeubles sont constatés uniquement sur Mulhouse (Wolf, Drouot et Coteaux). Des incivilités en nombre sont aussi régulièrement constatées au sein du parc locatif des communes de Wittenheim et Kingersheim.

### Évolution de la sécurité au sein du parc locatif de Habitats de Haute-Alsace

Plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération bénéficient de logements gérés par le bailleur Habitats de Haute-Alsace dont celles de Bollwiller, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Mulhouse, Prastatt, Pulversheim, Rixheim, Staffelfelden, Wittelsheim, Wittenheim et Prastatt.

Les dégradations de biens et destructions de véhicules figurent parmi les actes de vandalisme les plus constatés. Sur l'ensemble de la période, de 2017 à 2021, 37 faits ont été enregistrés sur le parc couvrant Mulhouse Alsace Agglomération. L'année 2021 a été particulièrement marquée par ces faits et par des dégradations de bâtiments, 20 faits ont été comptabilisés, majoritairement à Kingersheim. Cette dernière commune figure aux côtés de Wittenheim, Illzach et Lutterbach en tête en terme d'enregistrement d'actes de vandalisme.

## 2-2. L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE 9 2019 - 2021

Les statistiques fournies par le parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse montrent une activité soutenue de celui-ci y compris pendant la période COVID-19. En effet, si on a pu observer une diminution des plaintes, dénonciations et procès-verbaux parvenus au parquet s'agissant des délits, en revanche s'agissant des crimes et des contraventions de 5<sup>e</sup> classe, l'augmentation s'est poursuivie. Elle a même quasiment doublé entre 2019 et 2021 s'agissant des contraventions (2 382 procédures relevées en 2021 contre 1 241 en 2019). Néanmoins, la part des délits reste largement majoritaire parmi les procédures enregistrées.

Distribution des plaintes, dénonciations et procès-verbaux enregistrés selon la nature de l'infraction sur la période 2019 - 2021



8. L'activité présentée l'est pour l'ensemble des communes du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse et non uniquement les communes de m2A. Par ailleurs, nous ne disposons pas des chiffres du tribunal judiciaire de Colmar pour les 5 communes relevant de son ressort.

## 2-3. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE m2A : UN BILAN PERFECTIBLE

La dernière décennie a été marquée, dans le département du Haut-Rhin et plus particulièrement au sein de m2A, par une augmentation de la circulation de la population des gens du voyage liée à la proximité avec la Suisse et l'Allemagne, pays par lesquels ils transitent de plus en plus.

**Mulhouse Alsace Agglomération figure parmi les agglomérations du Haut-Rhin qui remplissent les conditions légales en matière d'accueil des gens du voyage.** En effet, il y a eu un réel travail de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et un vade-mecum a été réalisé et transmis à l'ensemble des maires pour les guider dans cet accueil et harmoniser leurs pratiques en la matière. Les élus sont attentifs à cette population et vont au contact des groupes afin d'établir un dialogue préalablement à tout signalement aux forces de sécurité.

Pour accueillir ces populations, Mulhouse Alsace Agglomération dispose de **5 aires d'accueil permanentes** : **Mulhouse** (52 places), **Kingersheim** (28 places), **Wittenheim** (28 places), **Rixheim** (44 places) et **Riedisheim** (15 places), gérées par délégation de service public. Une aire non aménagée à **Witteisheim** permet également d'accueillir certaines populations qui privilégient cet espace tout au long de l'année.

Par ailleurs, m2A s'est dotée d'une **aire d'accueil des grands passages à Rixheim**, la seule du département, qui permet d'accueillir durant la période estivale les grands groupes qui s'annoncent auprès de la Préfecture. La saison des grands passages a en effet lieu de mai à octobre, et les groupes doivent s'annoncer et demander officiellement la mise à disposition d'un terrain d'accueil.

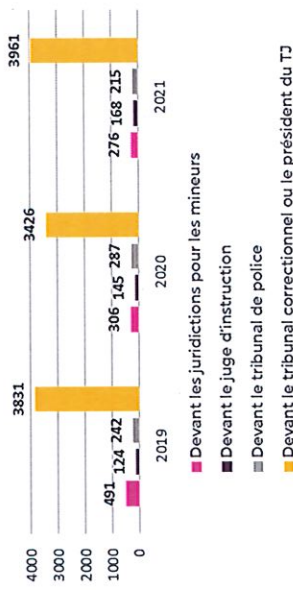
Au sein du département du Haut-Rhin, un **médiateur des gens du voyage**, a été mis en place sur l'initiative de m2A. Il intervient annuellement à partir du 2 mai et jusqu'au 30 octobre, sur les lieux où sont stationnés les gens du voyage. Son rôle consiste à orienter les gens du voyage sur les aires d'accueil, traiter les demandes des voyageurs, aider à trouver des réponses adaptées pour suivre les conditions d'accueil des gens du voyage, et enfin, prévenir les installations illicites.

À cet effet, la commune de **Berrwiller** met à disposition une **aire de délestage provisoire** sur l'ancien carreau des mines, terrain propriété de la CeA afin de couvrir les arrivées imprévues de gens du voyage dans tout le département. Le terrain est dépourvu d'équipement (pas de sanitaires, pas de compteur électrique, goutte à goutte), et est géré par la commune avec le soutien de m2A. Contrairement aux aires d'accueil permanentes, il n'y a pas de gardien présent sur le site pour identifier les occupants et permettre l'accès au terrain, ce qui entraîne des dégradations matérielles. Cette aire provisoire, soupaie de sécurité, qui initialement avait vocation à dépanner, est occupée de manière quasi permanente toute l'année (de mars jusqu'à l'automne), générant des nuisances importantes pour la commune et ses administrés, des vols de fluides, des problèmes sécuritaires et sanitaires. Aussi, l'occupation permanente de cette aire engendre des conflits avec les agriculteurs, les chasseurs et les promeneurs dont les terres de travail ou de loisirs sont jonchées d'excréments et de déchets.

Ces **problématiques d'insalubrité et d'insécurité** sont malheureusement également rencontrées avec certains groupes au sein d'aires permanentes et à l'occasion d'installations illicites qui perdurent sur des terrains publics ou privés.

Par conséquent, les affaires ayant fait l'objet d'une orientation par le parquet (hors jonction et dessaisissement) n'ont cessé de progresser de 2019 à 2021, passant de 17 864 affaires en 2018 à 19 831 en 2021 soit une augmentation de 11%.

Affaires poursuivies sur la période 2019 – 2021



Enfin, à noter, une augmentation des alternatives aux poursuites sur la période et notamment les orientations vers des stages de citoyenneté qui ont doublé entre 2019 (21 stages de citoyenneté mis en œuvre) et 2021 (44 stages). De même le nombre de rappels à la loi par le délégué du procureur a plus que triplé sur la période passant de 457 en 2019 à 1 478 en 2021. De manière générale, le taux de procédures alternatives a augmenté sur cette période passant de 43,56% en 2019 à 46,87% en 2021.

Affaires poursuivies par le parquet de Mulhouse de 2019 – 2021



En 2021, dans le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, le taux de réponse pénale s'élevait à 95,20%.

### 3. ÉTAT DES LIEUX ET BILAN DES ACTIONS ET DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ AU SEIN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION SUR LA PÉRIODE 2017-2021

Malgré ces dispositifs et une politique volontariste, depuis 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a subi bon nombre d'installations illicites. Ci-dessous sont répertoriés les grands passages (encadrés ou illicites) :

En 2018, la commune de **Rixheim** a accueilli 6 groupes sur l'aire officielle de grands passages ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre totalisant 117 jours d'occupation.

Sur la période du 15 avril au 10 juin 2018, la commune de **Berrwiller** (aire de déstagement), a accueilli entre 30 et 50 caravanes, 150 caravanes en juillet et entre 30 et 40 caravanes pour la période d'août à octobre.

Néanmoins, 48 installations illicites avaient été répertoriées sur le territoire de m2A ce qui est en augmentation par rapport l'année 2017 où 37 installations illicites avaient été constatées. De mars à octobre 2018, 683 jours d'occupation illicites ont été comptabilisés sur l'ensemble des communes m2A, dont 257 pour la seule commune de **Illzach**, soit un total annuel de 1 207 caravanes. Cette occupation illicite sur **Illzach** est un regroupement des mêmes familles connues depuis 3 ans.

Au total en 2018, 13 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont été impactées par des occupations illicites. Les communes comptabilisant le nombre le plus important d'occupations illicites sont **Illzach** (largement en tête avec 250 jours et 304 caravanes), **Wittenheim** (211 jours et 39 caravanes), et **Sausheim** (102 jours et 82 caravanes). Toute occupation illicite engendre la mise en oeuvre d'une procédure de mise en demeure de quitter les lieux. Néanmoins, la procédure relative à l'occupation illicite sur les terrains privés est plus longue et complexe à mettre en oeuvre.

En 2019, 7 groupes ont été accueillis sur l'aire de grand passage de **Rixheim** ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 29 septembre, soit 800 caravanes et 460 familles. Sur l'aire de **Berrwiller** ouverte de mars à fin octobre, une trentaine de caravane a été accueillie en permanence. Des difficultés de cohabitation avec les chasseurs et d'abandon de déchets ont été relevées.

S'agissant des installations illicites, l'année 2019 et notamment en sa période estivale a été relativement calme. 195 jours d'occupations illicites (contre 396 en 2018) avaient été comptabilisés au 30 septembre 2019. 9 communes de l'agglomération ont été impactées : **Rixheim, Illzach, Mulhouse, Kingersheim, Sausheim, Riedisheim, Wittenheim, Ottmarsheim et Ungersheim**.

L'année 2020, année du confinement, a été très calme en matière d'occupations illicites puisque les principaux auteurs de ces infractions se sont localisés dans le secteur des trois frontières.

Au cours de l'année 2021, la baisse des installations illicites s'est poursuivie, il y en a eu quelques-unes seulement et notamment l'installation d'un groupe important sur les terrains de football de la commune de **Bollwiller** pendant une dizaine de jours au mois de juillet.

Des installations illicites ont eu lieu à **Kingersheim, Staffelfelden** et **Illzach** en octobre 2021 mais elles ont été rapidement réglées grâce à la disponibilité des aires permanentes de m2A. Les installations illicites sur le site de la friche Alinéa à **Wittenheim** ont été plus difficiles à résorber en octobre 2021, donnant lieu à de fortes tensions et dégradations.

En outre, les familles à l'origine des dégradations sont souvent connues. Néanmoins, il est toujours très difficile pour les enquêteurs d'identifier précisément les auteurs des faits.

Depuis 2020, la baisse des installations illicites sur le territoire se confirme, mais la commune de **Berrwiller** connaît toujours plus de désagréments. Le fait de finaliser le schéma directeur des gens du voyage sur l'ensemble du département pourrait permettre de résorber cette situation.

La précédente stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, conclue pour la période 2017 - 2020, poursuivait comme objectif principal, partagé et commun à l'ensemble des maires et partenaires institutionnels et associatifs, la diminution de la délinquance enregistrée sur le territoire communautaire et la réduction du sentiment d'insécurité chez les habitants de l'agglomération. En outre, pour contribuer à la réalisation de cet objectif global, cinq enjeux prioritaires avaient été fixés par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la sécurité de la collectivité :

- Poursuivre la baisse de la délinquance enregistrée sur l'ensemble du territoire de m2A en mettant l'accent sur la diminution des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (et plus particulièrement des vols avec violence) et sur la délinquance des mineurs ;
- Lutter contre le sentiment d'insécurité et les incivilités dans l'espace public et dans la sphère privée avec le traitement de problématiques spécifiques :
- Les vols par effraction ;
- Les regroupements d'individus dans et aux abords des immeubles d'habitation et commerces pouvant entraîner des nuisances sonores et infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- Les nuisances occasionnées par les cortèges de mariage.
- Contribuer au partage et à la valorisation des actions menées par chaque commune pour proposer aux maires une « boîte à outils » des dispositifs utilisables et mener une démarche fédératrice au sein de l'agglomération ;
- Consolider le partenariat existant en lien avec la population, dans une démarche de co-construction ;
- Et prévenir la radicalisation.

Ainsi plusieurs actions et dispositifs ont été mis en oeuvre par les communes, les acteurs institutionnels et associatifs de Mulhouse Alsace Agglomération afin d'atteindre les objectifs initialement fixés par le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce plan d'action s'est articulé autour de quatre axes :

- réduire l'exposition à la délinquance, notamment celle des jeunes ;
- améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- améliorer la tranquillité publique ;
- sécurité routière et citoyenneté.



### 3-1. ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE DES MINEURS ET BILAN DES ACTIONS 2017-2021

L'évolution de la délinquance des mineurs s'est accompagnée d'une évolution législative. Ainsi, le code de la justice pénale des mineurs est entré en vigueur le 30 septembre 2021. Il codifie le droit pénal et la procédure pénale applicable aux mineurs et il remplace l'ordonnance relative à l'enfance délinquante qui date du 2 février 1945 et qui avait été modifiée près de 40 fois, la rendant illisible pour les professionnels de l'enfance, les mineurs et les familles. Cette réforme permet de raccourcir les délais de jugement, d'améliorer la prise en compte de la victime et de renforcer l'efficacité du travail éducatif avec le mineur. Le code de la justice pénale des mineurs a instauré une nouvelle mesure éducative unique et modulable. Elle peut comporter des modules de réparation de l'infraction commise, d'insertion (scolarisation et accueil de jour), de santé (prise en charge médicale), de placement (en foyer, en famille d'accueil...). La mesure éducative peut évoluer pendant toute la durée de la prise en charge du mineur, en fonction des difficultés rencontrées ou des évolutions positives. Elle peut se poursuivre jusqu'à ses 21 ans si nécessaire.

#### 3-1-1. La prise en charge des mineurs par la protection judiciaire de la jeunesse

Sur l'agglomération mulhousienne, le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) assure des missions de service public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), et dispose de 3 Unités Educatives en Milieu Ouvert (UEMO) : Mulhouse Nord, Mulhouse Sud et Mulhouse Centre. Au-delà du suivi socio-judiciaire et éducatif, le service est dynamique sur les actions de prévention en lien avec l'éducation nationale, notamment celles en lien avec les droits et devoirs portant sur la citoyenneté ou encore les réseaux sociaux.

**Le STEMO de Mulhouse en 2021 en quelques chiffres :**

- 1 070 mesures
- Près de 800 jeunes pris en charge
- 48 peines de TIG exécutées
- 404 mesures de réparation effectuées

Le service territorial éducatif en milieu ouvert a compétence pour mettre en œuvre les mandats judiciaires à l'égard des mineurs, âgés de 10 à 18 ans ainsi qu'à l'égard des jeunes majeurs, jusqu'à l'âge de 21 ans si la poursuite du suivi après la majorité le justifie et/ou sur décision judiciaire.

Il intervient majoritairement auprès d'adolescents délinquants, aux situations complexes, dont un nombre croissant présente des troubles de la personnalité. Bien qu'il n'y ait pas de données statistiques sur ce dernier point, les échanges des éducateurs sur les situations soulignent la fréquence des troubles de la personnalité, parfois graves, chez les jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse. La plupart présente des symptômes d'addiction, de dépression avec parfois des idées suicidaires et des passages à l'acte, et des carences diverses, affectives, éducatives, sanitaires, etc. Ils sont souvent emprunts d'un environnement violent, y compris pour eux-mêmes. En effet, l'environnement familial et socio-économique d'une grande majorité de mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse est peu favorable : structure familiale éclatée,

famille recomposée ou monoparentale, précarité financière, chômage de longue durée ou invalidité professionnelle des parents et difficulté d'insertion. Ces éléments de contexte sont souvent repérés dans les situations des mineurs pris en charge.

Par ailleurs, sur le plan éducatif et professionnel, la plupart des jeunes suivis désinvestissent l'école ou les lieux de formation professionnelle, ils n'ont pas de projet professionnel.

Globalement, les garçons représentent plus de 90 % des effectifs et la tranche d'âge la plus concernée est celle des 15-17 ans. Les jeunes filles sont moins représentées mais elles présentent parfois des problématiques prédisposées à l'errance voire à la prostitution. La majorité des infractions commises par les mineurs sont des délits : vols, violences (physiques ou sexuelles), dégradations et trafic.

Un nouveau public, complexe à prendre en charge pour un service éducatif concerne les Mineurs Non Accompagnés (MNA) qui présentent des difficultés par rapport aux démarches administratives, d'insertion sociale, scolaire ou professionnelle. Par ailleurs, pour certains la réalité de leur minorité est questionnée.

À l'instar de ce qui est fait pour les majeurs, des stages de citoyenneté prononcés en mesure alternative ou sous forme de peine, sont également mis en place pour les mineurs. Aussi la mesure de travail d'intérêt général mineurs, acte qui répare et qui restaure, est particulièrement développée au sein des associations, mais en revanche très peu au sein des collectivités territoriales. Le développement des habilitations pour des places de travail d'intérêt général au profit des mineurs et la promotion de cette mesure figureront dans le prochain plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Outre le suivi des mineurs dans le traitement de la délinquance, le service territorial éducatif en milieu ouvert participe à de nombreuses actions de prévention, notamment dans les collèges et lycées.

La prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse a connu une évolution forte et exponentielle depuis décembre 2018. En 2021, sur le secteur de m2A, le service territorial éducatif en milieu ouvert a pris en charge 1 070 mesures, soit environ 800 jeunes (un même jeune peut faire l'objet de plusieurs mesures ou peines à des temps différents) contre 644 prises en charge comptabilisées en 2019.

#### 3-1-2. Une entrée dans la délinquance des mineurs de plus en plus précoce

En 2019, la gendarmerie constatait une augmentation de 40 % de la délinquance des mineurs s'agissant des vols simples, des violences urbaines et du trafic de stupéfiants. Il y a nécessité à casser les réseaux dans les quartiers. Les opérations de démantèlement de trafics permettent de stopper l'emprise de ces réseaux sur les jeunes. Les problèmes de santé mentale de plus en plus fréquents et importants doivent aussi être pris en compte pour travailler sur les actions de prévention.

L'augmentation des chiffres en matière de délinquance juvénile entre 2018 et 2019 s'explique en partie par les manifestations lycéennes de décembre 2018 qui avaient engendré des interpellations et des comparutions immédiates. Par ailleurs, dans les quartiers, les violences urbaines sont essentiellement commises par des mineurs. Parallèlement, de nombreux signalements d'enfants en danger ont aussi été enregistrés.

Les faits commis par les jeunes sont de plus en plus graves et les mineurs auteurs de plus en plus jeunes, dès l'école primaire parfois. Dans le cadre des mouvements lycéens de décembre 2018, 24 interpellations sur 2 jours avec déferement immédiat ont été effectuées. Afin de trouver des solutions pénales adaptées aux faits commis, la protection judiciaire de la jeunesse avait mis en place des stages de citoyenneté particuliers sur les thématiques des revendications de ces jeunes : l'autorité, la citoyenneté et l'éducation nationale. Il s'agit à la fois de mesures de prévention et de réparation de l'image qu'ont ces jeunes disposant de moins en moins de repères, ceux dont la sphère familiale est de plus en plus absente. L'éducation nationale est associée à la mise en œuvre des stages d'éducation à la citoyenneté, conduits par la protection judiciaire de la jeunesse. Il est important de donner des réponses rapides aux infractions commises par les jeunes. Par ailleurs, le règlement intérieur des établissements scolaires permet aussi de mettre en œuvre des sanctions disciplinaires.

Jusqu'en 2018 l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) intervenait sur la commune de **Rixheim**, mais elle a dû cesser ses activités pour des raisons budgétaires.

Au niveau de l'éducation nationale, en 2018, 289 conseils de discipline se sont tenus dans le département du Haut-Rhin parmi lesquels 213 ont débouché sur une exclusion définitive. Pour la seule commune de **Mulhouse**, 158 conseils de discipline se sont tenus débouchant sur 116 exclusions. Les motifs de ces sanctions disciplinaires étaient principalement des violences verbales ou physiques envers le personnel d'enseignement ou d'encadrement. Ce chiffre est en augmentation mais doit être pris avec prudence dans la mesure où les établissements ont aussi plus de signalements. Ainsi, au 1<sup>er</sup> semestre 2019, 470 faits étaient signalés par les établissements contre 306 sur la même période en 2018.

Les jeunes bousculent les cadres et défient parfois les représentants de l'autorité. Le phénomène s'est même accentué, prenant des formes contestataires de plus en plus violentes, et doit être pris en compte dans la mise en œuvre des mesures de prévention à l'attention des jeunes.

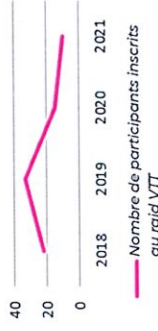
Les phénomènes de regroupement de jeunes dans le cadre du déconfinement a pu être constaté en 2021. Ainsi à **Riedisheim**, à l'issue du confinement, des situations de tensions ont pu être observées avec des violences exercées à l'encontre des citoyens qui intervenaient pour le calmer. Ces phénomènes ont engendré en milieu urbain et péri-urbain, une augmentation des incivilités diverses, des dégradations de mobilier et un accroissement des problèmes de violences. Des regroupements de jeunes accompagnés de phénomènes de violences ont été constatés également à **Kingersheim** dans la période post-confinement.

### 3-1-3 Bilan des actions à l'attention des jeunes sur le territoire de m2A

- **Créer du lien entre les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires : Le raid Mulhouse VTT**

Depuis plusieurs années, les acteurs de terrain constatent un éloignement des jeunes des quartiers vis-à-vis des autorités institutionnelles (Etat, Ville, etc.) et un manque de dialogue entre jeunes et policiers. C'est pourquoi, depuis 2014, afin de rapprocher les forces de sécurité et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des sorties VTT associant jeunes de 11 à 17 ans issus de ces quartiers de la ville de Mulhouse et des policiers nationaux et municipaux, des éducateurs spécialisés et un coordinateur territorial prévention-sécurité, sont proposées. Entre 7 et 15 sorties ont lieu chaque année.

**Le RAID VTT dans les QPV de Mulhouse 2018 – 2021**



Conduit en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse, le raid VTT est une action très appréciée des jeunes et qui leur permet de changer leurs représentations de la police.

- **Prévenir les conduites addictives chez les jeunes : cocktail sans alcool**

D'après la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA), aujourd'hui en France, l'alcool est responsable de 41 000 décès par an. Malgré quelques fragiles améliorations observées ces dernières années s'agissant des collégiens et lycéens, les niveaux de consommation d'alcool chez les jeunes restent très préoccupants. Outre la vulnérabilité qu'entraîne une consommation excessive d'alcool, la consommation régulière chez les jeunes accroît le risque de maladie à l'âge adulte et les Alcooolisations Ponctuelles Importantes (API) peuvent constituer une porte d'entrée vers une dépendance ultérieure. Les risques à court terme de l'abus d'alcool sont également très importants : coma éthylique, implication dans des violences comme victime et/ou auteur, rapports sexuels non consentis ou accidents de la route.

Ainsi, chez les jeunes de 17 ans<sup>9</sup>, 85,7% ont déjà expérimenté l'alcool ; 8,4% ont une consommation régulière (au moins 10 fois dans le mois) ; 30% des consommations d'alcool ont lieu en présence des parents et 44% ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

Par ailleurs, chez les élèves de 3<sup>ème</sup>, sur le plan national des progrès sont à souligner : ainsi on observe une baisse des expérimentations d'alcool, de 75,3% en 2018 à 64,1% en 2021 ; 30,7% ont consommé de l'alcool au cours du mois, en 2021 ; c'est le plus bas niveau depuis 2018. Enfin, 1 élève sur 5 a connu une alcoolisation ponctuelle importante dans le mois.

9. Source : Enquête ESCAPAD 2017, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

10. Source : Enquête ENCLASS 2021, observatoire national des drogues et des tendances addictives (OFDT)

Ces chiffres et ces risques justifient la mise en œuvre d'actions de prévention sur les dangers liés à la consommation d'alcool chez les jeunes pour éviter les comportements déviants voire violents. L'action **cocktail sans alcool** animée par les associations le Cap Vie libre et autrefois Accord 68 (dont l'activité a depuis été absorbée par APPUIS), comprend deux étapes : un temps d'échanges entre les jeunes et les associations au sein des établissements scolaires et des centres socio-culturels de l'agglomération suivie d'un concours consistant à réaliser des cocktails sans alcool. Les jeunes participants étaient guidés dans la création de leur cocktail par le groupe « Jet set », établissement de débit de boissons. Cette action a réuni chaque année en 2018 et 2019 près de 250 jeunes. Néanmoins, depuis la crise sanitaire, elle n'a pas été reconduite.

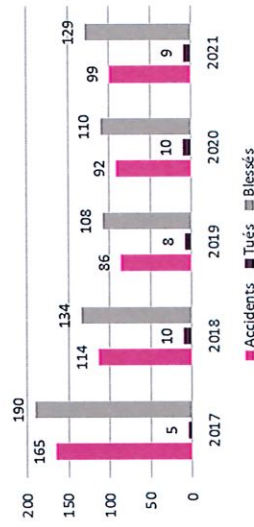
• **Animations et organisations de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires**

Tous les ans, à l'occasion des vacances scolaires, le service à la population de la commune de Wittenheim se mobilise pour proposer aux jeunes de 11 à 17 ans un panel d'activités de loisirs mais aussi d'actions pédagogiques et de sensibilisation et de prévention dans de multiples domaines :

- des actions en liens avec les risques liés aux réseaux sociaux :
- des actions visant à l'amélioration du patrimoine et de l'environnement :
- des ateliers débats :
- la prévention du harcèlement ;
- des formations aux premiers secours ;
- des actions en liens avec la sécurité routière ;
- la découverte de la justice et des ateliers sur le thème des droits de l'enfant.

• **La lutte contre l'insécurité routière**

Bilan des accidents et victimes sur le territoire de m2A de 2017 à 2021<sup>11</sup>



<sup>11</sup> D'après les données transmises par l'Observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR)

Le graphique montre que la tendance des accidents est à la baisse sur Mulhouse Alsace Agglomération attestant l'efficacité des actions mises en œuvre, combinées aux mesures de sécurité déployées par l'ensemble des acteurs de la sécurité routière : État, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, associations de prévention routière, force de l'ordre, etc.

Néanmoins si on peut se satisfaire de la diminution des accidents et du nombre de blessés, une marge de progression demeure à la lecture du nombre de tués sur les routes qui reste relativement stable (moins d'une dizaine par an).

Afin de poursuivre les efforts et de réduire les chiffres de la mortalité routière, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre et développer ses actions.

**Les actions m2A de sécurité routière**

Différentes actions de prévention ont été menées ou soutenues par Mulhouse Alsace Agglomération sur la période 2017 - 2021 et les communes pour sensibiliser la population aux risques engendrés par les incivilités et les manquements aux obligations de sécurité sur l'espace routier. Si ces actions ont vocation à toucher tous les publics néanmoins elles ont essentiellement été organisées au profit des jeunes.

→ **Les campagnes d'affichage**

Tous les ans, Mulhouse Alsace Agglomération réalise deux campagnes d'affichage, l'une au mois d'octobre, l'autre en décembre, afin de sensibiliser la population de l'agglomération aux risques liés à l'utilisation des distracteurs (notamment les smartphones) au volant. L'affichage se fait sur le réseau de panneaux d'affichage du Tram (80 panneaux au format 120 m X 1,80 m), ainsi que dans les accueils des bâtiments des communes membres de l'agglomération.

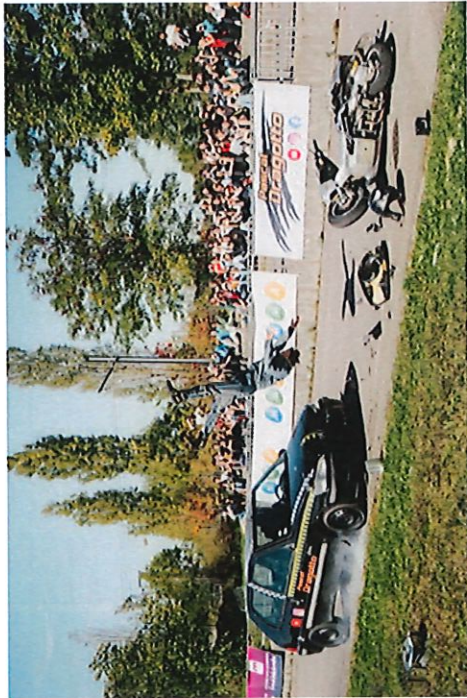
→ **Le crash-test pédagogique**

Aussi, chaque année, dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) pour le département du Haut-Rhin, l'État apporte son concours financier à Mulhouse Alsace Agglomération pour mener à bien un crash-test pédagogique visant à sensibiliser les collégiens des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de son territoire aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux-roues motorisés.

L'action commentée en continu par un pilote professionnel du risque routier se déroule au Musée National de l'Automobile - Collection Schumpf, elle dure 60 minutes et comprend quatre séquences : une démonstration de freinage, une collision entre un véhicule et un scooter impliquant un mannequin de type adolescent, une simulation de secours à la personne par le Service d'Incendie et de Secours (SIS) 68 et la Police municipale de Mulhouse, et enfin une collision entre deux véhicules impliquant un mannequin de type adulte ne portant pas de ceinture de sécurité.

L'objectif est d'attirer l'attention des jeunes sur les risques liés à l'absence de casque et au non port de la ceinture de sécurité mais aussi aux dangers de la vitesse.

L'action qui est renouvelée chaque année, réunit en moyenne 500 collégiens (hors 2020 et 2021, années marquées par la crise sanitaire avec des effectifs réduits respectivement à 360 et 471 élèves) issus des communes de m2A.



Opération de crash-test pédagogique scooter contre voiture

→ **La simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway.**

Afin de sensibiliser les écoliers et les collégiens de m2A aux dangers de la circulation d'un tramway et notamment d'attirer leur attention sur les distances de freinage en cas de freinage d'urgence, l'agglomération en partenariat avec Soléa a organisé sur la période une action de simulation d'un freinage d'urgence d'une rame de tramway. Cette action a rassemblé chaque année entre 300 et 420 élèves. La Police municipale de Mulhouse et le service d'incendie et de secours 68 y étaient associés. Néanmoins, l'action n'a pas pu se tenir en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire et suite à des problèmes d'effectifs au sein de l'entreprise Soléa. Pour autant, la reconduite de cette action figure dans le prochain plan d'action.

**Actions des communes**

→ **La prévention routière en milieu scolaire**

À **Kingersheim**, chaque année depuis 2015, un enseignement pédagogique sur la sécurité routière est dispensé par les moniteurs de prévention routière de la Police municipale aux élèves de CM1 et de CM2 en lien avec les enseignants. Il est associé à une représentation théâtrale faisant passer un message pédagogique et préventif. La séance théorique est assortie d'une épreuve technique de permis vélo qui s'effectue sur une piste de sécurité routière. Ainsi chaque année, près de 350 élèves scolarisés dans les établissements de Kingersheim participent à la séance éducative, et entre 137 et 141 élèves obtiennent leur permis vélo.

Depuis la rentrée 2022, une opération de sécurité routière est organisée par la Police municipale à l'école élémentaire d'**Ottmarsheim**, dans toutes les classes.

À **Habsheim**, depuis 2018, le policier municipal met en œuvre diverses actions de sécurité routière en milieu scolaire. Ainsi, quotidiennement, il assure la surveillance des entrées et sorties des établissements scolaires de la commune en faisant des rappels réguliers aux usagers de la route (parents et élèves) sur les différentes règles de sécurité routière.

Au collège, il procède à un contrôle de tous les vélos des collégiens (il est assisté pour cela des agents de la Brigade Verte) et il distribue des équipements de sécurité (catadioptrés, lumières, sonnettes, etc.) dans la mesure de son stock disponible, récupéré auprès des revendeurs de vélos du secteur. Ce contrôle est effectué avant l'hiver, lorsque la luminosité devient faible. En moyenne, une cinquantaine de vélos sont contrôlés chaque année lors de cette opération. Si le vélo ne répond pas aux règles de sécurité, une fiche de remise en état du vélo est distribuée à l'élève mentionnant les points qu'il convient de (re)mettre en état.

A l'issue du contrôle, le policier municipal intervient dans toutes les classes de 6<sup>e</sup> en présence des enseignants (à raison de 50 minutes par classe, incluant un temps d'échanges) pour faire un rappel des règles de circulation et d'usage des voies de circulation en vélo. Chaque printemps, il prépare les élèves des classes de 5<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> aux Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR 1 et ASSR 2). Divers thèmes sont abordés à cette occasion parmi lesquels le bon usage des vélos, l'environnement immédiat du collège (dépose minute, pistes cyclables), les nouveaux moyens de déplacements et leurs règles (EDPM : Engins de Déplacement Personnel Motorisés).

Dans les classes des écoles primaires, il fait une intervention au début de chaque année scolaire (intervention de 40 minutes par classe suivie d'un temps d'échange) sur des thèmes divers et variés comme par exemple l'importance d'être vu par les usagers de la route (distribution de chasubles haute visibilité financées par la commune), l'environnement immédiat de l'école (qu'est-ce qu'une zone de rencontre ?), la place qui doit être occupée dans la voiture et le rôle des équipements obligatoires (le rehausseur, la ceinture de sécurité, etc.), traverser une route en toute sécurité... Désormais, tous les élèves des écoles primaires possèdent un gilet haute visibilité. Le port du baudrier réfléchissant à l'arrivée et au départ de l'école est inscrit dans les règlements intérieurs.

L'ensemble de ses actions permet de toucher chaque année scolaire entre 450 et 500 élèves scolarisés dans les établissements scolaires de Habsheim.

À **Baldersheim**, en mai 2021, une opération de prévention relative au stationnement situé dans un périmètre de 150 mètres autour de l'école élémentaire, aux horaires de sortie des classes a été mise en place avec le soutien de la Brigade Verte. En parallèle, une campagne de sensibilisation a été organisée par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), à l'aide d'affiches et de flyers à destination des parents d'élèves, afin de rappeler l'importance du respect de la vitesse et des règles de stationnement.

→ **Les pistes pédagogiques de sécurité routière**

A noter que plusieurs communes de m2A sont équipées d'une piste pédagogique de sécurité routière (ex : **Mulhouse, Kingersheim, Riedelsheim**) permettant d'initier les jeunes aux règles élémentaires de la circulation routière, au respect des autres usagers, aux risques encourus en tant que conducteur d'un deux-roues ou d'un vélo mais aussi en tant que piéton. Ces pistes permettent aussi de faire passer le permis vélo. Ainsi, par exemple sur l'année scolaire 2018-2019, la brigade dédiée à la prévention auprès de la Police municipale de **Mulhouse** a fait passer 725 permis vélos aux écoliers mulhousiens.

• **Enlèvement de tags et sensibilisation des jeunes au patrimoine**

À **Wittenheim** comme dans d'autres communes, dès lors que l'apparition de tags est constatée sur les bâtiments publics, les services techniques interviennent systématiquement. Par ailleurs, afin d'associer les jeunes de la commune à la préservation du patrimoine, une action annuelle de réalisation de fresques est organisée par le service jeunesse de la mairie. Cette action a notamment donné lieu à la création de deux fresques au sein de la commune :



Deux fresques réalisées à Wittenheim



Piste pédagogique de Riedisheim

→ **Les journées prévention-sécurité de Kingersheim**

Face au constat de recrudescence des infractions routières et de l'accidentologie, **Kingersheim** a mis en place dès 2015, en lien avec plusieurs partenaires institutionnels et associatifs, une **journée prévention-sécurité** à l'attention des habitants. Si à son inauguration l'action était destinée aux collégiens, forte de son succès, elle a été étendue aux seniors. En lien avec les élus et les agents municipaux, les habitants ont œuvré à l'amélioration de la sécurité au sein des différents quartiers de la ville par la création d'un *Guide de la rue* distribué à tous les Kingersheimois. Avec le concours de différents partenaires (association de prévention routière, Croix-Rouge française, Police nationale, Direction départementale des territoires etc.) les habitants de tous âges sont invités à tester leurs réflexes et vérifier leur connaissance en matière de code de la route. Ils apprennent également à utiliser un défibrillateur et à déclencher une alerte en cas de malaise. Les collégiens sont initiés à l'utilisation d'un simulateur de deux-roues.

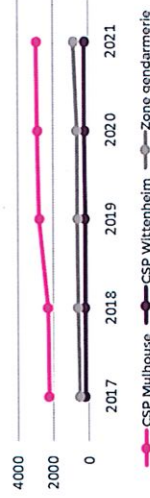
Entre 2017 et 2020, cette action a attiré entre 100 et 150 habitants chaque année, et elle a permis de sensibiliser entre 230 et 250 élèves des classes de 3<sup>e</sup> des collèges Emile Zola de **Kingersheim** et Joliot Curie de **Wittenheim**.



Journée prévention et sécurité à Kingersheim

### 3-2. AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET L'AIDE AUX VICTIMES

Évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique sur l'ensemble du territoire m2A 2017 – 2021



Hormis la zone de police de Wittenheim où les violences semblent contenues ou moins signalées, sur les deux autres zones de sécurité publique du territoire, les atteintes volontaires à l'intégrité physique sont en constante augmentation.

208 000 victimes de violences conjugales ont été recensées en 2021 par les services de police et de gendarmerie sur le territoire national. Des chiffres en hausse de 21% par rapport à 2020<sup>12</sup>.

Le nombre d'enregistrements de faits a pratiquement doublé depuis 2016, dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de police et de gendarmerie.

Face à l'augmentation du nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales (dans le Haut-Rhin, augmentation de 84% entre 2018 et 2021), plusieurs dispositifs et actions sont inscrits dans la politique de prévention et de sécurité des communes de m2A visant à lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales.

#### • L'aide aux victimes d'infractions pénales : le Dispositif d'Accompagnement d'Aide aux Victimes (DAVA) d'APPUI, priorité de Mulhouse Alsace Agglomération

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité de Mulhouse Alsace Agglomération qui a la responsabilité, en sa qualité de collectivité territoriale, de mener une politique de lutte contre la délinquance et de prévoir des mesures de prévention. L'association APPUIS exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du tribunal judiciaire de Mulhouse. Le dispositif d'accompagnement d'aide aux victimes est issu de la fusion en 2018 d'Accord 68<sup>13</sup> et de l'association APPUIS. Aussi, il participe au réseau partenarial de lutte contre les violences faites aux femmes du Haut-Rhin ainsi qu'à toutes les instances liées à son activité.

12. Données du service statistique du ministère de l'Intérieur au 15/12/2022.

13. Accord 68 né en 1985 a apporté, avec elle son expertise en termes d'aide aux victimes et d'accompagnement d'auteurs d'infractions pénales.

Depuis plusieurs années, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. À cette fin, l'association APPUIS s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A en facilite la réalisation en allouant des moyens financiers (qui s'élevaient pour 2021 à l'équivalent de 13% du budget alloué au pôle d'Aide aux victimes de l'association) à l'association APPUIS et ce depuis plusieurs années.

Cette subvention annuelle versée à l'association et matérialisée à travers une convention annuelle, est accordée par m2A pour les actions suivantes :

- entretiens d'aide aux victimes d'infractions pénales, sur rendez-vous, à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse ;
  - soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées ;
  - service de médiation pénale ;
  - bureau d'aide aux victimes au tribunal judiciaire de Mulhouse ;
  - Dispositif Téléphone Grave Danger pour les victimes de violences conjugales du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse ;
  - participation, aux côtés de la Ville de Mulhouse, au financement des postes d'intervenantes sociales (15 ETP au 31/12/2021) au commissariat (ISC) central de Mulhouse et à celui de Bourzwiller dont les missions s'adressent à l'ensemble des habitants de la circonscription de sécurité publique comprenant **Mulhouse, Pfaffstatt, Brunstatt-Didenheim et Riedisheim**. En 2021, 549 personnes ont été accueillies dans le cadre de ce dispositif dont 480 femmes victimes de violences.
- La convention est conclue sur l'ensemble du territoire de m2A à savoir les 39 communes qui composent l'agglomération. En cas de sollicitations d'habitants résidents dans l'une des cinq communes du ressort du tribunal judiciaire de Colmar, ceux-ci sont réorientés vers l'association ESPOIR compétente sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar.

#### • Le Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le CIDFF du Haut-Rhin a fêté ses 40 ans en 2022 et emploie 27 professionnels formés (juristes, psychologues, travailleuses sociales, formatrices et conseillères linguistiques, conseillères emploi, agents d'accueil et médiatrice sociale), 3 974 personnes ont pu être accompagnées en 2021, dont plus de 75% domiciliés dans l'agglomération de Mulhouse. Les locaux de l'association se situent à Mulhouse.

La principale mission du CIDFF est d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale, de favoriser l'autonomie des femmes, de faire évoluer leur place dans la société et de contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les chiffres clés pour l'année 2021 montrent une augmentation conséquente de l'activité dans presque toutes les actions du centre au regard de l'année 2019. L'information juridique reste en tête avec 1 594 entretiens tous sites confondus (+6%). L'accueil de jour départemental pour les femmes victimes de violences a accompagné 614 personnes (+38%) en lien avec les différents lieux d'hébergement. Depuis cinq ans, les formations sur les violences ont concerné 1350 professionnels.

L'intervention Sociale en Gendarmerie (ISC) passe de 149 personnes accompagnées en 2020 à 407 en 2021 soit, une augmentation de 173%.

33 communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont potentiellement concernées par l'intervention sociale en gendarmerie, c'est la raison pour laquelle l'agglomération poursuivra son engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales et concrétisera dans son prochain plan d'action, son soutien dans le développement et la pérennisation des postes d'intervenantes sociales en gendarmerie.

- **L'engagement de la Ville de Mulhouse dans la lutte contre la prostitution, les violences faites aux femmes et la prévention du michetonnage<sup>14</sup>.**

Depuis plusieurs années, la Ville de Mulhouse est engagée en matière de lutte contre la prostitution et plus largement de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales.

L'Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes (OVIFF) a été créé en 2011.

- réunir l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de créer de l'interconnaissance entre eux et de tisser du lien ;
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès du grand public
- et former les professionnels de la collectivité au repérage des victimes de violences intrafamiliales et à leur orientation.

En outre, l'Observatoire porte une attention spécifique à la prostitution sujet récurrent en matière de tranquillité publique. Depuis 2013, la Ville a mis en œuvre une campagne d'affichage dans les abris à destination des clients des prostituées. Ainsi, en 2017, la Ville a signé une convention mettant en place un stage à destination des clients de prestations sexuelles. Cette action est permise aussi par le repérage des clients et des prostituées réalisé par la Police municipale de la Ville de Mulhouse, dont l'ensemble des agents a été formé dès 2015 - 2016 à la thématique prostitutionnelle.

Face au constat que le michetonnage prenait de l'ampleur à Mulhouse, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre une action de prévention juvénile spécifique avec ses partenaires (Mouvement du Nid 68, Parquet, responsables de foyers éducatifs du territoire) à travers un film d'animation et de sensibilisation. À destination des jeunes, ce film d'une petite minute a été principalement diffusé sur les réseaux sociaux et dans des lieux ciblés (universités, centre socioculturels, cinémas, lycées, etc.). Le vocabulaire employé a été conçu spécifiquement pour les jeunes, à l'issue des rencontres avec des jeunes filles qui s'étaient trouvées en situation de prostitution. La Ville de Mulhouse a financé cette action dans son intégralité, grâce au budget spécifique alloué à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette action innovante a valu à la Ville de Mulhouse le Prix Prévention de la délinquance 2019 du forum français pour la sécurité urbaine pour son action de lutte contre la prostitution juvénile.

Depuis la création du film d'animation, les partenaires institutionnels (Parquet, Collectivité européenne d'Alsace, Éducation nationale, Police nationale, foyers de jeunes, service en charge de la lutte contre les violences intrafamiliales de la Ville de Mulhouse) et associatifs (Aide aux victimes, Mouvement du Nid) se réunissent régulièrement au sein d'un groupe de travail dédié à la prévention et à la lutte contre la prostitution juvénile.

<sup>14</sup> Article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

En outre, chaque année, l'OVIFF met en œuvre des actions spécifiques lors de la journée internationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

- **La Maison de protection des familles de Mulhouse**

Engagée dans la lutte contre les violences intrafamiliales et face à la hausse des violences dans la sphère privée, la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse, a inauguré un nouveau dispositif : la Maison de Protection des Familles (MPF). Elle a ouvert officiellement ses portes le jeudi 29 septembre 2022. Issue du Grenelle contre les violences conjugales de 2019, déjà déployée dans d'autres groupements de gendarmerie du territoire national (une quarantaine de maisons de protection des familles fonctionnent déjà en France), cette structure a vocation à sensibiliser et protéger les personnes vulnérables par des actions de prévention de la délinquance et des actions de prévention des addictions. Opérationnelle à Mulhouse depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, la Maison de protection des familles de Mulhouse s'appuie sur cinq militaires en activité et quatre réservistes.

Ainsi, les gendarmes de la Maison de protection des familles ont ajouté à leur mission de prévention celle de l'écoute et de la prise en charge des victimes, mineures ou majeures.

- **Un Tableau Accueil Confidentialité (TAC) pour faciliter le dépôt de plainte des victimes en commissariat**

Depuis août 2021, chaque commissariat de police du Haut-Rhin a installé un Tableau d'Accueil Confidentialité (TAC), nouvel outil pour faciliter l'accueil des victimes d'infractions nécessitant une certaine discrétion. Il est spécialement destiné aux victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou de violences sexuelles. Ainsi, ce dispositif silencieux permet de garantir à la victime des conditions de discrétion optimales et d'établir un traitement prioritaire et une prise en charge personnalisée. Dès l'accueil au commissariat, le choix de la couleur se fait par la victime de l'infraction (orange pour une infraction nécessitant une confidentialité renforcée ou bleu pour toute autre infraction) et il permet de l'orienter visuellement vers une prise en charge adaptée.



### 3-3. LUTTER CONTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET LES INCIVILITÉS

- **Le Rappel à l'Ordre (RAO) : outil et levier de prévention de la délinquance à disposition des maires**

Créé par l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance<sup>15</sup>, le rappel à l'ordre est un outil dont dispose le maire pour limiter les troubles au sein de sa commune en s'adressant directement aux auteurs de faits portant atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Ainsi, il lui permet d'apporter une réponse institutionnelle, simple et rapide, aux administrés qui ne respectent pas l'ordre et la tranquillité publics (ex : manquements à l'obligation scolaire, conflits de voisinage, présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, incivilités, insultes et propos menaçants à l'encontre des agents de la collectivité...).

À noter que la mise en œuvre du rappel à l'ordre est totalement exclue s'agissant de faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Il s'agit d'un moment solennel puisque cet entretien se déroule en mairie et en présence de l'élu et des acteurs représentant le service ou l'institution en lien avec les faits commis. Le rappel à l'ordre s'adresse aux personnes majeures et mineures. Dans cette seconde hypothèse, le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux.

La mise en place de la procédure de rappel à l'ordre est relativement simple puisqu'elle nécessite uniquement la signature d'une convention entre le maire et le procureur de la république.

La procédure mobilise plusieurs partenaires : les parquets de Mulhouse et Colmar, la Police nationale, l'Éducation nationale, divers services mZA (famille et parentalité, action sociale, propreté urbaine, espaces verts, etc.), les services prévention et sécurité des communes et bien sûr, les élus.

Le rappel à l'ordre est un avertissement qui débouche sur des suites judiciaires en cas de récidive.

15. Article L. 2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE : UN DISPOSITIF BIEN RODÉ DEPUIS 2015

La Ville de Mulhouse est pionnière en matière de rappel à l'ordre sur le territoire de mZA et déjà bien familiarisée avec cet outil qu'elle a développé depuis juillet 2015, au moyen d'une convention établie entre le maire de Mulhouse et le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Mulhouse. Ainsi, il est convenu de la possibilité de recourir à cette procédure dans trois cas de figure :

- **Le non-respect de l'obligation de scolarité** à l'encontre des parents d'élèves d'écoles élémentaires ayant soustrait leur(s) enfant(s) au moins 10 jours francs avant les vacances d'été (départs anticipés), sans motif valable, ou dont les enfants n'étaient pas présents pour la reprise des cours en septembre (retours tardifs de vacances). Dans ce premier cas de figure, les rappels à l'ordre sont réalisés en lien avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) et plus particulièrement les inspecteurs de l'éducation nationale des 3 circonscriptions de Mulhouse.
- Dans le cadre du **plan d'action contre les incivilités et de la lutte contre les incivilités au travail** pour tout comportement irrespectueux (agression verbale, insulte...) à l'encontre d'un agent de la collectivité dans l'exercice de ses fonctions. Le rappel à l'ordre dans ce cas de figure associe le chef de service de l'agent victime.
- **La lutte contre l'ernance des mineurs de moins de 15 ans** livrés à eux-mêmes et susceptibles d'être entraînés à la commission d'actes répréhensibles sur l'espace public.
- Depuis 2020, un nouveau cas de figure peut être traité au moyen du rappel à l'ordre : celui des **incivilités à l'encontre d'agents verbalisateurs (agressions verbales) du réseau de transport en commun Soléa**. Ainsi deux situations ont été traitées en 2020, 1 cas en 2021.

#### LE RAPPEL À L'ORDRE À MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES...

- **58** RAO visant à lutter contre l'ernance des mineurs au total pour 2019, 2020 et 2021 ;
- **145** RAO entre 2017 et 2021 pour non-respect de l'obligation de scolarité ;
- **17** RAO entre 2018 et 2021 pour lutter contre les incivilités à l'encontre des agents de la Ville de Mulhouse/mZA

La présentation du rappel à l'ordre et de la convention locale par les procureurs de Colmar et Mulhouse lors des derniers conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints de 2022 a incité d'autres communes de l'agglomération à s'emparer de cette procédure. Au 31 décembre 2022, huit communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont d'ores et déjà conventionné avec les parquets (**Battenheim, Feldkirch, Bollwiller, Luttenbach, Kingersheim, Luttenbach, Mulhouse, Sausheim**) et trois autres conventions (**Chalampé, Wittelsheim, Wittelsheim**) sont en cours de signature.



• **Les stages de citoyenneté majeurs<sup>16</sup>**

Le stage de citoyenneté consiste à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine sur lesquelles est fondée la société. De par la réflexion suscitée et la remise en question, le stage vise également à favoriser l'insertion sociale du mis en cause. Cette mesure peut être envisagée comme une peine, un aménagement de peine ou une mesure alternative aux poursuites à destination de personnes majeures, hommes ou femmes. Il s'adresse aux auteurs d'infractions telles les atteintes à l'autorité publique (outrages, rébellions), dégradations de biens publics, actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, incivilités, violences, etc. Le contenu des stages est validé par les procureurs du tribunal judiciaire de Mulhouse et de Colmar. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar, la conduite du stage est confiée à l'association ESPOIR et sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, à l'association APPUIS, de façon coordonnée et alternée avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la police et la gendarmerie. Sauf dispense expresse du magistrat, le stage est aux frais du justiciable (excepté pour les mineurs). Organisés en sessions collectives (8 à 12 participants par session), continues ou discontinues, ces stages sont des lieux d'échanges et de débats qui visent à responsabiliser le participant, dans son rôle de citoyen, prévenir le renouvellement des incivilités et des comportements délictueux et à favoriser l'insertion. Hors contraintes liées au contexte sanitaire, les stages sont planifiés sur 3 journées, avec différents intervenants (les pompiers, Soléa) et l'organisation de visites sur des sites particuliers (visite du Struthof). Ils se déroulent au sein de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Mulhouse.

Si la crise sanitaire a obligé une réorganisation et une réduction du nombre de stagiaires par stage, pour autant le nombre de stages comme celui des stagiaires est en augmentation constante sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse.

Pour la Ville de **Mulhouse**, en revanche, sur la période 2017 - 2019 (et donc avant la crise sanitaire), on observe à la fois une baisse du nombre de sessions et du nombre de stagiaires. Ainsi, 7 sessions ont été réalisées en 2019, contre 12 sessions en 2017. Mécaniquement, pour la même période, le nombre de participants a été réduit de moitié<sup>17</sup>. A noter que depuis 2020, la médiation de la Ville n'intervient plus durant les stages et par ailleurs, la formule du stage de citoyenneté a été remodelée : les stages d'une journée (contravention) et de 3 jours (délits) ont été fusionnés avec un nouveau programme unique sur 2 journées. En conséquence, il n'existe plus qu'un seul stage quelle que soit l'infraction commise, avec un public réduit à 12 stagiaires. Néanmoins, si la durée du programme a été réduite, le contenu a également été modifié dans le sens d'une meilleure prise en compte des victimes et de la place de la femme dans la société. Par ailleurs, les thématiques de la laïcité et de la tolérance ont été rajoutées dans un format plus spécifique, afin de mieux travailler ces notions auprès des publics. Enfin, en termes de méthodologie, l'accent est porté sur la pédagogie et l'interactivité du stage, ce qui engendre des moments riches en échanges et la participation des stagiaires est globalement active et positive.

À noter, qu'en dehors des stages de citoyenneté, d'autres stages sont mis en oeuvre par la justice avec des finalités différentes : lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles, stage de responsabilité parentale, prévenir et lutter contre les violences sexistes et au sein du couple, sensibiliser aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, sensibiliser à la sécurité routière, lutter contre les dérives radicales.

16. Article 131-5-1 du code pénal

17. 2017 : 120 stagiaires ; 2018 : 71 stagiaires ; 2019 : 63 stagiaires.

**QUELQUES CHIFFRES**

**Les stages de citoyenneté sur le ressort du TJ de Mulhouse**

**Une fréquence de session annuelle multipliée par plus de 6...**

Entre 2019 et 2021, le nombre de stage de citoyenneté est passé de 4 sessions en 2019 à 26 sessions en 2021

**Un nombre de stagiaires en constante augmentation...**

247 stagiaires en 2021 contre 49 en 2019  
8 à 12 participants par session.

**Une majorité de stagiaires hommes...**

En 2021, 77% des stagiaires étaient des hommes, 33% des femmes.

• **Mulhouse Alsace Agglomération mobilisée pour la prévention de la récidive des majeurs : l'accueil de personnes majeures condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG)**

En prononçant un travail d'intérêt général en peine principale ou complémentaire, le tribunal apporte une réponse à l'infraction commise, substituant aux courtes peines d'emprisonnement une sanction individualisée, resocialisante et efficace pour lutter contre la récidive. C'est la seule peine qui implique directement la société civile. Cette peine peut être proposée à l'auteur de certaines infractions (contravention, délit) et plusieurs structures peuvent accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général dont les collectivités territoriales.

La personne condamnée à un travail d'intérêt général effectue un travail sans rémunération, dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance. Le travail d'intérêt général est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.

Le référent du service pénitentiaire d'insertion et de probation évalue la personnalité et les compétences de la personne condamnée afin de déterminer le(s) poste(s) de travail d'intérêt général le(s) mieux adaptés). Tout type de mission peut être confiée à un poste en travail d'intérêt général : accueil, administratif, entretien, maintenance, manutention, espaces verts, restauration, service à la personne ou solidarité. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation contacte ensuite la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de travail d'intérêt général. La structure accueille la personne en travail d'intérêt général, lui propose une mission et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour répondre à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines qui favorisent l'insertion des personnes condamnées et la prévention de la récidive, le ministère de la Justice a créé en décembre 2018 l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion Professionnelle (ATICIP). Depuis cette création, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin est doté d'une référente territoriale compétente sur l'ensemble du département, dédiée à temps plein au travail d'intérêt général.

Mulhouse Alsace Agglomération, les communes adhérentes et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin ont engagé depuis plusieurs années un partenariat visant à améliorer l'accueil de personnes majeures condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Chaque collectivité territoriale a inscrit à minima l'accueil d'un poste de travail d'intérêt général. Parmi toutes celles qui sont habilitées, certaines n'ont pas été sollicitées depuis plusieurs mois.

Ainsi, plusieurs services de Mulhouse Alsace Agglomération sont habilités à accueillir des personnes condamnées à un travail d'intérêt général : les bains municipaux Pierre et Marie Curie, la piscine de Bourtzwiller, le Palais des sports, le stade de l'III, le complexe sportif de l'Ilberg et jusqu'à l'été 2022, m2A Habitat. La Ville de Mulhouse compte également plusieurs services habilités dont les bibliothèques Salvator, Grand rue et la Filature.

Dix-neuf communes de l'agglomération disposent d'une habilitation pour accueillir des personnes devant accomplir une mesure de travail d'intérêt général : **Baldersheim, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Flaxshelm, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Ottmarsheim, Pfaffstatt, Pulversheim, Richwiller, Riedsheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim et Wittelesheim**. Entre 2017 et 2021, la moitié de ces communes ont accueilli des personnes effectuant une mesure de travail d'intérêt général. Les communes de **Mulhouse et Rixheim** sont particulièrement impliquées.

Enfin le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'agglomération mulhousienne est également partie prenante de ce dispositif et il est particulièrement réactif. De plus, il propose des accueils de week-end. Ainsi, entre 2017 et 2021 (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire) en moyenne, 82 TIC (toutes communes confondues) ont été réalisés par an au sein du SIVOM.

La méconnaissance de ce dispositif par les élus est un frein à son développement sur l'ensemble de l'agglomération, or le rôle des communes est important et nécessaire. Si une marge de progression existe dans l'accueil des personnes soumises à un travail d'intérêt général, notamment celui des mineurs et la dynamisation du réseau, les statistiques du service pénitentiaire d'insertion et de probation démontrent que Mulhouse Alsace Agglomération est un partenaire important de la Justice en matière de places d'accueil et de variété des postes proposés.

#### LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR m2A ENTRE 2017 ET 2021 QUELQUES CHIFFRES...

- 19 communes habilitées
- 10 services m2A mobilisés
- 622 condamnés accueillis par les services et les communes de m2A

#### • Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) dans les quartiers mulhousiens et à la sortie du collège Emile Zola de Kingersheim

Ce dispositif mis en place dans les communes de **Mulhouse** et de **Kingersheim** vise à lutter contre les incivilités et les dégradations, identifier les jeunes à l'origine des nuisances, créer du lien avec eux, mener des actions de sensibilisation en leur direction.

Créée en juillet 2013, l'unité de tranquillité publique de la Ville de Mulhouse est un dispositif qui s'inscrit entre les médiateurs et la police, dont elle vient compléter l'action et assurer une continuité du service, en soirée.

En 2017, 9 agents supplémentaires ont été engagés dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action contre les incivilités pour sensibiliser les riverains aux bons comportements à adopter et, à compter de 2018, pour verbaliser les infractions portant atteinte au cadre de vie des Mulhousiens (jet de déchets, miction sur la voie publique, etc.).

#### ENTRE 2017 ET 2021

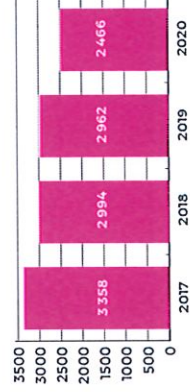
- 92 situations traitées par an en moyenne par les agents de tranquillité publique de Mulhouse

Les agents sont missionnés sur des rues montrant des atteintes à la tranquillité publique, après signalements des équipes de terrain (Police municipale, médiation, services de la ville) et/ou des appels des habitants en direction des coordinations territoriales, de la Police municipale et de la médiation. Ils interviennent en soirée, de 19h à 22h30 en hiver, de 19h à 00h30 en été.

#### La force de l'intervention des agents de tranquillité publique repose sur 3 points :

- **une action coordonnée** avec celle des services de police (pour le traitement de la délinquance) sans pour autant être visible, du bailleur (pour les réparations, améliorations du bâti et le lien avec les locataires) et des services socio-éducatifs (pour le traitement des situations individuelles) ;
- **une action qui s'inscrit dans la durée** : il ne s'agit pas d'un service d'urgence. Il faut passer par une identification de la problématique en amont de la saison des agents de tranquillité publique, puis par un diagnostic de leur part, et enfin par des passages réguliers mais pas forcément systématiques (ils doivent rester en phase avec la réalité du terrain) ;
- **une relation de confiance** avec le public de sorte à permettre la poursuite du dialogue et du recueil d'information.

#### Nombre d'interventions réalisées par les agents de tranquillité publique à Mulhouse • 2017 – 2020



Les riverains et les bailleurs déclarent, auprès de l'unité des agents de tranquillité publique être satisfaits de l'impact de leurs interventions.

Depuis 2017, les agents de tranquillité publique ont constaté un durcissement des problématiques rencontrées en lien avec le contexte de certains secteurs, et notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de renouvellement urbain : Drouot/une partie des Coteaux. Ainsi, ils notent une complexification de la délinquance : le trafic de stupéfiants devient plus organisé impliquant davantage de drogues dures, les plus jeunes sont très régulièrement manipulés et font l'objet de pressions importantes de la part des plus âgés. Ils remarquent une défiance grandissante envers les institutions notamment favorisée par les médias (focus fait sur les violences policières, immédiateté de l'information diffusée sur les réseaux sociaux, phénomène de mode des jeunes qui attaquent les forces de l'ordre pour tourner des clips de rap, etc.).

Le fait d'intervenir à l'extérieur des immeubles mais aussi à l'intérieur de ceux-ci permet d'avoir une meilleure maîtrise des problématiques tout au long de l'année (quelle que soit la météo et/ou le lieu de regroupement des individus), même s'il reste difficile de mener des actions sur un domaine privé (c'est la raison pour laquelle l'action est presque exclusivement limitée au patrimoine des bailleurs sociaux).

À **Kingersheim**, la présence quotidienne l'après-midi de 4 agents de tranquillité publique à la sortie des classes du collège Emile Zola pour dialoguer avec les élèves avait été mise en oeuvre suite à la découverte d'un certain nombre de dégradations de biens enregistrés aux abords du collège, situé en bordure du parc des Cravières. De plus, des tensions et des rixes entre collégiens avaient été signalées à de nombreuses reprises à la sortie de l'établissement. L'intervention des agents de tranquillité publique aux abords du collège a démontré son efficacité : ainsi, entre 2017 et 2020, les situations conflictuelles (essentiellement les faits d'incivilités et bagarres entre collégiens) ont progressivement diminué. En effet, estimées à 9 en 2017, on n'en recensait que 3 en 2018, 4 en 2019 et aucune en 2020. L'absence de situations conflictuelles en 2020 est à nuancer du fait de la crise sanitaire et du confinement qui ont limité les interactions entre les collégiens.

Néanmoins même avant le confinement, une diminution des tensions était observée. De même, plus aucune dégradation, notamment des tags sur les infrastructures de la ville et aux abords du collège, n'a été constatée depuis 2019.

La mise en oeuvre de ce dispositif a évolué puisque les quatre agents de tranquillité publique qui avaient été recrutés dans le cadre de contrats aidés ont vu leur statut se pérenniser. Trois d'entre eux ont désormais le statut d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ils viennent ainsi renforcer l'équipe des 5 agents de la Police municipale de Kingersheim. L'action perdue en 2022 et l'intervention des ASVP est privilégiée aux abords des écoles élémentaires et du collège Emile Zola, à l'entrée et à la sortie en classe des élèves. Le travail de prévention auprès des jeunes doit être mené en partenariat avec l'Education nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le parquet.

• **Le développement de la vidéoprotection urbaine : un outil de sécurité complémentaire et partenarial**

La vidéoprotection consiste à placer des caméras dans un lieu public ou privé pour prévenir de tout acte de malveillance (vol, agression, dégradation, destruction, intrusion, violences, etc.). Le dispositif de vidéoprotection produit des images qui sont transmises en vue

d'une exploitation en temps réel sur un écran ainsi que leur enregistrement, aussi appelé « stockage ». Le moyen de stockage permet une exploitation des images en différé.

Inscrite dans un plan de sécurité global et combinée à d'autres dispositifs, la vidéoprotection constitue un outil parfois pertinent pour la sécurité des concitoyens.

Ainsi, afin de lutter contre la délinquance et les incivilités enregistrées sur la voie publique, plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne parmi lesquelles, **Lutterbach**, **Kingersheim**, **Wittenheim** et **Mulhouse** ont eu les capacités financières de développer la vidéoprotection sur leur territoire.

**LE CSU DE MULHOUSE EN QUELQUES CHIFFRES EN 2021...**

- **4 245** faits signalés par les opérateurs dont 1981 suivis d'une intervention
- **426** interpellations en flagrant délit
- **840** réquisitions pour extraction d'images

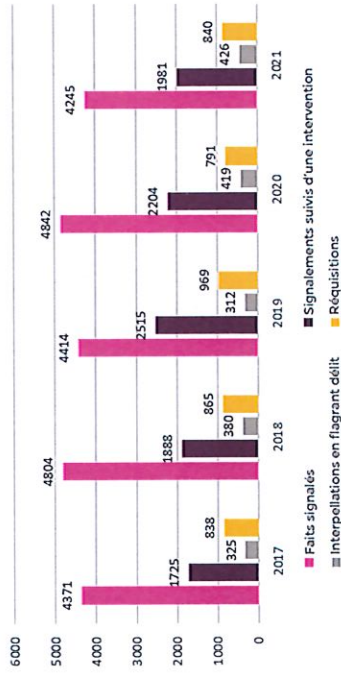
La Ville de **Mulhouse** dispose du plus important réseau de vidéoprotection urbaine du département du Haut-Rhin. C'est également le seul réseau de Mulhouse Alsace Agglomération à faire l'objet d'un pilotage des caméras en temps réel, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 par 16 opérateurs du Centre de Supervision Urbain (CSU). Les dispositifs de vidéoprotection installés dans les autres communes de l'agglomération permettent une exploitation des images en différé.

Le démarrage officiel du centre de supervision urbain de Mulhouse date du 1<sup>er</sup> avril 2004. À l'époque il était équipé de 20 caméras commandées par 10 opérateurs. Depuis, le système de vidéoprotection de la Ville de Mulhouse n'a cessé de se développer et l'acquisition de 50 caméras supplémentaires est programmée entre 2023 et 2026. En 2022, le réseau compte 263 caméras permettant un maillage serré de la surveillance en ville, en grande majorité des caméras fixes, mais également une dizaine de caméras mobiles pour évaluer la nécessité de leur implantation définitive sur certains secteurs jusque-là peu exposés aux phénomènes de délinquance.

En 2018, la vidéoprotection a été intégrée dans le tunnel routier de la voie Sud. Depuis le 13 juin 2019, la Ville de Mulhouse a signé une convention permettant de raccorder les 54 caméras installées dans les stations Soléa au maillage de la vidéoprotection de la ville. Le centre de supervision urbain dispose aussi d'une extension à la gare SNCF de Mulhouse. À compter de décembre 2022, les images des caméras situées dans les halls de la gare, le couloir central et les deux passerelles seront désormais transmises vers le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique basée à Mulhouse via le centre de supervision urbain par l'interconnexion de leur système respectif.

Le centre de supervision urbain joue ainsi un rôle d'appui lors des interventions de sécurité, dans le cadre des enquêtes judiciaires (réquisitions) ou pendant l'encadrement d'événements attirant beaucoup de population.

Bilan de l'activité du CSU de Mulhouse 2017 – 2021



Par ailleurs, la vidéo verbalisation d'infractions au code de la route a été mise en œuvre sur Mulhouse à compter de 2017. Son but principal est de lutter contre le stationnement anarchique. Mais la verbalisation de certaines autres infractions aux règles de la circulation est également possible. Les principales infractions sanctionnées sont les suivantes : l'arrêt ou le stationnement en double file ; l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs ; l'arrêt ou le stationnement dangereux.

Les agents verbalisateurs utilisant la vidéo-verbalisation sont des agents assermentés de la Police municipale opérant depuis le centre de supervision urbain.

La commune de **Wittenheim** dispose actuellement de 31 caméras installées sur l'ensemble de la commune.

À **Kingersheim**, la vidéoprotection a été mise en place entre 1995 et 2014, mais elle a atteint ses limites compte tenu de l'obsolescence des appareils. Ainsi, sur 45 caméras installées, 21 sont réellement opérationnelles et seules 13 sont utilisées à des fins de prévention des atteintes à la sécurité des biens et des personnes. En effet, la vidéoprotection initiale était essentiellement centrée sur les accès aux bâtiments publics.

Un programme de renouvellement mis en œuvre sur trois années, prévoit sur le plan technologique la mise en place d'un nouveau système d'exploitation, avec l'installation de nouvelles caméras et la reprise de celles encore fonctionnelles, et un déploiement géographique repensé à l'aune des conjonctures nouvelles. Ce plan de renouvellement sera intégré dans le nouveau plan d'action de la stratégie.

À **Lutterbach**, le système de vidéoprotection est équipé d'environ 50 caméras, dont 18 adaptées à la lecture de plaques d'immatriculation. La commune coopère via cet outil avec la Gendarmerie et la Police municipale. Ce matériel peut les aider à avancer dans leurs enquêtes. Néanmoins, il y a des limites à cet outil : on peut très vite être dans l'illegalité s'il n'y a pas de réquisitions. Quand il n'est pas possible de verbaliser, le rappel à l'ordre, la convocation des propriétaires de véhicules, s'avèrent être des solutions citoyennes et pédagogiques efficaces.

Le dispositif de vidéoprotection a un coût et pour cette raison, il n'est pas accessible financièrement à toutes les communes de l'agglomération. Par ailleurs, il nécessite que les agents pouvant extraire ou regarder les images soient habilités.

Dans les communes qui ont pu la mettre en œuvre, la vidéoprotection a démontré son efficacité en matière de sécurité publique, par ses multiples fonctions (identification des auteurs, aide aux enquêtes, verbalisation, etc.) mais aussi sa dimension partenariale. En effet, la vidéoprotection est un outil de coopération et de soutien aux services d'enquêtes judiciaires et aux services de sécurité. Les communes disposant de cet équipement ont fait l'objet de nombreuses réquisitions d'images de la part de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, permettant ainsi aux services d'avancer dans leurs investigations.

#### • La lutte contre les cortèges de mariage

Face à la multiplication des incidents générés (blocage de la circulation, mise en danger des usagers de la route, comportements provocateurs, etc.) par certains cortèges de mariages dans plusieurs communes de m2A issues de la première couronne, certaines d'entre elles, dont **Mulhouse** et **Wittenheim** ont mis en œuvre des dispositifs visant à réduire les inconvénients et prévenir les infractions à la circulation et à la sécurité routière. Ces dispositifs associent les services civils de la mairie, la Police nationale et les services prévention et sécurité des communes.

Ainsi, la Ville de Mulhouse lutte contre ce phénomène depuis 2008 et applique un arrêté<sup>18</sup>, toujours en vigueur qui dispose notamment de la non-célébration des mariages les samedis après-midi. Outre cette restriction, au moment où les futurs mariés se présentent au service de l'état civil pour procéder aux formalités administratives de l'union civile, ils sont invités à renseigner un formulaire dont les items (ex : famille déjà connue pour des faits de délinquance, nombre de voitures composant le cortège, circuit du cortège, etc.) visent à évaluer et prévenir l'apparition de potentiels débordements. Les futurs mariés sont également sensibilisés aux règles essentielles de sécurité, de civilité et de tranquillité publique à observer par eux et leurs invités durant le cortège. Ces règles sont contenues dans une charte de bonne conduite. Ces éléments sont ensuite transmis à la Police nationale qui, le cas échéant, prévoit un dispositif adapté à la célébration.

La commune de **Wittenheim** autorise les mariages le samedi après-midi mais elle a mis en place un dispositif similaire de recueil des informations, d'évaluation et de transmission au commissariat de Wittenheim.

Si des cortèges de mariage dangereux subsistent, néanmoins, il apparaît que l'évaluation puis la coordination avec les forces de sécurité intérieure permet de limiter les débordements.

#### • Les dispositifs de prévention et de sécurité visant à lutter contre les troubles à l'ordre public au moment des fêtes de fin d'année

La période des fêtes de fin d'année, et notamment la soirée de la Saint-Sylvestre est toujours une période sensible au cours de laquelle, les violences urbaines, dégradations et détériorations des biens publics et privés, incendies de véhicules et d'objets, troubles à l'ordre public sont en forte recrudescence par rapport au reste de l'année. C'est la raison pour laquelle plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération telles **Kingersheim**,

18. Arrêté n° 2008/767 portant règlement du déroulement de la cérémonie civile du mariage

La nuit de la Saint-Sylvestre 2018/2019 a été très impactée en matière de violences urbaines, feux de véhicules, attroupements hostiles, caillassages à Wittenheim contrairement à l'année 2020/2021, marquée par la crise sanitaire et le confinement.

La nuit de la Saint-Sylvestre de 2021/2022, s'est également déroulée sans aucun incident, l'occurrence, sans incendies et sans violences urbaines. Néanmoins, depuis la mi-octobre 2022, un regain des violences et une forte augmentation des incidents par rapport à 2021 sur la même période sont constatés sur Wittenheim ce qui invite les partenaires à redoubler de vigilance dans l'anticipation des mesures à mettre en œuvre pour le passage à la nouvelle année 2023.

• **Les personnes âgées : prévention de la délinquance à l'attention des seniors**

Les seniors constituent une frange de la population souvent victime de faits de malveillance (vois par ruse, escroqueries) et d'autres actes de délinquance. Face à ce constat, plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération, à l'instar de Pfaffstatt ou Mulhouse ont mis en œuvre des réunions de sensibilisation pour prévenir ces publics des risques malveillants.

À **Mulhouse**, cinq actions ont été réalisées au sein de centres sociaux entre 2017 et 2019. Ces actions font intervenir plusieurs professionnels (STSPD et projets, Police municipale de Mulhouse, Police nationale, médiation et tranquillité publique, coordination territoriale prévention et sécurité, service Allo-proximité, association APPUIS etc.), et visent à sensibiliser les seniors sur les infractions dont ils peuvent être victimes (atteintes à l'intégrité physique, risques d'escroqueries liés à des démarchages à domicile, cambriolages, etc.), leur donner des conseils pratiques pour se prémunir contre ces infractions et leur expliquer l'importance d'un dépôt de plainte en cas de nécessité. En outre, les missions des différents services sont expliquées et des réponses sont apportées par les professionnels aux questions pratiques posées par les participants. Au total, 155 personnes ont participé à cette action de sensibilisation, ce qui constitue une bonne affluence pour ce type de projets sachant en outre, que le public senior n'est pas toujours facilement mobilisable.

À **Pfaffstatt**, sur la période 2017 - 2021, une réunion d'information intitulée « seniors, pour votre sécurité, ayez les bons réflexes » concernait aussi bien les bons gestes pour se protéger des cambriolages, des vols de téléphone portable, sac à main, carte bancaire lors des retraits aux distributeurs de billets, que des recommandations aux piétons et aux automobilistes. Un rappel des gestes simples et des bons comportements à adopter à destination du public vulnérable que sont les personnes âgées. Près de 80 personnes ont assisté à cette intervention. L'intervention dont la communication est assurée par l'amicale de l'Age d'Or (association du troisième âge), est animée par deux personnels de la Police municipale.

**Wittenheim, Illzach** et la Ville de **Mulhouse**, mobilisent l'ensemble de leurs partenaires afin de mettre en œuvre des mesures de prévention permettant de limiter ou réduire les débordements liés au passage à la nouvelle année.

Organisées sous différents formats selon l'objectif visé et le territoire concerné, les différentes actions à mettre en œuvre sont coordonnées à l'occasion de Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) spécifiques qui réunissent en amont de la période, les bailleurs sociaux, les commerçants, les transporteurs, les pompiers, la Brigade Verte, la Police nationale et municipale, le service prévention et sécurité de la Ville, les coordinations territoriales de sécurité, etc.

Ainsi, constatant la forte implication des mineurs et jeunes majeurs en qualité d'auteurs de ces débordements, la Ville de **Mulhouse** a choisi d'associer ce public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville à cette action de prévention et de sécurité baptisée « Ensemble vers le nouvel an ». La direction prévention et sécurité mène en ce sens des actions de sensibilisation sur les bons comportements à adopter vis-à-vis des professionnels de la prévention et de la sécurité lors de la soirée du 31 décembre, actions qui visent aussi à créer du lien entre les jeunes et les policiers. Ces actions ont été organisées sur trois jours, juste avant les festivités sous forme d'ateliers sportifs et de prévention. De 2017 à 2020, 335 jeunes mulhousiens âgés de 11 à 17 ans ont participé à l'action. Jusqu'en 2019, cette action était organisée au Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA) sur 2-3 jours (selon les années), entre le 29 et le 31/12. En 2020 et 2021, les animations sportives et les ateliers prévention ont été remplacés par un « escape game - sécurité routière et addictions », co-organisé avec l'association C-Addiction au Carré des associations à Mulhouse. L'objectif était de sensibiliser par de nouveaux moyens (rôle d'enquêteurs pour les jeunes sur un accident de la route) et de réinventer les manières d'apprendre les bons comportements.

Par ailleurs, la direction prévention et sécurité coordonne, en lien avec le service politique de la ville et le pôle départemental politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, le soutien à la mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation dans les quartiers mulhousiens lors de la Saint-Sylvestre par les structures associatives avec l'impulsion des centres sociaux.

Ces actions financées par la Ville et l'État répondent à un cahier des charges fixant les objectifs suivants :

- proposer des animations aux habitants des quartiers et plus particulièrement au jeune public (mineurs et jeunes majeurs) ;
- contribuer à prévenir les actes de délinquance ou d'incivilités par une présence marquée sur le terrain et une implication des acteurs de quartiers.

L'expérience a montré au cours des dernières années que ces actions avaient permis de contribuer à la baisse du nombre de faits de délinquance enregistrés sur la commune.

À **Wittenheim** et **Kingersheim**, sous le pilotage du commissariat de Wittenheim et en lien avec les services prévention et sécurité des deux communes, diverses actions très concrètes concertées par l'ensemble des partenaires réunis lors des groupes de partenariat opérationnel visent à réduire l'impact des débordements en prenant des mesures permettant de démunir et/ou déconcentrer les auteurs d'infractions. Le dispositif tel que présenté aux bailleurs est en place depuis le 31 décembre 2011 à Wittenheim et il évolue chaque année avec la participation de différents partenaires et des nouvelles actions mises en place sur le territoire communal. Parmi les mesures phares, celles d'identifier et signaler les véhicules ventouses pour prévoir leur gestion par les services publics, nettoyer les abords des bâtiments et supprimer les dépôts sauvages, assurer la coordination entre les personnels d'astreinte des différents services, sensibiliser l'ensemble des partenaires.



Réunion « Séniors pour votre sécurité ayez les bons réflexes » - Pfafstatt

• **La gestion des véhicules ventouses**

À **Wittenheim**, en partenariat avec la Police nationale et la Brigade Verte, chaque année plusieurs véhicules sont marqués et mis en fourrières. Le nombre de mises en fourrières est très variable suivant les années : de 5 à 25 véhicules. Les mises en fourrières sont systématiquement refecturées aux propriétaires par la Ville.

La Ville de **Mulhouse** mène également un gros travail en collaboration avec la Police nationale pour enlever les véhicules ventouses. Ainsi, en 2021, le service fourrières et immobilisations de la Police municipale a géré 1 272 opérations de fourrières (stationnements gênants) parmi lesquels 305 stationnements abusifs (véhicules abandonnés).

• **La création de la justice de proximité : lutter contre la petite délinquance et les incivilités au quotidien**

Mise en œuvre par une circulaire du Gardes des Sceaux en date du 15 décembre 2020<sup>19</sup>, la justice de proximité vise à ce que la petite délinquance, qui dégrade les conditions de vie des habitants, soit traitée avec la même efficacité que la grande délinquance. Ainsi, 350 infractions<sup>20</sup> (contraventions de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> classe ainsi que certains délits) ont été répertoriées comme pouvant être traitées par le biais de la justice de proximité. Elles couvrent diverses thématiques : nuisances sonores, atteintes à la tranquillité publique, injures, dégradations, infractions dans les transports publics, etc.

Pour l'ensemble de ces infractions qui nourrissent le sentiment d'insécurité des citoyens, le législateur permet désormais aux parquets d'apporter une réponse pénale rapide en privilégiant des mesures alternatives tels le travail non rémunéré, la mesure de réparation, l'indemnisation et en développant les mesures de médiations pénales, les conciliations de justice ou encore le rappel à l'ordre<sup>21</sup> par le maire.

19. Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

20. Référentiel des infractions en annexe

21. Détail sur le rappel à l'ordre page 46

Les moyens alloués par les tribunaux pour renforcer les liens avec les communes ont augmenté. Outre les charges de mission spécifiquement dédiés à la justice de proximité, sur le ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse, 7 délégués du procureur interviennent dans ce cadre à Mulhouse et 5 couvrent sur le ressort du tribunal judiciaire de Colmar. Leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale.

L'efficacité de la justice de proximité est renforcée par le dialogue institutionnel qui doit être établi entre les maires et les parquets. À cet effet, les tribunaux de Colmar et Mulhouse ont mis en place une adresse électronique structurée, point de contact direct avec les procureurs dans le cadre de la justice de proximité et notamment de la procédure du rappel à l'ordre. Des protocoles de signalement et de suivi des dossiers, et formalisant les relations entre les élus municipaux et les parquets devraient voir le jour en 2023 afin de favoriser entre eux les échanges d'information et de permettre aux élus d'avoir un accès facilité aux procureurs ou à leurs divers services.

### 3-4. PARTAGE DES OUTILS, IMPORTANCE DU PARTENARIAT ET PARTICIPATION CITOYENNE

La bonne collaboration entre les services de police, gendarmerie et la Brigade Verte est primordiale et il convient encore de la développer car les maires ont grand besoin de liens de proximité. Il est nécessaire qu'ils aient un bon niveau d'information de la part des forces de l'ordre afin d'intervenir au mieux sur leur ban communal.

De même, la collaboration entre la justice et les forces de l'ordre permet de contenir la délinquance sur le territoire. Le parquet est présent aux côtés des maires afin de leur donner des outils pour apporter une réponse aux incivilités rencontrées.

• **Des applications mobiles pour renforcer la proximité entre le citoyen, les élus et les forces de sécurité**

De plus, afin de renforcer et fluidifier la communication entre les élus, les institutions et les citoyens, plusieurs applications ont été développées sur les téléphones portables à l'image de « *Panneau pocket* ». Par cette application, les institutions et communes :

- informent en temps réel les citoyens des informations de prévention qui les concernent ;
- sensibilisent la population sur les comportements à adopter en cas de situation d'urgence ;
- transmettent des alertes cambriolages et les cas de risques majeurs.

Cette solution est gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité. La compagnie de gendarmerie de Mulhouse communique avec la population au moyen de cet outil tout comme les communes de **Ruelisheim, Bollwiller, Pulversheim, Wittelsheim, Pfafstatt, Steinbrunn-le-Bas, Hombourg et Reiningue**.

Afin de faciliter les démarches des citoyens avec les commissariats et les gendarmeries locales, le ministère de l'intérieur a lancé le 7 mars 2022 l'application « *ma sécurité* ». On y trouve notamment des services de pré-plainte et de signalement en ligne, un accès aux

plateformes de démarches administratives en ligne, l'ensemble des numéros d'urgence, les actualités et notifications locales de sécurité, la possibilité d'échanger en direct avec un gendarme ou un policier, des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques intéressant l'utilisateur, une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture.

Enfin, pour renforcer la proximité et l'accompagnement des maires en zone gendarmerie, l'application « *Gen'd'Elu* » lancée au niveau national en décembre 2021 mais pas encore déployée sur l'ensemble du territoire, regroupe différents outils, à l'image d'une encyclopédie. Outre la possibilité d'échanger en direct avec la brigade numérique, il y a aussi un annuaire avec toutes les informations importantes, des fiches réflexes qui guident l'élus dans son rôle et aussi de la documentation officielle qui présente différents dispositifs gendarmerie ou ministériels.

### 3-4-1. Les polices de complémentarité

- La Police municipale : 3<sup>e</sup> force de sécurité en France

Troisième force de sécurité en France, les Polices municipales se sont développées dans les années 1980, avec les lois de décentralisation et l'émergence des politiques locales de sécurité. Le phénomène s'explique aussi par le sentiment d'insécurité grandissant, les élus de nombreuses villes répondent donc aux attentes des citoyens en créant leur propre police.

La Police municipale représente, pour les habitants des villes et des villages, une police du quotidien qui leur paraît plus accessible. Elle est plus adaptée aux besoins particuliers de chaque commune. Elle agit sous l'autorité du maire et dispose à la fois de pouvoir de police administrative<sup>22</sup> mais aussi de police judiciaire<sup>23</sup>. Elle a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Son travail est orienté sur des actions de proximité pour lutter contre les incivilités au quotidien. Ainsi, malgré le coût de fonctionnement d'un tel service, la Police municipale est aujourd'hui en pleine expansion.

Au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, 15 communes se sont dotées d'une police municipale en propre : **Brunstatt-Didenheim, Habshheim, Illzach, Kingersheim, Mulhouse, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim et Wittelsheim** ou partagée avec d'autres communes : **Pfastatt/Lutterbach et Ottmarsheim/Ruelisheim/Battenheim**.

Parmi les missions confiées à la police municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, elle accomplit notamment celles qui veillent à assurer :

- des patrouilles de jour comme de nuit, dans le cadre de la protection des personnes et des biens :

22. Les missions de police administrative des policiers municipaux sont régies par l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

23. Les pouvoirs de police judiciaire attribués aux agents de la Police municipale sont prévus dans l'article L.511-1 al. 2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

- la sécurité aux abords des écoles, ainsi que des missions de police de la route, de surveillance du stationnement et des contrôles de vitesse et du bruit ;
- la sécurité lors des manifestations organisées dans la commune ;
- la prévention routière dans les écoles primaires ;
- la prévention de la délinquance en organisant des actions de sensibilisation ;
- le traitement des différends de voisinage ;
- et le service des objets trouvés.

Corollairement à la taille de la commune, la Police municipale de **Mulhouse** est le service de police municipale le plus important de l'agglomération. Alors que les autres polices municipales disposent en moyenne d'11 à 10 agents, la Police municipale de Mulhouse, service mixte, comptabilise 127 agents dont 75 policiers municipaux. 64 d'entre eux sont affectés à la voie publique. Le partenariat avec le commissariat de Mulhouse est fort, et la coopération exemplaire. Plusieurs dispositifs communs sont mis en œuvre : les contrôles des deux-roues, les dépistages d'alcoolémie, les contrôles Soléa, les contrôles de divers commerces et les opérations de prévention de l'errance des mineurs.



#### FOCUS SUR LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LUTTERBACH-PFASTATT

À noter qu'en février 2019, les communes de **Lutterbach** et **Pfastatt** ont signé une convention de coordination concernant la Police municipale de Pfastatt permettant à la commune de Pfastatt de bénéficier non seulement de l'appui de la Gendarmerie mais aussi de renforts de la Police municipale de Lutterbach. Ce modèle présente l'avantage de mutualiser les moyens au service de la sécurité de tous. Il est à encourager et à développer.

Dans la continuité de cet exemple, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, la Police municipale de la commune d'**Ottmarsheim** forte de 3 agents, est devenue pluri-communale. Si son intervention reste prioritaire sur la commune d'Ottmarsheim, la police pluri-communale « *Hardt Nord* » intervient désormais quelques heures par semaine, sur les communes partenaires de **Battenheim** et **Ruelisheim** afin de délester la brigade de gendarmerie de Sausheim/Ottmarsheim des missions de sécurité routière et de prévention dans ce domaine (les incivilités, les problèmes de stationnement autour des écoles, les problèmes de voisinage, les excès de vitesse, le non-respect de la signalisation routière). Les gendarmes restent maîtres des enquêtes judiciaires. La police pluri-communale gère également les fourrières. Les policiers municipaux viennent ainsi en appui du travail des gendarmes et de la Brigade Verte qui interviennent sur ces communes.

- La Brigade Verte : outil de prévention et de pédagogie en matière d'incivilités, soutien précieux aux élus des communes de m2A

Initiée par le Sénateur Goetschy à la fin des années 1980, la Brigade Verte du Haut-Rhin s'est rapidement structurée pour devenir un outil efficace au service des collectivités locales. La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a validé le principe des gardes champêtres intercommunales, agents qui composent la Brigade Verte, dont l'entité juridique correspond au nom de syndicat mixte des gardes champêtres intercommunales. La direction

Sur les circonscriptions de sécurité publique de Mulhouse et Wittenheim, des groupes de partenariat opérationnel se tiennent notamment dans les communes de **Brunstatt-Dienheim**, **Kingersheim**, **Mulhouse**, **Pfastatt**, **Riedelsheim**, **Wittenheim**. Le territoire mulhousien est découpé en 4 secteurs regroupant un ou plusieurs quartiers de la ville et au sein desquels se tiennent mensuellement des groupes de partenariat opérationnel :

- Bourtzwiller :
- Secteur Est : quartiers Drouot – Barbanègre, Europe-Bassin-Nordfeld, centre-historique, Fonderie et Rebborg ;
- Quartiers anciens : quartiers Brustlein, Cité-Briand, Daguerre, Doller, Franklin-Fridolin, Wolf-Wagner et Vauban-Neppert-Sellier-Waldner ;
- Secteur Ouest : quartiers Coreaux, Haut-Poirier et Dornach.

Des réunions de sécurité semblables aux groupes de partenariat opérationnel ont été mises en place dans plusieurs communes dépendant de la zone gendarmerie et notamment celles où un besoin d'échanges sur des thématiques particulières a pu être identifié : **Lutterbach**, **Illzach** et **Sausheim**.

#### • Les groupes de travail thématiques à Mulhouse

Trois groupes de travail thématiques ont été mis en œuvre par la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse : un groupe « bailleurs sociaux », un groupe « commerces » et un groupe « transports ». En complément, des réunions hebdomadaires Police nationale / Ville de Mulhouse ont lieu pour échanger sur les dossiers, évoquer certaines situations et anticiper l'organisation de certains événements ou manifestations de voie publique.

Des réunions de sécurité mensuelles Mairie de Mulhouse / Préfet ont pour objectif d'aborder les dossiers stratégiques et les problématiques d'envergure.

Enfin, des réunions mensuelles Police nationale/Police municipale/Soléa sont tenues afin notamment d'organiser les opérations de contrôle à bord des trams.

Ces groupes réunissent plusieurs acteurs (Police nationale, Police municipale, services de la préfecture) et permettent de coordonner l'action des partenaires sur la thématique spécifique du groupe.

Des diagnostics réguliers sont établis, les problématiques du moment évoquées, des propositions d'actions sont recherchées et coordonnées. Le partage régulier d'information permet une prise en charge rapide des situations évoquées.

Sur la période 2017 – 2021, les réunions ont lieu une fois par semestre pour chacun des 3 groupes de travail excepté en 2020 et 2021 en raison du confinement et des restrictions liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Les échanges entre les partenaires et les services de la direction prévention et sécurité permettent d'aborder les problématiques de manière concrète et d'apporter des informations utiles aux services de Police nationale et municipale pour le traitement de certaines situations. Par exemple, à l'occasion du groupe de travail « bailleurs » des adresses de points de trafics de drogue sont transmises par les bailleurs aux forces de l'ordre.

Compte tenu de l'efficacité opérationnelle de ces groupes, ils seront poursuivis à fréquence semestrielle dans le prochain plan d'action.

de la Brigade Verte est basée à Soultz. Le syndicat s'est développé et il totalise à ce jour un effectif d'environ 80 gardes champêtres au service de 380 communes adhérentes sur l'ensemble du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Brigade Verte est financée à 60% par les communes et 40% par la Collectivité européenne d'Alsace. La contribution des communes est calculée sur les critères de superficie, du nombre d'habitants et du potentiel financier. Ce sont les maires des communes adhérentes qui donnent les directives aux gardes champêtres en fonction des besoins de la commune. En retour, ces derniers rendent compte de leur intervention.

Les missions de la Brigade Verte tournent essentiellement autour de la notion de prévention, en collaboration avec les principales institutions (Police municipale et nationale, gendarmerie, pompiers, office national des Forêts...) et les collectivités territoriales. Face au constat d'une infraction c'est l'approche pédagogique qui est favorisée néanmoins, le garde champêtre dispose du pouvoir de verbaliser. Ainsi la Brigade Verte intervient dans les domaines de la surveillance des forêts et voiries, l'application des règlements de police et de circulation, la police de la chasse et de la pêche, la gestion des animaux, la pollution, les feux, les bruits, les nuisances diverses, la construction sans permis et les infractions au plan local d'urbanisme.

33 communes de m2A sont adhérentes et relèvent des brigades d'**Eschentzwiller**, **Hirtzfelden**, **Soultz**, **Vieux-Thann** et **Walheim**.

En période estivale, la Brigade Verte assure ponctuellement la surveillance du plan d'eau Reiningue, en soutien à la gendarmerie.

### 3-4-2. Les instances partenariales

#### • Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité

La Sécurité du Quotidien (SQ) est une philosophie d'action visant à la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et à l'élaboration de réponses sur mesure.

Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population
- et mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problèmes.

Nouvelle méthode d'action qui place le citoyen au cœur de la définition des stratégies de sécurité et de tranquillité publique, les groupes de partenariat opérationnel (en zone police) ou les réunions de sécurité (en zone gendarmerie) s'inscrivent dans une démarche globale mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire intervenant dans ce domaine.

Des groupes de partenariat opérationnel et des réunions de sécurité se tiennent dans plusieurs communes de Mulhouse Alsace Agglomération généralement à une fréquence mensuelle. Il s'agit d'instances partenariales opérationnelles coanimées par la police ou la gendarmerie et les représentants des maires, qui de manière collégiale, recueillent les besoins en sécurité, élaborent des réponses transversales et procèdent à l'évaluation de ces dernières. Ces instances regroupent l'ensemble des partenaires, publics ou privés (ex : transporteurs, bailleurs) essentiels au continuum de sécurité dans chaque commune ou secteur (pour la Ville de Mulhouse).



### 3-4-3. Les actions citoyennes

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche partenariale et solidaire.

- **Associer les habitants à la protection de leur environnement quotidien : opération « participation citoyenne » ou « citoyens vigilants »**

La sécurité des personnes et des biens est la mission prioritaire des forces de l'ordre. Pour autant, la prévention et la lutte contre les cambriolages sont l'affaire de tous.

Mise en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, la participation citoyenne encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier de sorte à améliorer la rapidité de leur intervention.

Elle rassemble les citoyens désireux de créer un élan d'entraide, vise à rassurer la population, et à accroître, en lien étroit avec la gendarmerie ou la police, l'efficacité de la prévention de proximité.

Les communes qui souhaitent intégrer ce dispositif désignent des référents qui sont en relation directe avec la gendarmerie ou la police et relaient auprès de la population, l'information et la diffusion de conseils préventifs des cambriolages. Ces « citoyens vigilants » s'intéressent à la vie de leur quartier, se connaissent et sont attentifs les uns aux autres. Ce dispositif qui doit veiller à ne pas verser dans un climat de suspicion permanente, a vocation à créer ou recréer du lien social et il est un engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.

Ce dispositif permet à la population de devenir « acteur de sa sécurité » et s'inscrit dans la police de sécurité du quotidien en développant des liens et un contact accru entre les forces de sécurité et la population.

Il s'agit d'un dispositif gratuit au cours duquel policiers ou gendarmes référents et municipalités sensibilisent la population :

- aux gestes élémentaires de prévention (ex : ramassage du courrier des vacanciers) ;
- aux postures de vigilance à adopter à l'égard des comportements ou d'événements suspects ;
- à l'acquisition de réflexes de signalement (ex : dégradations ou incivilités)
- et à l'acquisition de réflexes en cas de commission d'infraction (ex : composer le 17).

Le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif dont l'application se fait au moyen de la signature d'une convention entre la gendarmerie ou la police et la commune.

À ce jour, 10 communes de Mulhouse Alsace Agglomération ont signé une convention de participation citoyenne avec la police (1) ou la gendarmerie (9) parmi lesquelles : **Brunstatt-Didenheim, Morschwiller-le-Bas, Battenheim, Zillisheim, Baldersheim, Chalampé, Wittelsheim, Bantzenheim, Sausheim et Ottmarsheim.**

En 2018, 6 communes de la bande rhénane ont été particulièrement impactées par la délinquance routière. Grâce à ce dispositif, des interpellations de contrevenants au code de la route ont pu être effectuées par la gendarmerie grâce à l'implication et l'aide des habitants (communication de numéros de plaques d'immatriculation, photos du véhicule, etc.). Des réunions auprès des habitants sont nécessaires afin de les sensibiliser sur le rôle qu'ils peuvent jouer et qui peut s'avérer primordial.

### 3-5. LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

On entend par prévention de la radicalisation l'ensemble des actions à destination d'un public considéré comme vulnérable permettant d'éviter l'engagement dans un processus évoluant vers la radicalisation. La prévention de la radicalisation comprend un axe de sensibilisation, de formation des acteurs (professionnels et bénévoles), notamment en matière de détection et repérage des signaux faibles.

Depuis 2014, l'État veille avec la plus grande attention à penser, déployer et suivre un ensemble de politiques publiques qui concourent à prévenir la radicalisation.

Au cours des années 2016 et 2017, la radicalisation a continué à s'affirmer en France à l'instar d'autres pays européens et au-delà, comme une menace durable pour la sécurité et la cohésion sociale du pays. Face à cette menace, une politique publique de prévention de la radicalisation, qui articule logiques sociale et de sécurité, a été construite dès 2014, avec le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) et le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) de 2016. Ces deux plans, qui regroupaient à la fois des mesures pour contre le terrorisme et la radicalisation, ont développé la politique publique de prévention autour de la détection, la formation des agents de l'État et des citoyens, la prise en charge et l'accompagnement en milieu ouvert et fermé, le développement de la recherche et le partenariat européen.

Depuis, la menace a évolué et est devenue plus endogène et plus diffuse. Cette reconfiguration de la menace a conduit le gouvernement à élaborer un nouveau plan, un premier plan consacré exclusivement à la prévention de la radicalisation : le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » présenté le 23 février 2018. Ce plan est toujours celui actuellement en vigueur au niveau national.

Il vise principalement à :

- détecter et signaler, via notamment le numéro vert (0 800 005 696) du Centre National d'Assistance et de Prévention de la Radicalisation (CNAAPR) ;
- former pour permettre à tous les acteurs travaillant sur la prévention d'évaluer les situations et d'agir avec des moyens adaptés (30 000 personnes depuis 2014) et sensibiliser le public pour prévenir les esprits contre la radicalisation ;
- prendre en charge les personnes radicalisées et accompagner les familles de ces personnes via les cellules préfectorales ;
- désengager les personnes radicalisées placées sous-main de justice et réinsérer les mineurs de retour de l'espace irako-syrien ;
- mobiliser et coordonner les acteurs de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile, en tenant compte des expériences de terrain et des bonnes pratiques qui reviennent également de partenaires européens.

La cour d'appel de Colmar, en lien avec la Ville de Mulhouse, a initié dès la fin 2015 un programme inédit de prise en charge des personnes soumises à des dérives radicales. Initialement, il s'adressait à des personnes adhérant à l'islamisme radical, repérées après avoir commis une infraction ou dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative. Porté à l'origine par l'association Accord 68, depuis absorbée par APPUIS, c'est cette dernière qui met en œuvre ce dispositif judiciaire. Son intervention pluridisciplinaire vise d'abord à agir sur le processus d'embrigadement sectaire.

## ÉVALUATION DE LA STSPD 2017 - 2020 : UN BILAN POSITIF MAIS CONTRAIRE PAR LA CRISE SANITAIRE

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017 - 2020 fut ambitieuse par les objectifs visés, le nombre d'actions menées mais surtout par le renforcement d'un partenariat opérationnel au sein du réseau des acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Il convient ici de souligner l'investissement de l'ensemble des collectivités, de leurs services et de l'ensemble des acteurs de la stratégie. Les efforts pour créer du lien avec les habitants de l'agglomération et pour les impliquer dans les initiatives liées à la tranquillité publique ont aussi démontré leur efficacité.

De nombreuses actions programmées ou initiées au fur et à mesure de l'émergence de certaines problématiques ont permis de poursuivre ou d'atteindre les objectifs qui avaient été fixés. Les acteurs se sont rencontrés, ont appris à se connaître, ont conventionné. Tous se sont impliqués pour fluidifier la communication, mettre en œuvre des dispositifs communs pour une plus grande efficacité des actions sur le terrain.

Le partage d'outils, la mutualisation des moyens et l'harmonisation des pratiques ont permis d'insuffler une politique unique, globale et de réduire les phénomènes pouvant provoquer de l'insécurité. Cette démarche qui a démontré son efficacité dans bien des domaines est à développer et à encourager.

Mais la période 2017 - 2021 a grandement été marquée par la crise sanitaire qui a eu un impact considérable sur les habitudes de vie de la population, sur l'évolution de la société et sur les phénomènes de délinquance. Aussi, elle n'a pas permis de mettre en œuvre certaines actions programmées, elle a imposé des contraintes limitant les rencontres pour échanger sur les dispositifs, faire des bilans et rectifier les dispositifs.

Ainsi, le confinement a eu pour effet d'augmenter de manière significative l'ensemble des infractions relevant de la sphère privée à l'inverse de celles causées sur la voie publique dont le nombre a baissé du fait de la limitation des déplacements et des interactions sociales. Si les atteintes aux biens comme les cambriolages ont diminué pendant cette période, à l'inverse les atteintes volontaires à l'intégrité physique, et notamment les violences intrafamiliales ou encore les conflits de voisinage ont explosé. De même, le phénomène des violences à l'encontre des personnes LGBT<sup>24</sup>, a connu une augmentation spectaculaire à l'échelle nationale et invite à déployer des actions spécifiques et résolues par les acteurs locaux de la sécurité sur ce sujet. Le sentiment d'intolérance et de frustration dans la société s'est exacerbé, et il a rejilli dans les relations interpersonnelles, avec plus ou moins d'agressivité voire de violence. La perception de l'insécurité est en décalage avec les chiffres de la délinquance. Toutefois, l'ensemble des acteurs de la stratégie s'est appliqué à lutter contre ce sentiment et contre les incivilités sur l'espace public.

Un public a été particulièrement secoué par la crise : les jeunes. Si la part des jeunes victimes d'infractions a augmenté (ex : le harcèlement, etc.), l'entrée dans la délinquance est de plus en plus précoce et la violence se situe à un degré élevé démontrant un certain sentiment de toute puissance ou d'impunité dans une société en mal de repères sociaux, éducatifs et politiques.

24. LGBT est un sigle utilisé pour désigner l'ensemble des personnes non strictement hétérosexuelles et cisgenres, en regroupant les lesbiennes (L), les gays (G), les bisexuels (B) et les trans (T).

Le programme vise en un accompagnement pluridisciplinaire et individualisé, d'une durée de 6 mois minimum. Un travail en partenariat avec le milieu associatif et les collectivités territoriales est mené.

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'au moins quatre professionnels : une coordinatrice psychologue, deux éducateurs et un référent culturel permettant ainsi des prises en charge efficaces. Cette équipe est soutenue, si nécessaire par un(e) psychiatre dans le cadre de l'évaluation et/ou la prise en charge. Ce professionnel oriente les personnes, selon les cas, vers un suivi psychiatrique approprié.

Entre 2017 et 2021, ce sont 49 personnes du département qui ont été suivies dans le cadre de ce programme. Le nombre de personnes accueillies par année n'est pas le nombre de personnes accompagnées car certaines personnes peuvent être accompagnées par le programme plusieurs années. La moyenne est d'une quinzaine de personnes accompagnées par an.

Les personnes qui ont été orientées dans le programme n'ont pas nécessairement été condamnées pour une infraction en lien avec le terrorisme ou la radicalisation. La majeure partie d'entre elles ont été repérées comme présentant des signes de radicalisation, condamnées pour des faits de droit commun (violences, outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, menaces de mort, détention non autorisée d'armes, etc.). Certaines d'entre elles, ont été poursuivies pour des faits d'apologie du terrorisme, d'autres pour avoir tenu des propos inquiétants et laissant penser à une possible radicalisation alors qu'elles étaient incarcérées ou suivies dans le cadre d'une mesure judiciaire.

Sur la période, 2 personnes originaires de l'agglomération ont été mises en cause dans des affaires de terrorisme.

Enfin, en 2021-2022, la Ville de Mulhouse a mis en œuvre un plan de formation destiné aux agents des services municipaux et mutualisés ayant notamment pour objectif de leur donner des outils pour la compréhension du phénomène de radicalisation, ainsi que pour le repérage et le signalement de situations suspectes.

L'accent a été mis sur l'intérêt de signaler des personnes/situations à risque tout en évitant certains écueils (ex : confusion entre phénomène de radicalisation et communautarisme).

En outre, conformément à la mesure 22 du Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, cette formation a été proposée en 2022 aux élus du conseil municipal de Mulhouse. Au total, 307 agents et 7 élus ont suivi cette action de sensibilisation. Par ailleurs, la direction prévention et sécurité de la Ville de Mulhouse a élaboré un formulaire-type utilisable par les agents pour faire remonter les signalements d'individus présentant des signaux de radicalisation. Ces informations sont collectées par la direction prévention et sécurité et transmises à la direction départementale de la sécurité publique (service du renseignement territorial).

## 4. PLAN D'ACTION 2022 - 2026

La mise en œuvre du plan d'action 2022 - 2026 devra s'articuler autour de quatre axes préalablement définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020 - 2024 :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger (victimes de violences intrafamiliales, personnes âgées, etc.) ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : associer davantage la population à la production de la tranquillité publique, moderniser les outils et adapter les méthodes. La population doit être un acteur à part entière de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace : articuler le rôle du maire et du président de l'intercommunalité, soutenir la stratégie.

Compte tenu du diagnostic chiffré et du bilan des actions de la précédente stratégie, il est proposé d'articuler le plan d'action de la prochaine stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 - 2026 de m2A autour des 4 axes stratégiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

- **Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;**
- **Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes et aller vers les publics vulnérables ;**
- **Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;**
- **Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.**

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront être proposées par l'ensemble des partenaires tout au long de la période. Chaque axe répertorie des objectifs opérationnels, précise ceux visés par les programmes d'actions à mettre en œuvre et définit les responsabilités des acteurs. Ainsi, le plan d'action est proposé de manière synthétique, sous forme de tableau en 6 colonnes déclinant :

- Les objectifs opérationnels,
- Les moyens/actions pour les atteindre,
- Le territoire et/ou le public cible,
- Le service pilote de l'action,
- Les partenaires associés à l'action,
- Les indicateurs et/ou la forme retenue pour procéder à l'évaluation.

Cette synthèse descriptive des actions aidera au pilotage du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance pour revoir et prioriser les objectifs, repérer les bonnes pratiques, adapter les méthodes et ajuster les moyens si nécessaire. Chaque axe stratégique pourra ainsi faire l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel qui permettront d'adapter les outils/actions ou de développer de nouveaux objectifs opérationnels si ceux-ci s'avéraient plus pertinents dans un enjeu de réactivité face à l'évolution de certaines situations.

Enfin, les crises politiques à nos frontières, l'ampleur des troubles mentaux<sup>25</sup>, le développement et l'exposition des réseaux sociaux sont autant de nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance. Ils devront pleinement être pris en compte dans le prochain plan d'action pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

| BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA STSPD EN CHIFFRES DE 2018 à 2021  |               |               |                  |               |  |
|--|---------------|---------------|------------------|---------------|--|
|  | 2018          | 2019          | 2020             | 2021          |  |
| <b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>   |               |               |                  |               |  |
| ACCORD ES  | 62 000        | 62 000        | 62 000           | 62 000        |  |
| APPUIS   | /             |               | 62 000           | 4 000         |  |
| Dont les intervenants sociaux en commissariat (ISC)  |               |               |                  | 4 000         |  |
| LE CAP   | 3 895         | 3 895         | 3 895            | 3 895         |  |
| TCMI   | 750           | 750           | 750              | 750           |  |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>66 645</b> | <b>66 645</b> | <b>66 645</b>    | <b>70 645</b> |  |
| <b>APPELS A PROJETS sécurité routière, prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation</b> | <b>8 850</b>  | <b>6 400</b>  | <b>12 600</b>    | <b>9 000</b>  |  |
| <b>ACTIONS FINANCEES PAR m2A</b>   |               |               |                  |               |  |
| CRASH TEST   | 4 848         | 5 068         | 5 128            | 4 548         |  |
| COCKTAIL SANS-ALCOOL   | 4 000         | 4 000         | 4 000            | /             |  |
| CAMPAGNE D'AFFICHAGE   | 1 919         | 2 340         | 2 383            | 2 388         |  |
| <b>TOTAL ACTIONS DIVERSES</b>  | <b>10 767</b> | <b>11 408</b> | <b>11 511</b>    | <b>7 236</b>  |  |
| DIVERS (réception, petits matériels, transport, etc.)  | 3 287,20      | 3 156         | 1 663,20         |               |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>89 549</b> | <b>87 609</b> | <b>92 419,20</b> | <b>86 881</b> |  |

NB : Dans le cadre de l'appel à projets annuel du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), Mulhouse Alsace Agglomération a perçu, une subvention de l'Etat de 4 300€ tous les ans pour financer le crash-test pédagogique et la campagne d'affichage.

25. En 2010, des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ont été créés dans le département sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR). Ces instances pluridisciplinaires associent des professionnels de la santé, de la justice, du secteur associatif, autour d'eux. De manière coordonnée, les CLSM se préoccupent des questions de santé mentale sur le territoire afin de réfléchir et mettre en œuvre des actions et mesures visant à favoriser l'inclusion des personnes souffrant notamment d'isolement, de dépression, de désocialisation et troubles psychiques. Calqués sur la géographie des secteurs psychiatriques, il en existe une dizaine sur l'ensemble du département. Certaines communes de Mulhouse Alsace Agglomération sont couvertes par un conseil, Pierre Salze, conseiller communautaire délégué de m2A est spécialement missionné par l'agglomération pour promouvoir l'animation et le développement de ces conseils sur le territoire.

AXET :

**PROTÉGER LES JEUNES ET  
PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE**

## AXE 1

### 1. PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES ET PRÉVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires                 | Services pilotes   | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations                      |
|---|---|--|--|--|--|
| A. Faire prendre conscience aux jeunes des risques liés à une consommation d'alcool | 1. <b>Cocktail sans alcool</b><br>Interventions en établissements scolaires et centres socio-culturels par les associations spécialisées sur les dangers liés à une consommation régulière ou excessive d'alcool, suivies de réalisation de cocktails sans alcool | Collégiens et lycéens / Territoire de mZA  | Direction du développement intercommunal mZA – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations APPUIS, le Cap et Vie Libre :</li> <li>Débit de boisson :</li> <li>Sémaphore.</li> </ul> | Nombre de jeunes participants à l'action chaque année. |
| B. Lutter contre les conséquences négatives des réseaux sociaux                     | 1. <b>Développer les actions de prévention pour lutter contre l'impact négatif des réseaux sociaux</b>  | Écoliers et collégiens / Territoire de mZA | <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction du développement intercommunal mZA – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance</li> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> </ul> | Éducation nationale  | Nombre d'élèves touchés.                               |

## AXE 1

### 2. DÉVELOPPER DES ACTIONS DE REMOBILISATION EN DIRECTION DE JEUNES DANS L'INCIVILITÉ MANIFESTE OU EN DIFFICULTÉ SOCIALE ET SCOLAIRE

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|---|---|---|---|---|--|
| C. Développer des actions favorisant le rapprochement police / population               | <b>1. Raid Mulhouse VTT</b><br>Proposer des sorties aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse auxquelles participent les policiers nationaux, municipaux et éducateurs spécialisés.   | Jeunes de 11 à 17 ans avec une priorité pour ceux résidants dans des quartiers prioritaires politique de la ville ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse / Ville de Mulhouse | Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection judiciaire de la jeunesse :</li> <li>Police nationale :</li> <li>État (FIPDR<sup>26</sup>) :</li> <li>Police municipale de Mulhouse :</li> <li>Educateurs spécialisés.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes qui ont participé aux sorties par an :</li> <li>Retour des participants sur la qualité des échanges menés.</li> </ul>  |
|   | <b>2. Prévention nouveau an</b><br>Proposer aux jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Mulhouse des activités en les sensibilisant sur les bons comportements à adopter vis-à-vis de la population et des professionnels de la prévention et de la sécurité durant la nuit de la Saint-Sylvestre afin d'anticiper les éventuels débordements.   | Jeunes des quartiers prioritaires politique de la ville / Ville de Mulhouse   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> <li>Politique de la ville (État et Ville de Mulhouse)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale :</li> <li>Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne (APSM) :</li> <li>Associations sportives mulhousiennes :</li> <li>Soléo :</li> <li>Centres socio-culturels de Mulhouse :</li> <li>Pôle sports et jeunesse de la Ville de Mulhouse.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes participants à l'action :</li> <li>Retour des participants :</li> <li>Réunion bilan en début de chaque année.</li> </ul>   |
| D. Lutter contre les comportements de rupture, le décrochage ou l'absentéisme scolaires | <b>1. Le stage « Horizon »</b><br>Proposer aux jeunes mineurs scolarisés dans les collèges et lycées du territoire présentant des comportements problématiques ou concernés par une mesure d'exclusion scolaire un stage sur le temps scolaire, d'une durée maximale de 10 jours, permettant la mise en œuvre d'un projet personnalisé et d'un accompagnement d'ordre civique, technique et scolaire. | Collégiens et lycéens / Territoire de m2A   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association THEMIS</li> <li>Association Sahel Vert</li> </ul>  | Éducation nationale   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Comptes rendus des deux comités de pilotage annuel :</li> <li>Nombre de stages demandés par an :</li> <li>Nombre de stage réalisés par an :</li> <li>Nombre de collèges et lycées bénéficiaires.</li> </ul> |
|   | <b>2. Le rappel à l'ordre en lien avec les problèmes liés à l'assiduité scolaire</b>  | Écoliers / Ville de Mulhouse  | Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Éducation nationale :</li> <li>Parquet de Mulhouse :</li> <li>Police municipale de Mulhouse.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre :</li> <li>Nombre de mineurs et familles appelés à l'ordre ayant réitéré.</li> </ul>   |

26. FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

## AXE 1

### 3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

| Objectifs opérationnels                                 | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|---|--|--|---|---|---|
| E. Développer des actions visant à prévenir la récidive | <p><b>1. Le Travail d'Intérêt Général (TIG)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer, sensibiliser et valoriser les communes sur l'accueil des TIG en créant un réseau ;</li> <li>• Développer des postes d'accueil de TIG pour les mineurs et les majeurs ;</li> <li>• Impliquer la société civile dans la justice pénale et contribuer à l'insertion sociale, voire socioprofessionnelle des jeunes.</li> </ul> | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice /Territoire de mZA  | Direction du développement intercommunal mZA - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>• Communes mZA ;</li> <li>• Services des communes mZA ;</li> <li>• SIVOM<sup>27</sup>.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places d'accueil de TIG proposées par les services des communes de mZA et le SIVOM ;</li> <li>• Nombre de stagistes accueillis par les services des communes de mZA et le SIVOM par an.</li> </ul> |
|   | <p><b>2. Les stages de citoyenneté mineurs et majeurs</b></p> <p>Faire prendre conscience à des primo-délinquants des répercussions d'une infraction sur les victimes et susciter une réflexion sur les valeurs qu'impliquent le lien social et la vie en collectivité.</p>  | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice /Territoire de mZA  | Parquets des tribunaux judiciaires de Mulhouse et Colmar  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>• Service territorial éducatif en milieu ouvert - Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>• Ville de Mulhouse ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Services d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Soléa ;</li> <li>• Le Moulin nature ;</li> <li>• Association APPUIS ;</li> <li>• La LICRA ;</li> <li>• Les avocats de la jeunesse ;</li> <li>• Une philosophe (rattachée à Art Soc).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de stages de citoyenneté organisés sur une année ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant effectué un stage par année.</li> </ul>   |
| F. Prévenir la radicalisation : désengager et réinsérer | <p><b>1. Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)</b></p> <p>Prise en charge pluridisciplinaire des personnes placées sous-main de justice et présentant des signes préoccupants laissant à penser à une possible dérive radicale.</p>   | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Territoire de mZA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parquets des tribunaux judiciaires de Colmar et Mulhouse ;</li> <li>• Association APPUIS.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>• Services d'action éducative en milieu ouvert.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan annuel ;</li> <li>• Nombre de personnes accueillies par an dans le programme.</li> </ul>   |

27. SIVOM : Syndicat intercommunal à Vocations Multiples

## AXE 1

### 3. LUTTER CONTRE L'ENTRÉE DANS LA DÉLINQUANCE ET FAVORISER LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires                                | Services pilotes  | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|---|--|---|---|--|---|
| <p><b>C. Réinvestir la prévention primaire dès le premier degré pour sensibiliser et prévenir les incivilités et les actes de délinquance</b></p> | <p><b>1. Animations et organisation de sorties pédagogiques pour les jeunes durant les vacances scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encadrer les jeunes sans activité pendant les vacances scolaires en proposant des activités variées afin de limiter la commission de nuisances pouvant porter atteinte à la tranquillité publique :</li> <li>Favoriser la découverte de thèmes et développer les connaissances des jeunes sans activité pendant les vacances scolaires sur divers thèmes dont la prévention de la délinquance.</li> </ul> | <p>Jeunes âgés de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim</p> | <p>Pôle Jeunesse / Commune de Wittenheim</p>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) :</li> <li>Ludothèque de Wittenheim :</li> <li>Centre socio-culturel CoRéal de Wittenheim</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de jeunes participants aux activités.</li> </ul>  |
|   | <p><b>2. Le rappel à l'ordre des mineurs en errance présents sur la voie publique à des heures tardives</b></p>  | <p>Mineurs / Ville de Mulhouse</p>                        | <p>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Parquet de Mulhouse :</li> <li>Police nationale :</li> <li>Police municipale de Mulhouse.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mineurs ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre dans l'année :</li> <li>Nombre de mineurs et familles rappelés à l'ordre ayant réitéré leurs actes dans l'année.</li> </ul> |



AXE 2 :

**PRÉVENIR LES VIOLENCES  
INTRAFAMILIALES  
ET LES VIOLENCES FAITES  
AUX FEMMES ET ALLER VERS  
LES PUBLICS VULNÉRABLES**

## AXE 2

### 1. SENSIBILISER AUX VIOLENCES FAITES AUX FEMMES POUR LES RENDRE VISIBLES ET INACCEPTABLES DE TOUS

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|--|--|---|--|---|--|
| <p>H. Sensibiliser le grand public à toutes les formes de violences, former les professionnels, coordonner l'ensemble des acteurs de terrain concernés, développer les actions de prévention</p> | <p><b>1. L'Observatoire des Violences intrafamiliales et Faîtes aux Femmes (OVIFF)</b></p>   | <p>Intervenants dans le champ des violences intrafamiliales / Ville de Mulhouse</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</li> <li>Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Collectivité européenne d'Alsace :</li> <li>Police nationale :</li> <li>Parquet de Mulhouse :</li> <li>Avocats :</li> <li>Éducation nationale :</li> <li>Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach :</li> <li>Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; Association soutien femmes battues, etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Trois à quatre comités de pilotage organisés dans l'année :</li> <li>Nombre de groupes de travail mis en œuvre dans l'année.</li> </ul> |
|  | <p><b>2. Campagne d'affichage sur les violences intrafamiliales</b><br/>L'objectif et la cible de la campagne sont définis par le groupe de travail partenarial issu de l'OVIFF.<br/>Le support de la campagne peut être varié : affiche sur les panneaux (réseaux des panneaux Decaux et tram de la ville), à travers des sacs de pharmacie, etc.</p> | <p>Grand public / Ville de Mulhouse</p>   |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de campagnes menées ;</li> <li>Nombre d'affiches et/ou supports déployés sur la commune de Mulhouse.</li> </ul>                  |
|  | <p><b>3. Mettre en œuvre des actions</b> spécifiques à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre)</p>   | <p>Grand public / Ville de Mulhouse</p>   |  |   | <p>Nombre de personnes présentes lors des actions.</p>   |

## AXE 2 2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|--|--|---|--|---|---|
| 1. Améliorer et développer la prise en charge des victimes de violences  | <p><b>1. Pérenniser et développer les postes d'intervenants sociaux dans les commissariats (ISC) et en unité de gendarmerie (ISG).</b></p>   | Victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Territoire de m2A  | Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ville de Mulhouse</li> <li>• Association APPUIS :</li> <li>• CIDFF :</li> <li>• Gendarmerie nationale :</li> <li>• Police nationale :</li> <li>• État (FIPDR) :</li> <li>• Collectivité européenne d'Alsace.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes accueillies par les ISCC dont les femmes victimes de violences, par année :</li> <li>• Nombre d'entretiens réalisés par année :</li> <li>• Nombre d'enfants concernés :</li> <li>• Nombre d'orientations réalisées par année.</li> </ul> |
|  | <p><b>2. Former les professionnels afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences.</b><br/>La formation est dispensée sur deux demi-journées et permet aux professionnels de disposer d'une connaissance commune sur les violences, leur ampleur, les mécanismes et leurs conséquences.</p>  | Professionnels ayant à connaître des situations de violences intrafamiliales et faites aux femmes / Ville de Mulhouse | Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivité européenne d'Alsace :</li> <li>• Police nationale :</li> <li>• Parquet de Mulhouse :</li> <li>• Avocats :</li> <li>• Éducation nationale :</li> <li>• Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach :</li> <li>• Associations : AGF, APPUIS, ACCES, CIDFF, Planning familial, Mouvement du Nid, Rue L ; Association soutien femmes battues, etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de professionnels formés chaque année.</li> </ul>   |
| J. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple | <p><b>1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple ou sexistes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la prévention de la récidive, à l'aggravation des actes à caractère sexuel ayant été exercés, et des comportements de domination qui les sous-tendent ;</li> <li>• Travailler sur la place de la victime et les conséquences des violences sexuelles ;</li> <li>• Rappeler les règles de droit et de vie en société, les sanctions encourues en cas de manquement grave.</li> </ul> | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar          | Parquet du tribunal judiciaire de Colmar   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procureur / Délégué du procureur :</li> <li>• Association THEMIS :</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse :</li> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation :</li> <li>• Association Espoir :</li> <li>• La compagnie Arc en Ciel :</li> <li>• Le planning familial.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de stages effectués dans l'année :</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé aux stages par année.</li> </ul>  |
|  | <p><b>2. Stage de responsabilisation pour lutter contre le harcèlement et les agressions sexuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappeler le principe républicain d'égalité entre les hommes et les femmes ;</li> <li>• Travailler sur la gravité des violences et le respect mutuel qui implique la vie de couple.</li> </ul>  | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Colmar          | Parquet du tribunal judiciaire de Colmar   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procureur / Délégué du procureur :</li> <li>• Association THEMIS :</li> <li>• Protection judiciaire de la jeunesse :</li> <li>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation :</li> <li>• Association Espoir :</li> <li>• La compagnie Arc en Ciel :</li> <li>• Le planning familial.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de stages effectués dans l'année :</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé à un stage.</li> </ul>  |

## AXE 2

### 2. GARANTIR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET ENCOURAGER LES ACTIONS DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes                           | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|--|---|--|--|---|---|
| 3. Encourager les actions de prise en charge des auteurs d'infractions sexistes, à caractère sexuel et au sein du couple | <b>3. Stage de citoyenneté en lien avec les violences faites aux femmes</b><br>Aborder avec les mineurs et les majeurs les notions de victimes et de violences afin de permettre aux stagiaires d'appréhender une situation avec un regard différencié et de générer de l'empathie en ouvrant la réflexion sur l'impact d'une infraction sur une victime. | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse | Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse | Association APPUIS :<br>• Maison de la justice et du droit ;<br>• Procureur/délégué du procureur ;<br>• Protection judiciaire de la jeunesse ;<br>• Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;<br>• Police nationale ;<br>• Gendarmerie nationale. | • Nombre de stages réalisés par an ;<br>• Nombre de stagiaires accueillis par an.   |
|  | <b>4. Stage de sensibilisation à la Lutte contre l'Achat d'Actes Sexuels (LAAS)</b><br>• Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et accompagner les personnes prostituées ;<br>• Rappeler aux auteurs les réalités de la prostitution et les conséquences de la marchandisation du corps.  | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse | Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse | Association APPUIS :<br>• Maison de la justice et du droit ;<br>• Mouvement du Nid 68.  | • Nombre de stages réalisés par an ;<br>• Nombre de stagiaires par an.  |
|  | <b>5. Lieu d'Écoute Départementale pour les Auteurs de Violences (LEDV)</b><br>Apporter un soutien spécifique à la personne auteure de violences conjugales afin de lui permettre de faire émerger une demande de soutien et d'accompagnement autour de la problématique de la violence.  | Mineurs et majeurs placés sous-main de justice / Communes de m2A du ressort du tribunal judiciaire de Mulhouse | Association APPUIS                         | Service pénitentiaire d'insertion et de probation   | • Nombre de personnes orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;<br>• Nombre de personnes orientées par d'autres partenaires ;<br>• Nombre d'entretiens réalisés. |

## AXE 2

### 3. ALLER VERS LES PUBLICS VULNÉRABLES

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|--|---|---|--|---|--|
| <p><b>K. Mener des actions de prévention à l'attention des séniors</b></p>             | <p><b>1. Prévention de la délinquance et sensibilisation aux risques d'escroqueries et de cambriolages à destination des personnes vulnérables</b></p> <p>Une fois par an, une réunion publique est organisée avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les personnes âgées aux questions relatives aux démarchages à domicile, en tout genre et à la cyberdélinquance (Internet) ;</li> <li>• Encourager une prise de conscience des risques et adresser des conseils pratiques pour acquérir les réflexes préventifs.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grand public et notamment le public sénior / Commune de Kingersheim</li> <li>• Grand public et notamment le public sénior / Territoire de m2A</li> </ul> | <p>Service Solidarités / Kingersheim<br/>Communes de m2A</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Service informatique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes présentes à la réunion publique ;</li> <li>• Nombre de personnes ayant participé à l'atelier d'e-learning cyber ;</li> <li>• Statistiques de la Police nationale relatives aux cambriolages, escroqueries et vols par ruse enregistrés sur la commune au cours de l'année.</li> </ul> |
| <p><b>L. Développer les démarches de proximité dans un esprit d'« aller vers »</b></p> | <p><b>1. Développer les permanences extérieures d'aide aux victimes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs ;</li> <li>• Soutenir les dispositifs existants.</li> </ul>   | <p>Toute personne victime / Territoire de m2A.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'Accompagnement des Victimes (DAVA) ;</li> <li>• Maison de la justice et du droit.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Association APPUIS ;</li> <li>• CIDFF.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes reçues lors des permanences sur une année ;</li> <li>• Nombre d'appels téléphoniques reçus par an ;</li> <li>• Nombre de personnes orientées à l'année.</li> </ul>  |

**AXE 3 :**

**VEILLER À LA SÉCURITÉ  
ET À LA TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUES PAR UN PARTENARIAT  
FORT ET EN ASSOCIANT  
LA POPULATION**

## AXE 3

### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires                          | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|--|--|---|--|---|--|
| <b>M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales</b> | <b>1. CISPDP* plénier</b><br>Présidé par le Président de m2A, il est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il réunit l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité et de la prévention de la délinquance   | Membres des CISPDP <sup>28</sup> /Territoire de m2A | Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes m2A ;</li> <li>Procureurs de Colmar et Mulhouse ;</li> <li>Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Polices municipales ;</li> <li>Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>Brigade Verte ;</li> <li>Éducation nationale ;</li> <li>Service pénitentiaire d'insertion et de probation ;</li> <li>Protection judiciaire de la jeunesse ;</li> <li>Association APPUIS ;</li> <li>CIDFF ;</li> <li>Association de prévention spécialisée mulhousienne ;</li> <li>m2A Habitat ;</li> <li>HHA ;</li> <li>SOMCO ;</li> <li>Soléa ;</li> <li>Service territorial éducatif de milieu ouvert de Mulhouse ;</li> <li>Direction de la communication m2A ;</li> <li>Association APPUIS ;</li> <li>CIDFF</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier et des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints une fois par an ;</li> <li>Taux de participation des élus par réunion ;</li> <li>Taux de participation des services partenariales, par réunion.</li> </ul> |
|  | <b>2. CISPDP restreints</b><br>Présidés par les maires de Bollwiller (Nord), Habsheim (Sud) et Mulhouse (Centre), ils réunissent les acteurs des territoires concernés afin d'aborder les thématiques spécialisées. Ils visent à favoriser les échanges entre l'ensemble des partenaires.  |   |  |   |  |
|  | <b>3. La STSPD*</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer une stratégie territoriale au niveau intercommunal afin de coordonner les actions tout en veillant à articuler le niveau communal dans le cadre de la prise en charge des populations exposées à la délinquance et des victimes vulnérables ;</li> <li>Compléter ou amender le schéma local de tranquillité publique en l'adaptant aux nouvelles orientations ;</li> <li>Définir l'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal, tout en conservant le rôle central du maire.</li> </ul> |   |  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bilan annuel des actions de la STSPD<sup>29</sup> mises en œuvre afin de procéder à des réajustements ou donner de nouvelles orientations.</li> </ul>   |

28. CISPDP : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

29. STSPD : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

### AXE 3

#### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires                      | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|--|---|---|---|---|--|
| <b>M. Consolider et développer les liens entre les acteurs du territoire et encourager les instances partenariales</b>   | <b>4. Les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) et les réunions de sécurité</b><br>Ils sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la Police nationale pour les groupes de partenariat opérationnel et de gendarmerie pour les réunions de sécurité. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunir des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité dans tout ou partie d'un quartier ;</li> <li>• Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème ;</li> <li>• Renforcer les relations entre les forces de sécurité et la population.</li> </ul> | Membres des CISPD / Territoire de m2A           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Gendarmerie nationale.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services prévention -sécurité - proximité des communes ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Brigade Verte ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Délégué du Procureur ;</li> <li>• Et tout autre acteur local ayant un intérêt à participer à la réunion.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des communes et quartiers mettant en place un groupe de partenariat opérationnel ou une réunion de sécurité ;</li> <li>• Fréquence annuelle de la tenue des réunions ;</li> <li>• Taux de participation des services conviés ;</li> <li>• Nombre de thématiques abordées au cours d'une réunion.</li> </ul> |
|  | <b>5. Promouvoir l'échange d'informations confidentielles</b><br>Mettre en œuvre des actions, protocoles, conventions de signalement et de suivi des dossiers visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les actions de la justice pénale de proximité ;</li> <li>• Favoriser l'échange d'informations entre les tribunaux judiciaires et les maires des communes ;</li> <li>• Permettre un accès facilité pour les élus municipaux aux Procureurs de la République et ses divers services.</li> </ul>   | Maires et élus municipaux / Territoire de m2A   | Procureurs de Colmar et Mulhouse  | Les 39 maires des communes du territoire de m2A   | Toute action formalisant la facilitation des échanges et la circulation de l'information.  |
| <b>6. Les groupes de travail thématiques</b><br>Trois groupes de travail propres à la Ville de Mulhouse se réunissent en moyenne une fois par semestre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Transports ;</li> <li>• Commerçants.</li> </ul> | Partenaires de la STSPD / Ville de Mulhouse   | Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-préfecture de Mulhouse ;</li> <li>• Procureur de Mulhouse ;</li> <li>• Bailleurs sociaux ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Police municipale ;</li> <li>• Commerçants de Mulhouse ;</li> <li>• SNCF ;</li> <li>• Soléa ;</li> <li>• Service mobilité urbaine m2A ;</li> <li>• Médiation, tranquillité publique et CTPS.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions par an ;</li> <li>• Comptes-rendus des réunions.</li> </ul>   |  |



### AXE 3

#### 1. CONFORTER ET COORDONNER LES INTERVENTIONS DE PROXIMITÉ PAR UN PARTENARIAT FORT ET EFFICACE

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires                      | Services pilotes  | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|---|---|---|---|--|--|
| <p>N. Encourager la coopération et la mutualisation des moyens entre communes</p> | <p>1. Créer des espaces de coopération visant à partager les expériences de mutualisation des moyens en matière de sécurité et de prévention de la délinquance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conventionner entre communes pour mutualiser les moyens ou les services ;</li> <li>• Faire coopérer les communes de taille ou de moyens moindres aux dispositifs animés par des communes plus importantes.</li> </ul> | <p>Ensemble des communes /Territoire de mZA</p> | <p>Direction du développement intercommunal mZA – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance</p> | <p>Ensemble des acteurs locaux intéressés par les thématiques abordées</p> | <p>Nombre de groupes de travail par an :<br/>Comptes rendus des réunions :<br/>Nombre de conventions de partenariat signées.</p> |

### AXE 3

## 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|--|--|---|---|---|---|
| O. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité | <p><b>1. Développer le rappel à l'ordre</b><br/>           Informer et encourager au développement des conventions de rappel à l'ordre entre les communes et les parquets.</p> <p><b>2. Mettre en œuvre le rappel à l'ordre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre les incivilités et infractions mineures susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des riverains et d'engendrer une hausse du sentiment d'insécurité ;</li> <li>Sensibiliser les auteurs à l'importance du respect des dispositions légales et réglementaires qui forgent la vie en société ;</li> <li>Prévenir le passage à l'acte délinquant pouvant découler de comportements incivils ;</li> <li>Réaffirmer l'autorité des institutions dans un cadre solennel.</li> </ul> | <p>Ensemble des communes / Territoire de mZA</p> <p>Communes ayant signé une convention de rappel à l'ordre / Territoire de mZA</p> | <p>Direction du développement intercommunal mZA - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Services prévention et sécurité des communes ;</li> <li>Les maires des communes du territoire de mZA.</li> </ul> | <p>Chargée de mission radicalisation du parquet de Mulhouse</p> <p>Parquets de Colmar et Mulhouse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Polices municipales ;</li> <li>Responsables des services communaux.</li> </ul>  | <p>Nombre de conventions de rappel à l'ordre signées.</p> <p>Pourcentage de personnes présentes aux convocations du maire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre ;</li> <li>Nombre de rappelés à l'ordre ayant à posteriori, commis un ou plusieurs actes d'incivilité ou de délinquance.</li> </ul> |
|  | <p><b>3. Dispositif de prévention et sécurité durant les fêtes de fin d'année</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informier l'ensemble des partenaires de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance des dispositifs de prévention et de sécurité mis en place lors de la Saint-Sylvestre ;</li> <li>Coordonner les missions des acteurs de terrain de manière à anticiper et solutionner les problématiques pouvant être rencontrées ;</li> <li>Assurer la sécurisation du ban communal lors du passage à la nouvelle année.</li> </ul>  | <p>Habitants / Commune de Wittenheim</p> <p>Habitants / Commune de Kingersheim</p> <p>Habitants / Ville de Mulhouse</p>             | <p>Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</p> <p>Police municipale / Commune de Kingersheim</p> <p>Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</p>   | <p>Sous-préfecture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs sociaux et gérants de copropriétés ;</li> <li>Commerçants ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Brigade verte ;</li> <li>SNCF ;</li> <li>Solèa ;</li> <li>Service d'incendie et de secours ;</li> <li>Maires des communes et délégués à la sécurité ;</li> <li>Agents de la commune services administratifs et techniques ;</li> <li>Enedis ;</li> <li>GRDF.</li> </ul> | <p>Nombre d'actes de délinquance constatés par les forces de l'ordre la nuit de la Saint-Sylvestre.</p>   |

### AXE 3

#### 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes  | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|--|--|--|---|--|--|
| <p><b>4. Plan d'Action de lutte Contre les Incivilités (PACI)</b><br/>Ce plan se décline en 2 grands volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des actions et dispositifs mis en œuvre sur l'espace public ;</li> <li>campagne de communication visant à sensibiliser le grand public au respect du cadre de vie, lutte contre les jets de mégots sur l'espace public ;</li> <li>lutte contre les dépôts sauvages d'encombrants sur l'espace public ;</li> <li>un plan visant à lutter contre les incivilités subies au travail par les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A dans l'exercice de leurs missions de service public.</li> </ul> | <p><b>4. Lutter contre les incivilités, les troubles à l'ordre public et veiller à réduire le sentiment d'insécurité</b></p> | <p>Toute personne fréquentant l'espace public mulhousien / Ville de Mulhouse</p> | <p>Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse</p>                | <p>Police municipale de Mulhouse ;<br/>Service médiation et tranquillité publique (Ville de Mulhouse) ;<br/>Service propreté et déneigement (m2A) ;<br/>Brigadiers du tri ;<br/>Allo-proximité / prox quartiers ;<br/>Communication externe et interne Ville de Mulhouse ;<br/>Ressources humaines ;<br/>Parquet du tribunal judiciaire de Mulhouse.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de verbalisations dressées par les policiers municipaux et les agents de tranquillité publique ;</li> <li>Nombre de riverains sensibilisés par les enquêtes de voisinage (action de lutte contre les dépôts d'encombrants) ;</li> <li>Evolution du tonnage d'encombrants ramassés par le service propreté et déneigement sur la voie publique ;</li> <li>Nombre de signalements d'incivilités remontées par les services de la collectivité ;</li> <li>Nombre d'agents sensibilisés aux procédures existant au sein de la collectivité.</li> </ul> |
| <p><b>5. Conférences thématiques sur la prévention de la délinquance et la sensibilisation aux arnaques</b><br/>Animation de conférences thématiques à destination des habitants et notamment des séniors afin de les sensibiliser aux risques d'arnaques et d'escroqueries notamment via Internet ;<br/>aux démarchages à domicile, L'action donne des outils pour le repérage et pour acquérir des réflexes préventifs.</p>  | <p><b>5. Conférences thématiques sur la prévention de la délinquance et la sensibilisation aux arnaques</b></p>              | <p>Habitants / Commune de Wittenheim</p>   | <p>Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</p> | <p>Police nationale ;<br/>Intervenants extérieurs en fonction du thème abordé ;<br/>Conseils de quartiers ;<br/>Conseil des Sages ;<br/>Associations.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes ayant assisté aux conférences ;</li> <li>Retours qualitatifs des participants sur la conférence.</li> </ul>   |

### AXE 3

#### 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

| Objectifs opérationnels                 | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes                                | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|---|---|---|---|--|---|
| P. Renforcer la présence sur le terrain | <p><b>1. Présence des Agents de Tranquillité Publique (ATP) et/ou Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre les incivilités par une présence quotidienne sur des secteurs spécifiques ;</li> <li>Compléter le travail des services de police en allant au contact régulièrement des auteurs et des plaignants ;</li> <li>Développer des actions de sensibilisation ou de fermeté en cas de dégradation de la situation.</li> </ul> | Habitants / Ville de Mulhouse   | Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Baillieux sociaux et principaux syndicats de copropriété ;</li> <li>Soléa ;</li> <li>Associations.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de situations traitées ;</li> <li>Nombre de situations résolues ou en voie de résolution ;</li> <li>Satisfaction des interventions des agents de tranquillité publique (habitants, partenaires).</li> </ul>                           |
|   | <p><b>2. Opérations de contrôle Soléa / Police municipale / Police nationale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre la fraude et les incivilités dans les trams et les bus ;</li> <li>Diminuer le sentiment d'insécurité chez les usagers de Soléa en rendant plus visible la présence des forces de l'ordre.</li> </ul>  | <p>Élèves des écoles primaires et du collège Emile Zola / Commune de Kingersheim</p> <p>Usagers des transports en communs Soléa / Territoire de mZA</p> | Police municipale / Commune de Kingersheim      | <p>Education nationale</p> <p>Police nationale ;</p> <p>Police municipale de Mulhouse</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de situations traitées/ conflits évités ;</li> <li>Nombre de dégradations constatées aux abords des écoles et du collège.</li> <li>Nombre de procès-verbaux établis ;</li> <li>Res senti des usagers des transports Soléa.</li> </ul> |

### AXE 3

#### 2. RENFORCER ET DÉVELOPPER LES MOYENS D'ACTION POUR ASSURER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

| Objectifs opérationnels                              | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires               | Services pilotes  | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Evaluations   |
|--|--|--|---|--|---|
| <b>Q. Optimiser et renouveler la vidéoprotection</b> | <b>1. La vidéoprotection</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir et constater les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'infractions ;</li> <li>Aider à la résolution d'enquêtes judiciaires en permettant l'identification d'auteurs d'infraction ;</li> <li>Contribuer à la réduction du sentiment d'insécurité ;</li> <li>Réguler les flux de transports ;</li> <li>Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords.</li> </ul>         | Ensemble des communes /Territoire de m2A | DCS et services administratifs des communes m2A disposant d'un réseau de vidéoprotection. | <ul style="list-style-type: none"> <li>État ;</li> <li>Justice ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Polices municipales.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de faits signalés par les opérateurs ;</li> <li>Nombre de réquisitions par les enquêteurs de justice, police et gendarmerie ;</li> <li>Nombre d'interpellations en flagrant délit ;</li> <li>Nombre de signalements suivis d'une intervention.</li> </ul> |
|  | <b>2. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Kingersheim</b><br>Plan à réaliser entre 2022 et 2024<br>visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des images enregistrées ;</li> <li>Optimiser l'identification des auteurs de dégradations.</li> </ul>  | Espace public / Commune de Kingersheim   | Service relations Ville usagers / Commune de Kingersheim                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>DCS ;</li> <li>Police municipale ;</li> <li>Service technique de la commune.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réquisitions ;</li> <li>Nombre de faits commis (avec ou sans identification des auteurs).</li> </ul>   |
|  | <b>3. Plan pluriannuel de mise à jour de la vidéoprotection à Mulhouse</b><br>Plan à réaliser entre 2022 et 2025<br>visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>Rénover, redimensionner et moderniser le réseau, les locaux techniques et le centre de supervision urbain (baies des serveurs, enregistreurs, augmentation des capacités du cœur de réseau) ;</li> <li>Remplacer 25 caméras par an entre 2022 et 2025 ;</li> <li>Étendre le réseau sur le territoire mulhousien : acquérir 50 caméras entre 2023 et 2025.</li> </ul> | Espace public / Ville de Mulhouse        | Direction prévention et sécurité / Ville de Mulhouse                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police municipale ;</li> <li>Service techniques de Mulhouse (agence centrale de travaux de voirie).</li> </ul>                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de caméras changées et installées par année ;</li> <li>Nombre de dysfonctionnements constatés.</li> </ul>   |

### AXE 3

## 3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires                        | Services pilotes   | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|---|---|---|--|--|--|
| R. Contribuer à réduire le sentiment d'insécurité en réhabilitant le cadre de vie   | <b>1. Enlèvements des tags et embellissement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remettre en état les bâtiments et espaces publics dégradés par des tags et graffitis sauvages ;</li> <li>Améliorer le cadre de vie et l'image de la commune ;</li> <li>Valoriser le travail artistique des jeunes par la conduite d'un projet pédagogique.</li> </ul> | Jeunes de 11 à 18 ans / Commune de Wittenheim     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pôle jeunesse / Wittenheim,</li> <li>Pôle prévention et sécurité / Wittenheim,</li> <li>Service Patrimoine / Wittenheim.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Bailleurs sociaux ;</li> <li>Artistes peintres ;</li> <li>État.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'interventions du service patrimoine ;</li> <li>Nombre de signalements de tags réalisés ;</li> <li>Absence de nouveaux tags sur les bâtiments ou espaces ayant été renouvelés ;</li> <li>Retour des jeunes participants à l'embellissement et à la rénovation des bâtiments.</li> </ul> |
|   | <b>2. Traitement des dépôts sauvages</b><br>Dès lors que l'auteur d'un dépôt a pu être identifié par la Brigade Verte, après verbalisation, le faire procéder au nettoyage des dépôts. Si l'auteur n'est pas identifié, un prestataire extérieur procède au nettoyage. Les frais sont alors pris en charge par la commune.                                    | Auteurs de dépôts sauvage / Commune de Wittenheim | Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Brigade Verte ;</li> <li>Services techniques de la collectivité ;</li> <li>Prestataire extérieur.</li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Réurrence des faits et secteurs concernés ;</li> <li>Nombre de dépôts constatés ;</li> <li>Coût pour la collectivité.</li> </ul>  |
|   | <b>3. Enlèvements des véhicules épaves ou ventouses</b><br>Enlever rapidement du domaine public les véhicules incendiés ou immobilisés depuis plusieurs semaines.   | Habitants / Commune de Wittenheim                 | Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police nationale ;</li> <li>Garagiste professionnel de Wittenheim.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de véhicules épaves ou ventouses enlevés par an ;</li> <li>Nombre de véhicules épaves ou ventouses signalés par an.</li> </ul>   |
| <b>4. Projets de prévention du conseil municipal des enfants</b><br>Créer des projets originaux pour sensibiliser l'ensemble des citoyens à la protection du lien social, de l'environnement et du bien vivre ensemble. | Habitants / Commune de Wittenheim   | Habitants / Ville de Mulhouse                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>Police municipale / Ville de Mulhouse</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Education nationale ;</li> <li>Bailleurs sociaux ;</li> <li>Associations ;</li> <li>Conseils de quartier ;</li> <li>Conseil des sages.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants au conseil municipal des enfants ;</li> <li>Taux de participation des membres du conseil ;</li> <li>Nombre de projets proposés.</li> </ul>   |

### AXE 3

#### 3. ENCOURAGER LA PARTICIPATION CITOYENNE POUR VEILLER AU RESPECT DE L'ESPACE PUBLIC ET DES ESPACES COMMUNS

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|---|---|---|---|---|---|
| <p><b>S. Impliquer la population dans les actions de prévention et de citoyenneté et les associer à la protection de leur environnement</b></p>             | <p><b>1. Participation citoyenne / citoyens vigilants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un lien régulier entre les habitants d'un quartier ou d'une commune, les élus et les représentants de la force publique ;</li> <li>• Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;</li> <li>• Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.</li> </ul> | <p>Habitants / Communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bantzenheim,</li> <li>• Battenheim,</li> <li>• Brunstatt-Didenheim,</li> <li>• Chalampe,</li> <li>• Morschwiller-le-Bas,</li> <li>• Ottmarsheim,</li> <li>• Sausheim,</li> <li>• Wittelsheim,</li> <li>• Zillisheim.</li> </ul> | <p>Maires et DGS des communes adhérentes</p>                          | <p>Partenaires nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gendarmerie nationale ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Sous-préfecture de Mulhouse.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'appels reçus par les forces de sécurité ;</li> <li>• Nombre de cambriolages enregistrés par les communes ;</li> <li>• Nombre de situations traitées.</li> </ul> |
|   | <p><b>2. Forum prévention citoyenne</b></p> <p>Animations et mise en œuvre d'actions de prévention (conférences, débats, ateliers ludiques et pédagogiques, distribution de documents d'information, etc.) sur les 3 thèmes directeurs touchant à la vie quotidienne pendant 2 jours.</p>   | <p>Habitants / Commune de Wittenheim</p>  | <p>Pôle prévention - sécurité - proximité / Commune de Wittenheim</p> | <p>Éducation nationale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sapeurs-pompiers ;</li> <li>• Police nationale ;</li> <li>• Société Cardia-Puisse ;</li> <li>• Agence régionale de santé ;</li> <li>• Réseau APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) ;</li> <li>• Ville de Wittenheim ;</li> <li>• CRDF et l'entreprise Copraud ;</li> <li>• ENEDIS et l'association des petits débrouillards ;</li> <li>• Ludothèque de Wittenheim ;</li> <li>• Cuisine XXL ;</li> <li>• La Croix Blanche de Wittenheim ;</li> <li>• La MAIF ;</li> <li>• La Macif Prévention ;</li> <li>• Association de prévention routière ;</li> <li>• Préfecture du Haut-Rhin ;</li> <li>• Association Bretzselle ;</li> <li>• Auto-école Holder.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de personnes sensibilisées ;</li> <li>• Nombre de personnes formées ;</li> <li>• Respect du cadre du projet (programme, budget, délai).</li> </ul>                |
| <p><b>T. Sensibiliser et former les habitants sur les thématiques de la sécurité routière, la prévention des accidents domestiques et le secourisme</b></p> | <p><b>1. Actions de prévention dans les établissements scolaires</b></p> <p>Contribuer à sensibiliser écoliers et collégiens aux 3 thèmes directeurs en complément des projets des écoles et collèges durant l'année.</p>   | <p>Habitants / Commune de Wittenheim</p>  | <p>Écoliers et collégiens / Commune de Wittenheim</p>                 |   |   |



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

AXE 4 :

**RENFORCER LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE**



## AXE 4

### 1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

| Objectifs opérationnels  | Moyens/Actions  | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations   |
|--|---|--|--|---|---|
| <b>U. Renforcer la prévention face à l'insécurité routière</b> | <b>1. Lutter contre les rodéos des deux-roues motorisés</b><br>Mobiliser l'ensemble des moyens (vidéoprotection) et des acteurs de la sécurité publique, en renforçant les contrôles de police, en rédigeant un arrêté municipal visant à interdire les rassemblements de type tunings ainsi que les manœuvres de type drifts <sup>30</sup> .<br>Cette action a un double objectif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre un terme au rendez-vous mensuel (chaque dernier vendredi du mois) fixé par les jeunes sur la zone commerciale du Pôle 430 de Wittenheim pour venir visualiser des démonstrations de drift, pratique extrêmement dangereuse par les risques qu'elle fait courir en cas de perte de contrôle du véhicule ;</li> <li>• Mettre un terme aux rodéos motorisés de manière générale.</li> </ul> | Jeunes en deux-roues motorisés de 15 à 20 ans /<br>Communes de Wittenheim<br>Kingersheim | Pôle prévention -sécurité- proximité /<br>Commune de Wittenheim  | • Police nationale<br>• Brigade Verte ;<br>• Commune de Kingersheim ;<br>• Police municipale de Kingersheim.  | • Nombre de bénéficiaires : l'ensemble des usagers de la voie publique ;<br>• Evolution de la problématique ;<br>• Nombre de contrôles effectués par la Police nationale ;<br>• Nombre de réquisitions.   |
|  | <b>2. Crash test pédagogique</b><br>Sensibiliser les collégiens aux dangers de la route et notamment à l'usage des deux-roues motorisés : distance de freinage, port du casque et utilisation des distracteurs.   | Collégiens /<br>Territoire de m2A  | • Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance ;<br>• Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse. | • État (PDASR) ;<br>• Éducation nationale ;<br>• Police municipale de Mulhouse ;<br>• Service d'incendie et de secours 68 ;<br>• Musée national de l'Automobile – Collection Schlumpf ;<br>• DRAC AUTO PUB. | • Nombre de collèges participants ;<br>• Nombre de collégiens participants ;<br>• Questionnaire d'évaluation sur l'organisation et le contenu pédagogique de l'action remis aux personnels accompagnants. |
|  | <b>3. Simulation de freinage d'urgence d'une rame de tram</b><br>Sensibiliser les écoliers et collégiens aux dangers liés à la circulation d'un tram, notamment concernant les distances de freinage importantes en cas de freinage d'urgences.   | Écoliers et collégiens /<br>Territoire de m2A  | Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance   | • Soléa ;<br>• Police municipale de Mulhouse ;<br>• Service d'incendie et de secours 68 ;<br>• Éducation nationale.   |   |

30. Drift (de l'anglais drifting qui signifie « dérive ») : discipline de sport automobile dans laquelle le pilote contrôle le véhicule pour qu'il glisse d'un côté à l'autre de la piste bitumée. Les jeunes évaluent la trajectoire, la vitesse, l'angle d'attaque et le style.

## AXE 4

### 1. DÉVELOPPER LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires  | Services pilotes   | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|---|--|---|--|---|--|
| <b>V. Lutter contre les incivilités aux abords des écoles</b>                   | <b>1. Dispositif « Papi mamie école »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la traversée des écoliers aux heures d'entrées et de sorties de classes ;</li> <li>• Sensibiliser les automobilistes aux règles de sécurité aux abords des établissements scolaires ;</li> <li>• Contribuer à créer du lien générationnel entre personnes âgées et jeune public.</li> </ul>   | Écoliers / Ville de Mulhouse  | Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Police municipale ;</li> <li>• Pôle éducation et enfance / Ville de Mulhouse.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'écoles concernées par le dispositif ;</li> <li>• Nombre d'élèves (en moyenne) concernés ;</li> <li>• Incidents relevés.</li> </ul>                 |
|   | <b>2. Actions de prévention à l'attention des parents d'élèves</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager et faciliter l'emploi des modes doux pour se rendre à l'école ;</li> <li>• Communiquer auprès des familles sur les parcours sécurisés ;</li> <li>• Renforcer la présence de la Police municipale aux heures d'ouverture et de fermeture des écoles et/ou faire appel à des bénévoles ;</li> <li>• Rappeler aux adultes les règles de prudence et de bonne conduite aux abords des écoles.</li> </ul>  | Parents des élèves / Territoire de mZA  | Direction du développement intercommunal mZA – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Association de prévention routière ;</li> <li>• Direction Départementale des Territoires (DDT) 68 ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'actions réalisées par an.</li> </ul>   |
| <b>W. Développer les compétences des jeunes en matière de sécurité routière</b> | <b>1. Prévention routière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier les enfants aux règles de sécurité routière et les amener à adopter les bons comportements</li> <li>• Préparer les élèves à l'attestation de prévention à l'éducation routière ;</li> <li>• Faire passer le permis vélo.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élèves de CM1 et CM2 / Commune de Kingersheim</li> <li>• Élèves d'écoles élémentaires / Ville de Mulhouse</li> </ul> | Police municipale  | Éducation nationale   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'élèves participant à l'activité pédagogique ;</li> <li>• Nombre de permis vélos attribués ;</li> <li>• Taux de réussite au permis vélo.</li> </ul> |
|   | <b>2. Journée de prévention routière et actions de sensibilisation mZA</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et entretenir les connaissances des règles de sécurité routière à pied, en vélo, en trottinette, en deux-roues motorisés ;</li> <li>• Informer sur les équipements obligatoires de sécurité (port du casque, gilets réfléchissants, etc.) ;</li> <li>• Développer des outils de communication communs pour éduquer les jeunes au « savoir rouler » et les bons comportements à adopter en qualité d'usagers de la route ;</li> <li>• Généraliser le permis « savoir rouler à vélo » pour les classes de primaires (CM2).</li> </ul> | Élèves des écoles primaires, collèges et lycées / Territoire de mZA   | Direction du développement intercommunal mZA – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Éducation nationale ;</li> <li>• Service d'incendie et de secours 68 ;</li> <li>• Polices municipales ;</li> <li>• Direction de la communication mZA ;</li> <li>• Etc.</li> </ul>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'élèves participants aux journées de prévention.</li> <li>• Nombre de permis « savoir rouler à vélo » passés et obtenus.</li> </ul>                 |

## AXE 4

### 2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes  | Partenaires associés  | Indicateurs de suivi/ Évaluations  |
|---|--|--|---|---|--|
| <b>X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques</b> | <b>1. Lutter contre les nuisances générées à l'occasion des cortèges de mariage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Empêcher la commission de nuisances et d'infractions au sein des cortèges de mariages organisés dans l'agglomération :</li> <li>Anticiper les situations problématiques en assurant une bonne communication des informations entre collectivités (m2A(communes) et forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie nationale) :</li> <li>Réaliser un vade-mecum m2A à l'attention des maires sur la thématique des cortèges de mariage.</li> </ul> | Futurs mariés et convives des mariages / Territoire de m2A et notamment les communes de la couronne mulhousienne<br><br>Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Wittenheim | Direction du développement intercommunal m2A - chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance<br><br>Pôle prévention - sécurité - proximité / Wittenheim | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-préfecture de Mulhouse :</li> <li>Police nationale :</li> <li>Gendarmerie nationale :</li> <li>Parquet de Mulhouse :</li> <li>Maires des communes m2A :</li> <li>Services État civil des communes m2A :</li> <li>Polices municipales.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de signalements adressés par les communes aux forces de l'ordre :</li> <li>Nombre d'infractions constatées lors de cortège de mariage :</li> <li>Nombre de procès-verbaux dressés par les forces de sécurité.</li> </ul> |
|   | <b>2. Campagne de sensibilisation sécurité routière les dangers des distracteurs au volant</b><br><br>Sensibiliser la population aux risques liés à l'utilisation du smartphone au volant par un affichage sur les panneaux JC DECAUX de m2A, à savoir sur le réseau tram (80 panneaux), ainsi que dans les accueils des communes membres de l'agglomération.  | Futurs mariés et convives des mariages / Commune de Kingersheim<br><br>Usagers de la route / Territoire de m2A   | Pôle prévention et sécurité / Ville de Mulhouse<br><br>Police municipale / service État Civil - Population  | <ul style="list-style-type: none"> <li>État (PDASR) :</li> <li>Direction de la communication m2A :</li> <li>réseau des référents communication des communes de m2A.</li> </ul>  | Nombre d'accidents constatés liés à l'usage de distracteurs au volant  |
|   | <b>3. Journée Prévention - Sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les habitants aux dangers de la route :</li> <li>Modifier les comportements des usagers de la rue : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés, automobilistes.</li> <li>Cette action se déroule sur deux journées, trois demi-journées sont réservées aux élèves et une demi-journée accueille tous les habitants.</li> </ul>   | Habitants et collégiens / Commune de Kingersheim   | Police municipale / Kingersheim   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Association prévention Routière :</li> <li>Croix-Rouge Française - Antenne de Kingersheim :</li> <li>Unité de développement des premiers secours :</li> <li>Police nationale :</li> <li>Sapeurs-pompiers de Kingersheim :</li> <li>Assurances du Crédit Mutuel :</li> <li>Association Vie Libre :</li> <li>Direction départementale des territoires 68 :</li> <li>Bureau sécurité routière et coordination :</li> <li>Ligue contre le cancer.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de personnes accueillies sur la demi-journée tout public :</li> <li>Nombre de collégien(ne)s accueillis.</li> </ul>  |

## AXE 4

### 2. AGIR SUR LES COMPORTEMENTS DES USAGERS DE LA ROUTE

| Objectifs opérationnels   | Moyens/Actions   | Publics ciblés/Territoires   | Services pilotes   | Partenaires associés   | Indicateurs de suivi/Évaluations   |
|---|--|--|--|--|--|
| <b>X. Sensibiliser les usagers de la route aux différents risques</b>   | <b>4. Le risque routier professionnel</b><br>Mettre en œuvre une journée de prévention sécurité « risques routiers professionnels »  | Collaborateurs des collectivités territoriales / Territoire de m2A | Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>Direction départementale des territoires 68 ;</li> <li>Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Ressources internes de m2A ;</li> <li>Direction de la communication m2A.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de participants à la journée de prévention.</li> </ul>   |
|   | <b>5. Les engins de déplacement personnels motorisés</b><br>Communiquer sur la réglementation, l'équipement obligatoire et le cadre relatifs à l'usage des EDPM à l'attention des différents publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mineurs de moins de 12 ans ;</li> <li>- les mineurs de plus de 12 ans ;</li> <li>- les commerces ;</li> <li>- auprès des collaborateurs m2A.</li> </ul> Plusieurs outils de communication pourront être envisagés : bande dessinée, campagne d'affichage, journées de prévention, etc.   | Habitants / Territoire de m2A                                      | Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>Éducation nationale ;</li> <li>Direction de la communication m2A ;</li> <li>Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Acteurs départementaux de la sécurité routière ;</li> <li>CeA.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et type de campagnes de communication menées à l'année.</li> </ul>   |
| <b>Y. Mutualiser les moyens au service de la sécurité routière pour lutter contre les conduites à risques</b> | <b>1. Les différents dispositifs de lutte contre les conduites à risques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer et mutualiser les radars mobiles et autres dispositifs pouvant être partagés ;</li> <li>• Coordonner des actions régulières de contrôle de la vitesse de la gendarmerie/police ;</li> <li>• Créer, au sein de m2A, une cartographie des limitations de vitesse afin de les harmoniser au sein des communes ;</li> <li>• Solliciter la Brigade Verte pour renforcer les contrôles en l'absence de Police municipale et améliorer la cohabitation entre les différents usagers des voies de circulation terrestres ;</li> <li>• Organiser des actions pédagogiques à l'attention des personnes âgées afin de faire une mise à jour du code de la route, anticiper les intersections et mieux les utiliser (ronds-points, entrées d'autoroute, etc.).</li> </ul> | Habitants / Territoire de m2A                                      | Direction du développement intercommunal m2A – chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none"> <li>Communes m2A ;</li> <li>Brigade Verte ;</li> <li>Polices municipales ;</li> <li>Police nationale ;</li> <li>Gendarmerie nationale ;</li> <li>Direction de la communication m2A ;</li> <li>Direction départementale des territoires 68 - Bureau sécurité routière et coordination ;</li> <li>Etc.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et qualité des actions réalisées ;</li> <li>Nombre de personnes ayant participé aux actions pédagogiques.</li> </ul> |

## ANNEXES

- Liste des partenaires rencontrés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de sécurité
- Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Circulaire du 15 décembre 2020 sur la mise en œuvre de la justice de proximité
- Référentiel des infractions justice de proximité

## LISTE DES PARTENAIRES RENCONTRÉS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ

### Mulhouse Alsace Agglomération

Président de Mulhouse Alsace Agglomération  
Vice-Président en charge de la politique de la ville et stratégie prévention et sécurité  
Présidents des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance Nord, Sud et Centre  
Maison de la justice et du droit

### Mairie de Mulhouse

Adjoint au maire, délégué à la sécurité  
Pôle prévention et sécurité  
Directeur du pôle prévention et sécurité  
Chef de service STSPD et Projets  
Chargé de mission STSPD et Projets  
Directeur de la Police municipale, Centre de supervision urbain, stationnement  
Responsable Lutte contre les Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes

### Mairie de Wittenheim

Adjointe au maire, déléguée à la sécurité  
Service prévention et sécurité  
Service jeunesse

### Sous-préfecture de Mulhouse

Secrétaire général

### Police nationale

Directeur départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin  
Commandant du commissariat de Wittenheim  
Adjointe du commandant du commissariat de Wittenheim

### Gendarmerie nationale

Officier adjoint prévention partenariat  
Commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse  
Réfèrent sûreté  
Réfèrent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection

Brigade Verte d'Alsace

Directrice et chefs de postes des communes m2A

### Mairie de Kingersheim

Chef de service de la Police municipale  
Réfèrent Prévention-Sécurité

### Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Chargée de mission prévention de la violence en milieu scolaire

### Ministère de la Justice

Procureure de la république de Colmar  
Chargé de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Colmar  
Procureure de la république de Mulhouse  
Chargée de mission justice de proximité du tribunal judiciaire de Mulhouse  
Assistante spécialisée en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation et chargée de mission prévention de la délinquance près du tribunal judiciaire de Mulhouse

### Baillieux sociaux

m2A HABITAT – Directrice de la proximité

### Transports

SOLEA – Directeur d'exploitation

### Association APPUIS

Président  
Directrice  
Coordinatrice du dispositif d'accompagnement des victimes et auteurs d'infractions pénales (DAVA)

### Association Sahel Vert

Responsable du pôle recherche  
Responsable du pôle éducation

### Association THEMIS

Directrice  
Éducatrice à la citoyenneté

## CHARTRE DÉONTOLOGIQUE POUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations « à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles » strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente chartre a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

**L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance**

### Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.C.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

### Article 2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convoquer ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

### Article 3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives.

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut-être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles. L'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L121-6-2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts

(notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

#### **Article 4 : Finalité de l'échange**

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

#### **Article 5 : Cadre de l'échange**

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance.

L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

#### **Article 6 : Animation des travaux**

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.

Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.

L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

#### **Article 7 : Obligation des membres**

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

#### **Article 8 : Manquements aux devoirs de la charte**

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

#### **Article 9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel**

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

#### **Article 10 : Évaluation**

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du procureur de la République.



Paris, le **15 DEC. 2020**

Paris, le

Le garde des sceaux, ministre de la justice

A

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel

Madame la procureure de la République près le tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France

**N° NOR : JUST2034764C**

**TITRE :** Circulaire relative à la mise en œuvre de la justice de proximité

**PJ :** Tableau des infractions en lien avec la justice de proximité

**Mots-clés :** proximité, bonnes pratiques, tribunal de proximité, audience foraine, délégué du procureur, victimes, conseil de juridiction, interdiction de paraître, travail non rémunéré, officier du ministère public, maires, bailleurs sociaux.

**Publication :** Bulletin officiel et intranet justice

L'État se doit d'être un acteur de proximité, qui réponde au mieux aux demandes de nos concitoyens, d'autant plus fortes dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale que traverse notre pays. Cette exigence prévaut particulièrement dans le domaine de la justice. A cette fin, il est indispensable de faire évoluer rapidement et profondément l'action publique et, s'agissant de l'autorité judiciaire, de renforcer ses moyens pour rendre la justice plus accessible, lisible et efficace.

Comme j'ai pu le rappeler dans la circulaire de politique pénale générale du 1er octobre dernier, nombre de territoires sont aujourd'hui marqués par la petite délinquance, qui altère la tranquillité publique, dégrade les conditions de vie et donne l'impression d'une impunité de leurs auteurs, fautes d'une réponse judiciaire immédiatement visible. Les trafics, les rodéos urbains, les dégradations, les tags, les insultes sont autant d'infractions qui affectent le quotidien de nombreux français, faisant naître un sentiment de désespérance face à l'action de la justice, parfois perçue comme inactive voire impuissante.

Afin d'y remédier, je vous demande de promouvoir une justice de proximité déclinée dans une acception géographique, temporelle et institutionnelle, de nature à faciliter l'accès au service public de la justice et apporter une réponse pénale crédible, effective et rapide, qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur. Des moyens vous ont été attribués à cette fin à partir des projets en matière pénale puis civile que vous avez élaborés.

## **1. Une justice au plus proche du justiciable**

### **1.1 Une plus grande proximité des lieux d'audiences**

Un rapprochement entre l'institution judiciaire et les territoires est indispensable pour mieux répondre aux attentes des justiciables, en particulier des victimes. Il suppose une plus grande proximité géographique et un déploiement de l'activité judiciaire dans l'ensemble des lieux de justice, notamment les tribunaux de proximité.

Ces sites pourront abriter des audiences foraines permettant d'apporter une réponse aux délits et contraventions relevant de la justice de proximité, identifiés par la direction des affaires criminelles et des grâces dans la liste figurant en annexe.

Une réflexion approfondie sur le déploiement des moyens et des effectifs, en particulier les renforts en cours de mise en œuvre, pourra ainsi être menée dans le cadre des conseils de juridiction. Le recours aux magistrats à titre temporaire ou honoraires permettra de libérer les magistrats professionnels susceptibles de siéger dans ces audiences délocalisées.

La proximité s'impose particulièrement pour les alternatives aux poursuites pénales. Les délégués du procureur pourront être utilement mobilisés au service des territoires en se déplaçant plus fréquemment dans les lieux de justice qui s'y trouvent, ou en étant localisés dans des enceintes de proximité comme les maisons de justice et du droit, les antennes judiciaires et les tribunaux de proximité, tels que pratiqués notamment à Coutances<sup>1</sup>. Une évaluation doit être menée localement pour tenir compte des spécificités de chaque ressort, en concertation avec le barreau. Par ailleurs, les missions confiées aux délégués du procureur seront accrues et diversifiées.

### **1.2 Une amélioration du service rendu au justiciable**

La réponse judiciaire de proximité doit s'accompagner d'un renforcement des mesures d'accueil, d'accompagnement et d'information des victimes tout au long de leur parcours judiciaire qui doit leur être facilité. Depuis quelques années, les juridictions se sont mobilisées pour mettre en place un continuum de prise en charge des victimes. Je pense notamment aux dispositifs de Bordeaux<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> L'organisation territoriale des délégués du procureur sur le ressort du TJ de Coutances est accessible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites-et-publications/actualites/2019/09/1912143-organisation-territoriale-des-delegues-du-procureur-sur-le-ressort-du-tj-de-coutances-20190919.html>

<sup>2</sup> Vous trouverez la présentation du centre d'accueil en urgence des victimes mis en place à Bordeaux, et les documents techniques disponibles à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.fr/actualites-et-publications/actualites/2019/09/1912143-organisation-territoriale-des-delegues-du-procureur-sur-le-ressort-du-tj-de-coutances-20190919.html>

La protection des victimes commande en effet la mise en place d'un continuum de prise en charge, complet et pluridisciplinaire sur le plan médical, psychologique, social et juridique. A cet égard, si la refonte du schéma directeur de médecine légale ne peut être envisagée à brève échéance, les difficultés rencontrées par certains services sont identifiées de sorte qu'une réflexion sur l'allocation de moyens supplémentaires, sous forme de création ou d'extension d'unités médico-judiciaires de proximité, est d'ores et déjà engagée.

Plus globalement, il convient de rechercher pour le siège et le parquet les bonnes pratiques organisationnelles en lien direct avec les usagers du service public de la justice de façon à améliorer l'accueil et l'accès à l'information de tous les justiciables et réduire les délais, notamment de notification.

Ces bonnes pratiques relevées dans vos ressorts ou susceptibles d'y être instaurées, doivent avoir pour objet ou pour effet une amélioration concrète du service rendu au justiciable (organisation des audiences, exécution des décisions, suivi des échanges inter-services...). L'accueil doit s'adapter à tous les publics et notamment aux plus fragiles. Il peut être intéressant de transposer des initiatives mises en œuvre à d'autres niveaux de la chaîne pénale, à la manière de la convention-cadre conclue entre la gendarmerie nationale et l'UNAPEI pour le recueil des plaintes des personnes en situation de handicap<sup>3</sup>. Je reviendrai prochainement vers vous à ce sujet avec des outils intranet dédiés spécifiquement à la remontée et au partage des bonnes pratiques.

## 2. Une justice au plus proche de l'infraction

L'autorité judiciaire se doit d'être plus réactive face aux transgressions du quotidien. Sa célérité est un élément indissociable de la qualité de son action. Dans le prolongement de ma circulaire de politique pénale générale, je souhaite une plus grande maîtrise des délais de réponse pénale. L'orientation des procédures doit tenir compte de ce critère temporel. Je demande aux procureurs généraux de veiller à l'échelle du ressort de chaque cour d'appel à une appropriation de cette problématique car une réponse pénale de qualité ne peut pas intervenir à distance des faits.

A cet égard, l'organisation et la structuration<sup>4</sup>, au sein des parquets d'une certaine importance, de filières dédiées au traitement des infractions du quotidien, sorte de traitement en temps réel de proximité, doit permettre de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits avec des présentations devant les délégués du procureur ou des convocations à très brefs délais devant eux ou les formations de jugement.

A une infraction de proximité doit correspondre une réponse inscrite dans la proximité. En ce qu'elle permet d'éloigner d'un quartier certains délinquants pour plusieurs mois, l'interdiction de paraître ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites est une mesure efficace et appropriée aux infractions pour lesquelles l'ancrage territorial constitue un élément favorisant le passage à l'acte délictueux. Cette efficacité sera renforcée par un dialogue institutionnel avec les maires qui pourront utilement être informés du prononcé de cette interdiction, notamment dans le cadre des groupes locaux de traitement de la délinquance, en application des articles 40-2 du code de procédure pénale ou L.132-3 du code de la sécurité intérieure.

Il en est de même des travaux non rémunérés prononcés notamment dans le cadre des compositions pénales. Cette mesure s'avère particulièrement adaptée pour répondre aux infractions de faible gravité en offrant une réparation à l'intérêt collectif lésé, y compris directement celui des communes victimes. Lors de mon déplacement à Toulouse, j'ai pu observer le circuit court mis en œuvre pour les compositions pénales ordonnées à la permanence aux fins de travail non rémunéré. La mesure est ainsi exécutée à brève échéance<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> La convention DGGN-UNAPEI est disponible à l'adresse suivante :

<sup>4</sup> Les projets de service dédiés aux alternatives aux poursuites sont accessibles à l'adresse suivante :

<sup>5</sup> Le dossier et son annexe sont consultables sur l'intranet à l'adresse suivante :

De façon générale, les alternatives aux poursuites dites « à contenu » s'agissant de ces infractions, si elles paraissent appropriées, devront être privilégiées par rapport à des dates de convocation devant le tribunal correctionnel trop éloignées des faits, étant précisé qu'elles peuvent également s'envisager sur défèrement pour les faits les plus graves ou qui s'inscrivent dans le cadre d'une réitération.

## 3. Une justice au plus proche des partenaires locaux

La justice de proximité impose que les relations institutionnelles soient localement renforcées, à la fois pour gagner en efficacité et pour parfaire la connaissance de l'action de l'autorité judiciaire. Devront être ainsi réaffirmés le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain.

Dans ce cadre, des échanges plus nourris avec les officiers du ministère public chargés du traitement des contraventions les moins graves doivent permettre de développer davantage le recours aux alternatives en la matière et d'opter pour des réponses plus pédagogiques.

Je vous saisis particulièrement investis dans le dialogue institutionnel avec vos partenaires et notamment avec les collectivités locales et les maires. L'implication de ces derniers dans le traitement global des problématiques d'insécurité doit être renforcée. A l'instar des conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance, les dispositifs partenariaux devront être encouragés, tout comme le recours par les maires aux prérogatives que la loi leur attribue (le rappel à l'ordre, la transaction, la création de conseils pour les droits et devoirs des familles). La réussite de cette collaboration repose sur l'organisation d'échanges réguliers et la bonne circulation des informations, dans le respect des dispositions légales. Ainsi, le procureur près le tribunal judiciaire de Valenciennes<sup>6</sup> a mis en place de façon opportune un groupe de travail ayant abouti à une institutionnalisation des échanges avec les élus.

Une meilleure articulation avec les forces de police municipale doit être encouragée dans le cadre des conventions de coordination, tout comme les accords locaux permettant de faciliter les investigations ou les saisies d'objets.

Les bonnes pratiques mises en œuvre à ce titre, tout comme celles qui pourraient être mises en place avec les officiers du ministère public pour un traitement mieux adapté des contraventions des quatre premières classes susceptibles d'affecter la vie de nos concitoyens, devront être diffusées et partagées. On peut à cet égard citer les stages de lutte contre l'outrage sexiste et les stages rappelant les valeurs républicaines pour lutter contre la dissimulation du visage dans l'espace public, tels que mis en place à Colmar<sup>7</sup> et Versailles<sup>8</sup>.

Enfin, au regard de la forte attente de nos concitoyens quant au maintien d'un cadre de vie décent, je ne verrai qu'avantage à ce que des échanges soient instaurés avec les principaux bailleurs sociaux afin d'envisager l'habilitation des gardiens d'immeubles en qualité de gardes particuliers assermentés, leur permettant de constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte aux pairs immobiliers dont ils assurent la surveillance. Une telle mesure, déjà mise en œuvre à Paris et Pontoise<sup>9</sup>, est en effet de nature à favoriser la prévention et la répression des incivilités du quotidien (dégradations, vol, dépôt sauvage de déchets, tapage nocturne, divagation d'animal), tout en renforçant la protection de ces agents.

<sup>6</sup> Le dossier du procureur de Valenciennes est accessible à l'adresse suivante :

<sup>7</sup> La convention et les documents techniques relatifs au stage de lutte contre l'outrage sexiste sont consultables à l'adresse suivante :

<sup>8</sup> Vous trouverez les documents relatifs au stage de citoyens appelé les valeurs républicaines à l'adresse suivante :


<sup>9</sup> La convention de partenariat avec les bailleurs sociaux est accessible à l'adresse suivante :

Les dialogues de gestion qui se tiendront l'an prochain seront également le cadre d'échanges sur le déploiement de la justice de proximité.

\*\*\*

La justice de proximité répond au véritable défi pour notre institution de réconcilier la justice du quotidien avec ses usagers. Je sais pouvoir compter sur toute la communauté judiciaire pour améliorer la proximité de la justice, spécialement au profit des gens qui souffrent au quotidien de la délinquance.

Vous voudrez bien, en conséquence, veiller à l'application de ces instructions et rendre compte de toute difficulté dans leur application à la direction des affaires criminelles et des grâces sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, à la direction des services judiciaires enquêtes.dsj@justice.gouv.fr selon les thématiques concernées en veillant à mettre en copie le secrétariat général, en charge de la coordination ministérielle de ce dossier, sous le timbre du service de l'expertise et de la modernisation.



Eric DUPOND-MORETTI

#### 4. Des moyens dédiés à la mise en œuvre de la justice de proximité

Afin d'atteindre cet objectif, je vous demande de mettre en œuvre au niveau de chaque arrondissement judiciaire de véritables projets locaux, déclinés de cette ambition nationale.

Ces projets s'appuient sur la création de 914 emplois de contractuels à recruter en 2020 et 2021, se répartissant entre 305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B.

Le recours accru à des magistrats honoraires et des magistrats à titre temporaire permettant aux magistrats de siéger dans les audiences délocalisées sera rendu possible par un abondement de crédits à hauteur de 13 millions d'euros, ce qui correspond au financement de 300 vacances annuelles par magistrat. L'élargissement de la mobilisation des délégués du procureur de la République tant en nombre qu'en type de missions sera accompagné par un abondement de 28 millions d'euros.

#### 5. L'évaluation des mesures prises en vue de renforcer la justice de proximité

Les mesures prises en vue d'une justice au plus proche du justiciable, doivent pouvoir être évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif.

Le déploiement de la justice de la vie quotidienne figure au titre des priorités gouvernementales retenues par le Premier Ministre pour ce qui concerne le ministère de la justice<sup>19</sup>. La mise en œuvre de cette priorité doit pouvoir être évaluée au moyen de trois indicateurs trimestriels qui ont été fixés sur une maille départementale et qui ont vocation à être diffusés au plan national, pour que nos concitoyens soient informés de l'avancement de cette mesure.

- Nombre de réponses judiciaires pénales traitées en proximité, entendues comme traitées hors les murs du tribunal judiciaire ; cet indicateur additionnera l'ensemble des décisions juridictionnelles rendues lors des audiences pénales foraines prises dans les tribunaux de proximité et le nombre d'alternatives aux poursuites notifiées ou mises en œuvre dans les structures d'accès au droit et établissements judiciaires de proximité (chambres de proximité, maisons de justice et du droit, points-justice), et ce tant pour les majeurs que pour les mineurs ;
- Nombre de recrutements opérés dans le cadre des moyens qui ont été débloqués ;
- Taux de mesures alternatives aux poursuites dites « réparatrices ». Il s'agit ici d'observer l'évolution des alternatives aux poursuites comportant une dimension de réparation pour les victimes ou pour l'auteur (mesures de réparation, de médiation ou classement sous conditions, de stage et de composition pénale, mesures d'interdiction, rappels à la loi notifiés par délégué du procureur) qui sera ensuite comparé au nombre de rappels à la loi par officier de police judiciaire, tant pour les majeurs que pour les mineurs.

Il vous est ainsi demandé de collecter trimestriellement les données relatives au premier indicateur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, de manière à pouvoir renseigner les informations à partir de cette date, au moyen d'un questionnaire SPHINX qui vous sera prochainement diffusé par la direction des services judiciaires. Le deuxième indicateur sera renseigné au moyen des tableaux de suivi mis en place par cette direction. Le troisième indicateur sera directement renseigné par le ministère.

Ce suivi sera opéré sans préjudice de l'évaluation plus globale de l'efficacité du dispositif de justice de proximité décliné localement.

Vous voudrez bien à cet égard me faire parvenir pour le 1<sup>er</sup> juin 2021 un bilan de la mise en œuvre de ces mesures sur vos ressorts. La direction des services judiciaires vous adressera une trame à cette fin.

<sup>19</sup> À ce titre, comme pour l'ensemble des réformes prioritaires retenues pour chaque ministère, elle donnera lieu à un suivi animé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques.  
5/6

LISTE DES INFRACTIONS POUVANT ENTRER DANS LE CHAMP DE LA JUSTICE DE PROXIMITE

| Thème  | Qualification simplifiée   | Nature  | Texte dérivant   | NATNF | Quantum encouru |          |           |
|--|--|---|--|-------|-----------------|----------|-----------|
|  |  |   |  |       | Emplacement     | Amende   | Fermeture |
| Interdiction de fumer ou vapoter   | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE VAPOTER DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF FERME  | C2  | ART R.3615-7, ART L.3613-6 2° C.SANTE.PUB. ART R.2241-22 AL 1 C TRANSPORTS.  | 32451 | Aucun           | 150 €    | Oui       |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF FERROVIAIRE OU GUIDÉ   | C3  | ART R.2241-17 AL 1 C TRANSPORTS. ART R.3612-2 2°, ART L.3612-8 C.SANTE.PUB.  | 4097  | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS   | C3  | ART R.3115-8, ART R.3115-1 C TRANSPORTS. ART R.2241-17 AL 1 C TRANSPORTS. ART R.3612-2 2°, ART L.3612-8 C.SANTE.PUB. | 6357  | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF MARITIME  | C3  | ART R.3612-2 2°, ART L.3612-8 C.SANTE.PUB.   | 24062 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF FLUVIAL   | C3  | ART R.3612-2 2°, ART L.3612-8 C.SANTE.PUB.   | 24064 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
| Tapage et nuisances sonores  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF AERIEN  | C3  | ART R.3612-2 2°, ART L.3612-8 C.SANTE.PUB.   | 24065 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI  | C3  | ART R.652-2 AL 1 C PENAL.  | 6098  | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI  | C3  | ART R.652-2 AL 1 C PENAL.  | 6094  | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE OU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME   | C3  | ART R.1337-7, ART R.1336-5, ART R.1336-4 AL 1 C.SANTE.PUB.   | 13313 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | AIDE OU ASSISTANCE A L'EMISSION DE BRUIT PORTANT ATTEINTE A LA TRANQUILLITE OU VOISINAGE OU A LA SANTE DE L'HOMME  | C3  | ART R.1337-9, ART R.1337-7, ART R.1336-5, ART R.1336-4 AL 1 C.SANTE.PUB.   | 26477 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
| Transports publics   | AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE NUISIBLE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI   | C3  | ART R.652-2 AL 1, AL 3 C PENAL.  | 20794 | Aucun           | 450 €    | Oui       |
|  | AIDE OU ASSISTANCE A UNE PERSONNE FAISANT DU BRUIT OU TAPAGE NOCTURNE TROUBLANT LA TRANQUILLITE D'AUTRUI TROUBLE LA TRANQUILLITE D'AUTRUI PAR AGRESSIONS SONORES                     | DNR   | ART R.222-16 C PENAL.  | 12051 | 1 an            | 15 000 € | Non       |
|  | CIRCULATION IRRÉGULIÈRE AVEC UN VEHICULE DANS UNE COUR DE GARE OU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE   | C2  | ART R.2240-3 C TRANSPORTS.   | 31461 | Aucun           | 150 €    | Oui       |
|  | CIRCULATION IRRÉGULIÈRE AVEC UN VEHICULE DANS L'EMPRISE D'UNE GARE OU SERVICE PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE  | C2  | ART R.3116-26, ART R.3116-5 AL 1, ART R.3116-1 C TRANSPORTS.   | 32458 | Aucun           | 150 €    | Oui       |
|  | ENTREE A LA MARCHE EN MARCHE OU A LA CIRCULATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE PERSONNES DANS L'EMPRISE D'UN AMÉNAGEMENT DE PRISE EN CHARGE OU DE DÉPÔT DES PASSAGERS | C2  | ART R.3116-27, ART R.3116-6 AL 1, ART R.3116-1 C TRANSPORTS.   | 33422 | Aucun           | 150 €    | Non       |
|  | DÉPÔT D'UN BAGAGE DANS L'EMPLACEMENT VOISIN D'UN VOYAGEUR DANS UN EMPLACEMENT D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS PREVU A CET EFFET                               | C3  | ART R.2241-20, ART R.3116-9 C TRANSPORTS.  | 31600 | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | PÉNÉTRATION DANS UN TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE DE TRANSPORT PUBLIC D'ACCÈS NON LIBRE  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 4100  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6003  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE ELUSIBLE OU DÉCHIRÉ  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6005  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE DÉJÀ UTILISÉ   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6007  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE DÉJÀ UTILISÉ   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6008  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE COMPOSÉ INCOMPLÈTE   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6011  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6015  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE, TITRE RÉSERVÉ A L'USAGE D'UN TIERS   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6017  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6019  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, SURCLASSEMENT NON JUSTIFIÉ  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6021  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, TARIF RÉDUIT NON JUSTIFIÉ   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6023  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, ALLONGEMENT DE PARCOURS   | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6025  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6027  | Aucun           | 450 €    | Non       |
|  | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, ABSENCE DE VALIDATION OU DE COMPOSTAGE  | C3  | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 6029  | Aucun           | 450 €    | Non       |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE              | C3   | ART R.2241-8 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 6153   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE NON VALABLE, NON RESPECT DU TARIF ANIMAL                 | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6263   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER  | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6264   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER, TITRE ELUSIBLE OU DÉCHIRÉ                     | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6265   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER, TITRE DÉJÀ UTILISÉ                            | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6269   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER, TITRE COMPOSÉ INCOMPLÈTE                      | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6277   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER, TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION         | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6289   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER, TITRE RÉSERVÉ A L'USAGE D'UN TIERS            | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6270   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE OU NON COMPLET                  | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6271   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, TARIF RÉDUIT NON JUSTIFIÉ      | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6272   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, ALLONGEMENT DE PARCOURS        | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. | 6273   | Aucun | 450 €           | Non      |           |
| VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, TITRE HORS PÉRIODE DE VALIDITÉ | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS. |  |       |                 |          |           |

| Thème   | Qualification simplifiée  | Nature   | Texte dérivant   | NATNF | Quantum encouru |        |           |
|---|---|--|--|-------|-----------------|--------|-----------|
|   |   |  |  |       | Emplacement     | Amende | Fermeture |
|   | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, ABSENCE DE VALIDATION   | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS.  | 6274  | Aucun           | 450 €  | Non       |
|   | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE                                | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS.  | 6275  | Aucun           | 450 €  | Non       |
|   | VOYAGE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER NON VALABLE, TICKET DE DETAIL ACHETÉ HORS DU VEHICULE                      | C3   | ART R.3115-9, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS.  | 6277  | Aucun           | 450 €  | Non       |
|   | PÉNÉTRATION DANS UN TITRE DE TRANSPORT VALABLE DANS UN ESPACE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER D'ACCÈS NON LIBRE                 | C3   | ART R.3115-9, ART R.3116-1, ART R.2241-8 AL 1 C TRANSPORTS.                          | 6262  | Aucun           | 450 €  | Non       |
|   | TROUBLE DE LA TRANQUILLITE DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER | C4   | ART R.3115-9, ART R.3116-1, ART R.2241-18 AL 1 C TRANSPORTS.                         | 6371  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | INTRODUCTION IRRÉGULIÈRE D'ANIMAL DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC   | C4   | ART 2 AL 1, ART 1 AL 1, DECRET 2016 541 DU 03/05/2016, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.    | 4074  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | ENTREE DANS UNE PARTIE DE GARE OU D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE D'ACCÈS INTERDIT OU SOUMIS A CONDITION               | C4   | ART 2 AL 1, ART 1 AL 1, DECRET 2016 541 DU 03/05/2016, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.    | 4079  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | ENTREE A LA CIRCULATION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ                                       | C4   | ART 5 AL 1 3°, ART 1 AL 1, DECRET 2016 541 DU 03/05/2016, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4085  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT NON DESTINE AUX VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ                       | C4   | ART 5 AL 1 3°, ART 1 AL 1, DECRET 2016 541 DU 03/05/2016, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4090  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | INTRODUCTION DE MATIERE DANGEREUSE OU NUISIBLE A LA SALUBRITE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC                         | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4070  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | TRAVERSÉE DE VOIE FERRÉE HORS D'UN PASSAGE SPÉCIALEMENT AMÉNAGÉ   | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4077  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | EMPRUNT, DANS LE SENS INTERDIT, DE PASSAGE AFFECTE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC     | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4080  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | ENTREE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC   | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4082  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | STATIONNEMENT ILLICITE DE PERSONNE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC  | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4083  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | QUETE NON AUTORISÉE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC   | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4089  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | MANIPULATION NON AUTORISÉE DE PRODUIT TOXIQUE, EXPLOSIF OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC                | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4143  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | DEVERSEMENT DE LIQUIDE CRAS, CORROSIF, TOXIQUE OU INFLAMMABLE DANS UN ESPACE FERROVIAIRE ACCESSIBLE AU PUBLIC                         | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4141  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | CONTRAVENTION A UN ARRETE PREFECTORAL SUR LA POLICE DES TRANSPORTS PUBLICS FERROVIAIRES   | C4   | ART R.2240-3, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4143  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | CONTRAVENTION IRRÉGULIERE D'ANIMAL DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS                             | C4   | ART R.2241-15, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.  | 4075  | Aucun           | 750 €  | Non       |
|   | DETERIORATION OU ENLEVEMENT D'INSCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE  | C4   | ART R.2241-12 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.                                       | 32391 | Aucun           | 750 €  | Non       |
| DETERIORATION OU ENLEVEMENT DE PUBLICITE REGULIEREMENT APOSEE DANS UNE ZONE D'AFFICHAGE DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE                                  | C4  | ART R.2241-12 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 32392  | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| USAGE INJUSTIFIÉ D'UN DISPOSITIF D'ALARME OU D'ARRÊT MIS A LA DISPOSITION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ | C4  | ART R.2241-13 1°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4054   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| MODIFICATION OU OBSTACLE AU FONCTIONNEMENT NORMAL D'UN EQUIPEMENT INSTALLE DANS UN ESPACE OU VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ              | C4  | ART R.2241-13 2°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4088   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| ABANDON OU DÉPÔT DANS SURVEILLANCE D'OBJET DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ  | C4  | ART R.2241-13 3°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4056   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CRACHER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS                                     | C4  | ART R.2241-14 1°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4088   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| VIOLATION DE L'INTERDICTION D'URINER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS HORS DES ESPACES DESTINES A CET EFFET | C4  | ART R.2241-14 2°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 31652  | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| DETERIORATION DE MATERIEL, DE VEHICULE OU D'ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE  | C4  | ART R.2241-14 3°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 32390  | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| ENTREE OU SEJOUR EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ  | C4  | ART R.2241-15 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4057   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| MENOTICE SUR LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE OU A BORD D'UN TRAIN   | C4  | ART R.2241-16, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.      | 4058   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| TROUBLE DE LA TRANQUILLITE DES VOYAGEURS PAR BRUIT OU TAPAGE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ                            | C4  | ART R.2241-18 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4130   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| USAGE D'INSTRUMENT SONORE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS  | C4  | ART R.2241-19 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4086   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| OCCUPATION ILLICITE D'UNE PLACE RESERVEE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS   | C4  | ART R.2241-21 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4088   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS AVEC UN OBJET DANGEREUX OU INCENDIENNE  | C4  | ART R.2241-24 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4071   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS AVEC UNE ARME A FEU CHARGÉE (PORT LICITÉ)   | C4  | ART R.2241-25 AL 1, ART L.2000-1 C TRANSPORTS. | 4072   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| OBSTACLE A LA FERMETURE OU OUVERTURE IRRÉGULIÈRE D'UNE PORTE DE VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS                                      | C4  | ART R.2241-28 1°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4082   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| MONTÉE OU DESCENTE IRRÉGULIÈRE - VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS   | C4  | ART R.2241-29 3°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4083   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| PASSAGE IRRÉGULIER D'UNE VOTURE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS A L'UNE AUTRE   | C4  | ART R.2241-29 4°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4094   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| VIOLATION DE L'INTERDICTION DE SE PENCHER HORS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS  | C4  | ART R.2241-28 4°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4086   | Aucun | 750 €           | Non    |           |
| STATION SUR LE MARCHE-PIED D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU GUIDÉ DE VOYAGEURS EN MARCHE  | C4  | ART R.2241-28 4°, ART L.2000-1 C TRANSPORTS.   | 4096   | Aucun | 750 €           | Non    |           |

| Thème  | Qualification simplifiée  | Nature | Texte dérivé   | NATNF | Quantum encouru |        |            |
|--|---|--------|--|-------|-----------------|--------|------------|
|  |   |        |  |       | Emplacement     | Ameude | Fofolaires |
| Manten dans un vehicule de transport public ferroviaire ou d'ou de voyageurs au terminus de la ligne | MANTEN DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU D'OU DE VOYAGEURS AU TERMINUS DE LA LIGNE  | C4     | ART R.2241-26 9°, ART L.2009-1 C TRANSPORTS                            | 31654 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE  | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6022  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE LISIBLE OU DECHIRE                                 | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6024  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE DEJA UTILISE                                       | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6026  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE COMPOSE INCOMPLET                                  | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6028  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE SANS RAPPORT AVEC LA PRESTATION                    | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6010  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE RESERVE A L'USAGE D'UN TITRE                       | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6014  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - SURCLASSEMENT NON JUSTIFIE                               | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6018  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TARIFF REDUIT NON JUSTIFIE                               | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6020  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - ALLONGEMENT DE PARCOURS                                  | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6022  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - TITRE HORS PERIODE DE VALIDITE                           | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6024  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - ABSENCE DE VALIDATION OU DE COMPOSTAGE                   | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6026  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - ABSENCE DE MENTION OBLIGATOIRE                           | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6028  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - ABSENCE DE SUPPLEMENT                                    | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6154  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE SANS TITRE DE TRANSPORT ADEQUAT DANS UN TRAIN SOUMIS A BILLET A DATE FIXE - ABSENCE DE RESERVATION                                   | C4     | ART R.2241-27 AL 1 C TRANSPORTS  | 6155  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | MANIPULATION D'OBJET OU DE PRODUIT DANGEREUX A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS ET DES PASSAGERS                         | C4     | ART R.2241-28 AL 1 3° C TRANSPORTS                                     | 13078 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | MANIPULATION DE CHARGEMENT A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS ET DES PASSAGERS   | C4     | ART R.2241-28 AL 1 3° C TRANSPORTS                                     | 13079 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VOYAGE HORS DES COMPARTIMENTS VOYAGEURS A BORD D'UN TRAIN TRANSPORTANT DES VEHICULES ROUTIERS   | C4     | ART R.2241-28 AL 1 4° C TRANSPORTS                                     | 13080 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | FRANCHISEMENT DE VOIE FERREE TRAVERSEE A NIVEAU DANS UNE GARE A L'APPROCHE D'UN TRAIN OU D'UN VEHICULE CIRCULANT SUR LES RAIS               | C4     | ART R.2241-29 C TRANSPORTS   | 31605 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | UTILISATION COMME ENON DE REMORQUAGE D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU D'OU DE VOYAGEURS                             | C4     | ART R.2241-30 AL 1, ART L.2009-1 C TRANSPORTS                          | 31657 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | REFUS D'OSTENSER AUX JONCTIONS D'UN AGENT HABILE A CONSTATER LES INFRACTIONS A LA POLICE DU TRANSPORT FERROVIAIRE OU D'OU                   | C4     | ART R.2241-32, ART L.2009-1, ART L.2241-1 §1 C TRANSPORTS              | 4106  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | CIRCULATION NON AUTORISEE SUR UN ENON DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC FERROVIAIRE OU D'OU                            | C4     | ART R.2241-9 AL 1 C TRANSPORTS, ART L.2009-1 C TRANSPORTS              | 31655 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | ENTRAVE A LA CIRCULATION DES PERSONNES DANS UN ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER                    | C4     | ART R.3116-26, ART R.3116-3 AL 1 C TRANSPORTS                          | 6354  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | CONTRAVENTION A UN ARRETE PREFECTORAL SUR LA POLICE DE DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE PERSONNES   | C4     | ART R.3116-26, ART R.3116-3 AL 1 C TRANSPORTS                          | 6379  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | MENDICITE DANS L'EMPIRE D'UNE GARE ROUTIERE   | C4     | ART R.3116-29, ART R.3116-8 C TRANSPORTS                               | 32424 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | REFUS D'OSTENSER AUX JONCTIONS D'UN AGENT HABILE A CONSTATER LES INFRACTIONS A LA POLICE DU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER              | C4     | ART R.3116-34, ART R.3116-2, ART R.3116-1, ART L.2241-1 C TRANSPORTS   | 6369  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | OCCUPATION INOUE D'UNE PLACE OU D'UN ESPACE DE RANGEMENT DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS                | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6368  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | ENTRAVE A LA CIRCULATION DES VOYAGEURS DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER   | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6365  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | OCCUPATION D'UN EMPACEMENT NON DESTINE AUX VOYAGEURS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER                                    | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6360  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | TRANSFERT IREGULIER D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS  | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6361  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | USAGE INJUSTIFIE D'UN DISPOSITIF D'ALARME OU D'ARRÊT MIS A LA DISPOSITION DES VOYAGEURS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6344  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | ENTREE DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS AVEC UN OBJET DANGEREUX OU RECOMMANDE                            | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 31658 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | OSTACLE A LA FERMETURE OU OUVERTURE IREGULIERE D'UNE PORTE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS                 | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6362  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | MONTEE OU DESCENTE IRRÉGULIERE - VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS  | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6363  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE SE PENCHER HORS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS                             | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6364  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | STATION SUR LE MARCHE-PIEDS D'UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS EN MARCHÉ                                      | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6365  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | MANTEN DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER AU TERMINUS DE LA LIGNE   | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6366  | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | UTILISATION COMME ENON DE REMORQUAGE D'UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS                               | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 31658 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION D'INSCRIPTION OU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER  | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 33294 | Aucun           | 750 €  | Non        |
|  | VIOLATION DE L'INTERDICTION DE CRACHER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER                             | C4     | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART S AL 1 9° DECRET 2016-541 DU 03/05/2016 | 6368  | Aucun           | 750 €  | Non        |

| Thème   | Qualification simplifiée  | Nature  | Texte dérivé   | NATNF                                     | Quantum encouru |          |            |     |
|---|---|---|--|---|-----------------|----------|------------|-----|
|   |   |   |  |   | Emplacement     | Ameude   | Fofolaires |     |
| Réglementation sanitaire et lutte contre l'épidémie de covid-19   | VIOLATION DE L'INTERDICTION D'URNER DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER HORS DES ESPACES DESTINES A CET EFFET  | C4  | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART R.2241-14 2° C TRANSPORTS                                     | 31653                                     | Aucun           | 750 €    | Non        |     |
|   | DETERIORATION DE MATERIEL DE VEHICULE OU D'ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER   | C4  | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART R.2241-14 3° C TRANSPORTS                                     | 33293                                     | Aucun           | 750 €    | Non        |     |
|   | ENTREE OU DEPART EN ETAT DIVERSE MANIFESTE DANS UN VEHICULE OU UN ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER  | C4  | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART R.2241-15 AL 1 C TRANSPORTS                                   | 6367                                      | Aucun           | 750 €    | Non        |     |
|   | USAGE D'INSTRUMENT SONORE DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER DE VOYAGEURS   | C4  | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART R.2241-18 AL 1 C TRANSPORTS                                   | 6366                                      | Aucun           | 750 €    | Non        |     |
|   | CIRCULATION NON AUTORISEE SUR UN ENON DANS UN VEHICULE OU ESPACE AFFECTE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF ROUTIER  | C4  | ART R.3116-9 C TRANSPORTS, ART R.2241-9 AL 1 C TRANSPORTS                                    | 31654                                     | Aucun           | 750 €    | Non        |     |
|   | ENTRAVE A LA MISE EN MARCHÉ OU A LA CIRCULATION D'UN TRAIN  | DNR   | ART L.2242-4 4° C TRANSPORTS   | 4063                                      | 8 mois          | 3 750 €  | Non        |     |
|   | ENTRAVE A LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR UNE VOIE PUBLIQUE  | DNR   | ART L.412-1 AL 1 C ROUTE   | 2271                                      | 2 ans           | 4 600 €  | Non        |     |
|   | NON RESPECT D'UN REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL  | C3  | ART 7 DECRET 2008-482 DU 21/05/2008  | 3671                                      | Aucun           | 450 €    | Non        |     |
|   | NON RESPECT D'UN ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - REGLEMENT SANITAIRE  | C3  | ART 7 DECRET 2008-482 DU 21/05/2008  | 3672                                      | Aucun           | 450 €    | Non        |     |
|   | NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19                  | C4  | ART L.3131-15 §1, ART L.3131-13 C SANTE PUB, ART 1 §1 ET §2 DU DECRET 2020-860 DU 06/07/2020 | 33519                                     | Aucun           | 750 €    | Oui        |     |
|   | NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN ESPACE ACCESSIBLE AU PUBLIC AFFECTE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 | C4  | ART L.3131-15 §1, ART L.3131-13 C SANTE PUB, ART 1 §1 ET §2 DU DECRET 2020-860 DU 06/07/2020 | 33520                                     | Aucun           | 750 €    | Oui        |     |
|   | NON PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19                              | C4  | ART L.3131-15 §1, ART L.3131-13 C SANTE PUB, ART 1 §1 ET §2 DU DECRET 2020-860 DU 06/07/2020 | 33581                                     | Aucun           | 750 €    | Oui        |     |
|   | VIOLATION D'UNE MESURE LOCALE IMPOSANT LE PORT D'UN MASQUE DE PROTECTION DANS UNE CIRCONSCRIPTION TERRITORIALE EN ETAT D'URGENCE SANITAIRE OU DEVANT FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19                          | C4  | ART L.3131-15 §1, ART L.3131-13 C SANTE PUB, ART 1 §1 ET §2 DU DECRET 2020-860 DU 06/07/2020 | 33598                                     | Aucun           | 750 €    | Oui        |     |
|   | Dépôt d'ordures   | DEPOT D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'OBJET EN VUE DE LEUR ENLEVEMENT PAR LE SERVICE DE COLLECTE SANS RESPECTER LES CONDITIONS FIXEES PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE            | C2   | ART R.633-6 C PENAL, ART R.541-78 C ENVIR | 26511           | Aucun    | 150 €      | Oui |
|   |   | DEPOT OU ABANDON D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'OBJET HORS DES EMPACEMENTS AUTORISES  | C3   | ART R.633-6 C PENAL                       | 1096            | Aucun    | 450 €      | Oui |
| ABANDON DE DEJECTION HORS DES EMPACEMENTS AUTORISES   |   | C3  | ART R.633-6 C PENAL, ART R.541-78 C ENVIR  | 26512                                     | Aucun           | 450 €    | Oui        |     |
| DEVERSEMENT DE LIQUIDE INSAUBRE HORS DES EMPACEMENTS AUTORISES  |   | C3  | ART R.633-6 C PENAL, ART R.541-78 C ENVIR  | 26513                                     | Aucun           | 450 €    | Oui        |     |
| EMBARRAS D'UNE VOIE PUBLIQUE PAR DEPOT OU ABANDON SANS NECESSITE D'OBJETS OU MATERIAUX ENTRAUVANT LA LIBRE CIRCULATION      |   | C4  | ART R.64-2 AL 1 C PENAL  | 6098                                      | Aucun           | 750 €    | Oui        |     |
| DEPOT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NON AUTORISE ET NON CONFORME A SA DESTINATION   |   | C5  | ART R.116-23, ART L.111-1 C VOIRIE R.  | 7667                                      | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
| JET OU DEVERSEMENT SUR UNE VOIE PUBLIQUE DE SUBSTANCE INCOMMODOANTE OU NUISIBLE A LA SALUBRITE OU A LA SECURITE PUBLIQUE    |   | C5  | ART R.116-24, ART L.111-1 C VOIRIE R.  | 7668                                      | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
| DEPOT D'OBJET OU D'ORDURE TRANSPORTE A L'AIDE D'UN VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE                                       |   | C5  | ART R.635-9 AL 1 C PENAL, ART L.101-2 C ROUTE  | 88  | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
| DEVERSEMENT OU DEPOT, HORS DES EMPACEMENTS AUTORISES, DE DEJECTIONS OU LIQUIDE INSAUBRE TRANSPORTEES A L'AIDE D'UN VEHICULE |   | C5  | ART R.635-9 AL 1 C PENAL, ART L.101-2 C ROUTE  | 26510                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
| ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE   |   | C5  | ART R.635-9 AL 1 C PENAL, ART R.543-156, ART R.543-77 C ENVIR, ART L.112-2 C ROUTE           | 118                                       | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
| RECHEVE DE DEPOT D'OBJET OU D'ORDURE TRANSPORTE A L'AIDE D'UN VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE                            |   | C5  | ART R.635-9 AL 1 C PENAL   | 9601                                      | Aucun           | 3 600 €  | Non        |     |
| RECHEVE D'ABANDON D'UNE EPAVE DE VEHICULE DANS UN LIEU NON AUTORISE   |   | C5  | ART R.635-9 AL 1 C PENAL, ART R.543-156, ART R.543-77 C ENVIR                                | 9602                                      | Aucun           | 3 600 €  | Non        |     |
| ABANDON D'UN VEHICULE PRIVE DES ELEMENTS INDISPENSABLES A SON UTILISATION NORMALE ET INSUSCEPTIBLE DE REPARATION IMMEDIATE  |   | DNR   | ART L.541-48 §1 5° C ENVIR   | 31144                                     | 2 ans           | 75 000 € | Non        |     |
| Outrage sexiste   |   | OUTRAGE SEXISTE - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE PORTANT ATTEINTE A LA DIGNITE OU CREANT UNE SITUATION INTIMIDE, HOSTILE OU OFFENSANTE IMPOSEE A UNE PERSONNE | C4   | ART 62-1 §1 C PENAL                       | 32820           | Aucun    | 750 €      | Oui |
|   |   | OUTRAGE SEXISTE PAR UNE PERSONNE ABUSANT DE L'AUTORITE QUE LUI CONFERE SA FONCTION - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE   | C5   | ART 62-1 §1 2°, §1 C PENAL                | 32821           | Aucun    | 1 600 €    | Non |
|   | OUTRAGE SEXISTE D'UN MINEUR DE 18 ANS - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE  | C5  | ART 62-1 §1 2°, §1 C PENAL   | 32822                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE D'UNE PERSONNE VULNERABLE - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE  | C5  | ART 62-1 §1 3°, §1 C PENAL   | 32823                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE PRECARITE ECONOMIQUE OU SOCIALE - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE   | C5  | ART 62-1 §1 4°, §1 C PENAL   | 32824                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE EN RELATION - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE  | C5  | ART 62-1 §1 5°, §1 C PENAL   | 32825                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE  | C5  | ART 62-1 §1 6°, §1 C PENAL   | 32826                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE DANS UN ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE   | C5  | ART 62-1 §1 6°, §1 C PENAL   | 32827                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | OUTRAGE SEXISTE COMMIS EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE DE LA VICTIME - PROPOS OU COMPORTEMENT A CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE   | C5  | ART 62-1 §1 7°, §1 C PENAL   | 32828                                     | Aucun           | 1 600 €  | Non        |     |
|   | VIOLATION D'UNE INTERDICTION OU MANQUEMENT A UNE OBLIGATION EDICTEE PAR DECRET OU ARRETE DE POLICE POUR ASSURER LA TRANQUILLITE, LA SECURITE OU LA SALUBRITE PUBLIQUE   | C1  | ART R.619-5 C PENAL  | 6032                                      | Aucun           | 38 €     | Non        |     |
| Tranquillité publique   | OCCUPATION EN RELATION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES OU LA CIRCULATION DES PERSONNES   | DNR   | ART L.126-3 AL 1 C CONSTRUCT.  | 23845                                     | 2 mois          | 3 750 €  | Non        |     |

| Thème  | Qualification simplifiée   | Nature  | Texte dérivé  | NATRP  | Quantum encouru |          |             |
|--|--|---|---|--------|-----------------|----------|-------------|
|  |  |   |   |        | Emplacement     | Amende   | Forfaitaire |
| Usage de stupéfiants   | OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE   | DVR   | ART L126-5 AL 1 C CONSTRUCT.  | 20846  | 2 mois          | 3 750 €  | Non         |
|  | OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE  | DVR   | ART L126-5 AL 1 C CONSTRUCT.  | 20841  | 2 mois          | 3 750 €  | Non         |
|  | VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE           | DVR   | ART L126-5 AL 2 AL 1 C CONSTRUCT.   | 20842  | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | VOIES DE FAIT LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE                          | DVR   | ART L126-5 AL 2 AL 1 C CONSTRUCT.   | 20859  | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION D'UN ESPACE COMMUN D'IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT LA CIRCULATION DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE                  | DVR   | ART L126-5 AL 1 C CONSTRUCT.  | 20844  | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | MENACE LORS DE L'OCCUPATION EN REUNION DU TOIT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF D'HABITATION EN EMPECHANT DELIBEREMENT L'ACCES DES PERSONNES OU LE BON FONCTIONNEMENT DE DISPOSITIF DE SECURITE                                 | DVR   | ART L126-5 AL 2 AL 1 C CONSTRUCT.   | 20860  | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | INTRUSION NON AUTORISEE DANS L'ENCEINTE D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DANS LE BUT DE TROUBLER LA TRANQUILLITE OU LE BON ORDRE DE L'ETABLISSEMENT  | DVR   | ART 431-22 C PENAL.   | 27666  | 1 an            | 7 500 €  | Non         |
|  | USAGE ILICITE DE STUPEFIANTS   | DVR   | ART L3421-1 AL 1, ART L3152-7 C SANTE PUB. ART 1 ARR MNIST DU 22/02/1990                            | 180    | 1 an            | 3 750 €  | Oui         |
|  | SOLLICITATION DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE EN REUNION ET DE MANIERE AGRESSIVE   | DVR   | ART 312-12-1 C PENAL.   | 20873  | 6 mois          | 3 750 €  | Non         |
|  | SOLLICITATION DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS LA MENACE D'UN ANIMAL DANGEREUX   | DVR   | ART 312-12-1 C PENAL.   | 20874  | 6 mois          | 3 750 €  | Non         |
| Fouetterie   | FLOUTERIE D'ALIMENT OU DE BOISSON  | DVR   | ART 315-5 AL 1-1 C PENAL.   | 78     | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | FLOUTERIE DE CHAMBRE A LOUER   | DVR   | ART 315-5 AL 1-2 C PENAL.   | 78     | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | FLOUTERIE DE CARBURANT OU DE LUBRIFIANT  | DVR   | ART 315-5 AL 1-3 C PENAL.   | 77     | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|  | FLOUTERIE DE TAXI OU DE VEHICULE DE PLAGE  | DVR   | ART 315-5 AL 1-4 C PENAL.   | 79     | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
| Malveillance téléphonique ou en ligne  | APPELS TELEPHONIQUES MALVEILLANTS REITERES   | DVR   | ART 222-16 C PENAL.   | 12000  | 1 an            | 15 000 € | Non         |
|  | ENVOIS REITERES DE MESSAGES MALVEILLANTS ENIS PAR LA VOIE DES COMMUNICATONS ELECTRONIQUES  | DVR   | ART 222-16 C PENAL.   | 30568  | 1 an            | 15 000 € | Non         |
| Usurpation d'identité  | USURPATION DE VIDENTITE D'UN TIERS OU D'UN TIERS OU D'UN TIERS OU D'UN TIERS PERMETTANT DE L'IDENTIFIER EN VUE DE TROUBLER SA TRANQUILLITE OU CELLE D'AUTRUI OU DE PORTER ATTEINTE A SON HONNEUR OU A SA CONSIDERATION | DVR   | ART 226-4-1 C PENAL.  | 26139  | 1 an            | 15 000 € | Non         |
|  | USURPATION D'IDENTITE  | C1  | ART R 401-2 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.   | 6034   | Autour          | 38 €     | Non         |
| Injure   | INJURE NON PUBLIQUE  | C5  | ART R 405-8 AL 1 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.  | 12293  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION  | C5  | ART R 405-8 AL 2 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.  | 26459  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE  | C5  | ART R 405-8 AL 2 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.  | 26410  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE  | C5  | ART R 405-8 AL 2 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.  | 26411  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | INJURE NON PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP  | C5  | ART R 405-8 AL 2 C PENAL. ART 29 AL 2 LOI DU 29/07/1981.  | 26411  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | INJURE PUBLIQUE ENVERS UN PARTICULIER PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE   | DVR   | ART 33 AL 2, ART 29 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 29/07/1981. ART 93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. | 377    | 1 an            | 45 000 € | Non         |
|  | INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIGINE, L'ETHNIE, LA NATION, LA RACE OU LA RELIGION PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE   | DVR   | ART 33 AL 2, ART 29 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 29/07/1981. ART 93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. | 26491  | 1 an            | 45 000 € | Non         |
|  | INJURE PUBLIQUE EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE OU DE L'IDENTITE DE GENRE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE   | DVR   | ART 33 AL 2, ART 29 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 29/07/1981. ART 93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. | 26492  | 1 an            | 45 000 € | Non         |
|  | INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU SEXE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE   | DVR   | ART 33 AL 2, ART 29 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 29/07/1981. ART 93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. | 26493  | 1 an            | 45 000 € | Non         |
|  | INJURE PUBLIQUE EN RAISON DU HANDICAP PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE   | DVR   | ART 33 AL 2, ART 29 AL 1, ART 29 AL 2, ART 42 LOI DU 29/07/1981. ART 93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982. | 26493  | 1 an            | 45 000 € | Non         |
| Dégradation, destruction   | DEGRADATION OU DETRIERATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LÉGER   | C5  | ART R 405-1 AL 1 C PENAL.   | 7005   | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | AIDE OU ASSISTANCE A DEGRADATION OU DETRIERATION VOLONTAIRE DU BIEN D'AUTRUI CAUSANT UN DOMMAGE LÉGER  | C5  | ART R 405-1 AL 1 C PENAL.   | 27187  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | DEGRADATION D'UN EQUIPEMENT DE GARÉ ROUTIERE   | C5  | ART R 316-28, ART R 316-7 C TRANSPORTS.   | 32428  | Autour          | 1 500 €  | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN  | DVR   | ART 322-1 AL 2 C PENAL.   | 10009  | Autour          | 3 750 €  | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE EN REUNION  | DVR   | ART 322-3-1, ART 322-1 AL 2 C PENAL.  | 20778  | Autour          | 15 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION LEGERE D'UN BIEN PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN, COMMISE PAR UNE PERSONNE DISMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE   | DVR   | ART 322-3-7, ART 322-1 AL 2 C PENAL.  | 21561  | Autour          | 15 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION LEGERE DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE PAR INSCRIPTION, SIGNE OU DESSIN  | DVR   | ART 322-3-8, ART 322-1 AL 2 C PENAL.  | 12310  | Autour          | 15 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI   | DVR   | ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 8633   | 2 ans           | 30 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION D'UN BIEN APPARTENANT A AUTRUI   | DVR   | ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 8492   | 2 ans           | 30 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION D'UN BIEN D'AUTRUI COMMISE EN REUNION  | DVR   | ART 322-3-1, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 11560  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
| Chien dangereux  | DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (chien dangereux de catégorie 1)  | C2  | ART R 215-2-51-1, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22156  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS UN LIEU PUBLIC OU UN LOCAL OUVERT AU PUBLIC (chien dangereux de catégorie 1)   | C2  | ART R 215-2-51-1, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22156  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | STATIONNEMENT DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES PARTIES COMMUNES D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (chien dangereux de catégorie 1)  | C2  | ART R 215-2-51-2, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22157  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)   | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22160  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)  | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22161  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 2)   | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22162  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)  | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22163  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 2)   | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22164  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)  | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.             | 22165  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE AGE DE PLUS DE 4 MOIS ET NON IDENTIFIE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)  | C3  | ART R 215-2-51-5, ART D 212-63, ART L 212-12, ART L 211-12 C RURAL.                                 | 22156  | Autour          | 490 €    | Oui         |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE SANS ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE POUR DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR L'ANIMAL (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) | C3   | ART R 215-2-51-6, ART L 211-7, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.            | 22153   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON VACCINE CONTRE LA RADE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)  | C3   | ART R 215-2-51-7, ART L 211-12, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.           | 22154   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE (chien dangereux de catégorie 1)  | C3   | ART R 215-2-51-3, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22167   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE (chien dangereux de catégorie 2)   | C3   | ART R 215-2-51-3, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22168   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION D'ATTESSE D'ASSURANCE EN COUS DE VALORITE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DE CHIEN DANGEREUX DE CATEGORIE 1 OU 2  | C3   | ART R 215-2-51-3, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22170   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION DE CERTIFICAT DE VACCINATION ANTIRABIQUE VALIDE PAR PROPRIETAIRE OU DETENTEUR DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE DE CATEGORIE 1 OU 2                   | C3   | ART R 215-2-51-3, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22169   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN D'ATTAQUE OU DE SA COPIE PAR SON DETENTEUR TEMPORAIRE (chien dangereux de catégorie 1)                                      | C3   | ART R 215-2-51-4, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 27499   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| NON PRESENTATION DU PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE OU DE SA COPIE PAR SON DETENTEUR TEMPORAIRE (chien dangereux de catégorie 2)                         | C3   | ART R 215-2-51-4, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 27470   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| EXCITATION OU DEFIUT DE MAITRISE D'ANIMAL ATTAQUANT OU POURSUIVANT UN PASSANT  | C3   | ART R 475-3 AL 1 C PENAL.   | 17009   | Autour | 490 €           | Non      |             |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE SANS PERMIS DE DETENTION (chien dangereux de catégorie 1)   | C4   | ART R 215-2-51-1, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. ART 1 ARR MNIST DU 29/12/1998. | 22158   | Autour | 790 €           | Oui      |             |
| DETENTION DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE SANS PERMIS DE DETENTION (chien dangereux de catégorie 2)  | C4   | ART R 215-2-51-1, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. ART 1 ARR MNIST DU 29/12/1998. | 22159   | Autour | 790 €           | Oui      |             |
| NON SOUMISSION D'UN CHIEN A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE DEMANDEE ET/OU MARI POUR UN ANIMAL PRESENTANT UN DANGER POUR LES PERSONNES OU LES ANIMAUX DOMESTIQUES               | C4   | ART R 215-2-51-2, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL.   | 27471   | Autour | 790 €           | Oui      |             |
| NON SOUMISSION D'UN CHIEN ATTAQUANT MORDU UNE PERSONNE A UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE  | C4   | ART R 215-2-51-2, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL.   | 27472   | Autour | 790 €           | Oui      |             |

| Thème  | Qualification simplifiée  | Nature  | Texte dérivé  | NATRP  | Quantum encouru |          |             |
|--|---|---|---|--------|-----------------|----------|-------------|
|  |   |   |   |        | Emplacement     | Amende   | Forfaitaire |
| Chien dangereux  | DEGRADATION OU DETRIERATION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION   | DVR   | ART 322-3-5, ART 322-1 AL 1, ART 132-73 C PENAL.  | 9656   | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR EFFRACTION   | DVR   | ART 322-3-5, ART 322-1 AL 1, ART 132-73 C PENAL.  | 9654   | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR ESCALADE   | DVR   | ART 322-3-5, ART 322-1 AL 1, ART 132-74 C PENAL.  | 11576  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI AVEC ENTREE PAR ESCALADE   | DVR   | ART 322-3-5, ART 322-1 AL 1, ART 132-74 C PENAL.  | 11575  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE  | DVR   | ART 322-3-7, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 27660  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION DU BIEN D'AUTRUI PAR UNE PERSONNE DISMULANT VOLONTAIREMENT SON VISAGE AFIN DE NE PAS ETRE IDENTIFIEE                  | DVR   | ART 322-3-7, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 27659  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE   | DVR   | ART 322-3-8, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 83     | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION DE BIEN DESTINE A L'UTILITE OU LA DECORATION PUBLIQUE   | DVR   | ART 322-3-8, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 11545  | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS   | DVR   | ART 322-3-9, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 33563  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION DE MATERIEL DESTINE AUX SOINS DE PREMIERS SECOURS   | DVR   | ART 322-3-9, ART 322-1 AL 1 C PENAL.  | 33564  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
| Chien dangereux  | DEGRADATION OU DETRIERATION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS   | DVR   | ART 322-3-11, ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 20897  | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DEGRADATION OU DETRIERATION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS  | DVR   | ART 322-3-11, ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 20893  | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE, EDUCATIF OU DE LOISIRS   | DVR   | ART 322-3-11, ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 20898  | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DESTRUCTION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT D'ENFANTS  | DVR   | ART 322-3-11, ART 322-1 AL 1 C PENAL.   | 20890  | 6 ans           | 75 000 € | Non         |
|  | DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN (chien dangereux de catégorie 1)                                       | C2  | ART R 215-2-51-1, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22156  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE DANS UN LIEU PUBLIC OU UN LOCAL OUVERT AU PUBLIC (chien dangereux de catégorie 1)                    | C2  | ART R 215-2-51-1, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22156  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | STATIONNEMENT DE CHIEN D'ATTAQUE DANS LES PARTIES COMMUNES D'UN IMMEUBLE COLLECTIF (chien dangereux de catégorie 1)               | C2  | ART R 215-2-51-2, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22157  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)          | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22160  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION SUR LA VOIE PUBLIQUE DE CHIEN D'ATTAQUE DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 1 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22161  | Autour          | 190 €    | Oui         |
|  | DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 2)                | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22162  | Autour          | 190 €    | Oui         |
| DETENTION DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)  | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22163   | Autour | 190 €           | Oui      |             |
| DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON MUELE (chien dangereux de catégorie 2)   | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22164   | Autour | 190 €           | Oui      |             |
| DETENTION DANS UN LIEU PUBLIC OU OUVERT AU PUBLIC DE CHIEN DE GARDE OU DE DEFENSE NON TENU EN LAISSE (chien dangereux de catégorie 2)  | C2  | ART R 215-2-51-3, ART L 211-16 §1, ART L 211-12 C RURAL. ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.                         | 22165   | Autour | 190 €           | Oui      |             |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE AGE DE PLUS DE 4 MOIS ET NON IDENTIFIE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)  | C3  | ART R 215-2-51-5, ART D 212-63, ART L 212-12, ART L 211-12 C RURAL.   | 22156   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE SANS ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE POUR DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR L'ANIMAL (chien dangereux de catégorie 1 ou 2) | C3  | ART R 215-2-51-6, ART L 211-7, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999.  | 22153   | Autour | 490 €           | Oui      |             |
| DETENTION DE CHIEN D'ATTAQUE, DE GARDE OU DE DEFENSE NON VACCINE CONTRE LA RADE (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)  | C3  | ART R 215-2-51-7, ART L 211-12, ART L 211-14 §1 §2, ART L 211-12 C RURAL. ART 1, ART 2 ARR MNIST DU 27/04/1999. | 22154   | Autour | 490 €           | Oui      |             |

| Thème           | Qualification simplifiée   | Nature | Texte dérivant  | NATRP | Quantum encouru |          |             |
|-----------------|--|--------|---|-------|-----------------|----------|-------------|
|                 |  |        |   |       | Emprisonnement  | Amende   | Forfaitaire |
|                 | DETENTION SANS PERMIS DE CHEN D'ATTACHE, DE GARDE OU DE DEFENSE MALGRE MISE EN DEMEURE (chen de catégorie 1 ou 2)  | DVR    | ART L 216-2 AL 1, ART L 211-14 §1, ART L 211-12 ART D 211-2 C RURAL ART 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999 | 20186 | 3 mois          | 3 750 €  | Non         |
|                 | DETENTION PAR MANQUE DE CHEN D'ATTACHE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chen dangereux de catégorie 1 ou 2)  | DVR    | ART L 215-1 §1, ART L 211-13, ART L 211-12 C RURAL ART 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999                  | 20054 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | DETENTION MALGRE INCAPACITE DE CHEN D'ATTACHE, DE GARDE OU DE DEFENSE (chen dangereux de catégorie 1 ou 2)   | DVR    | ART L 215-1 §1, ART L 211-13, ART L 211-12 C RURAL ART 1, ART 2 ARR MINIST DU 27/04/1999                  | 20056 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | ACQUISITION DE CHEN D'ATTACHE (chen dangereux de catégorie 1)  | DVR    | ART L 216-2 §1 AL 1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL ART 1 ARR MINIST DU 27/04/1999                 | 20056 | 6 mois          | 15 000 € | Non         |
|                 | CESSION DE CHEN D'ATTACHE (chen dangereux de catégorie 1)  | DVR    | ART L 216-2 §1 AL 1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL ART 1 ARR MINIST DU 27/04/1999                 | 20057 | 6 mois          | 15 000 € | Non         |
|                 | DETENTION DE CHEN D'ATTACHE NON STERILISE (chen dangereux de catégorie 1)  | DVR    | ART L 216-2 §1 AL 2, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL ART 1 ARR MINIST DU 27/04/1999                 | 20059 | 6 mois          | 15 000 € | Non         |
|                 | INTRODUCTION EN FRANCE OU IMPORTATION DE CHEN D'ATTACHE (chen dangereux de catégorie 1)  | DVR    | ART L 216-2 §1 AL 1, ART L 211-15 §1, ART L 211-12 C RURAL ART 1 ARR MINIST DU 27/04/1999                 | 20058 | 6 mois          | 15 000 € | Non         |
| Règles motorisé | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE (ROODES MOTORISE)                                | DVR    | ART L 236-1 §1 G ROUTE  | 32056 | 1 an            | 15 000 € | Non         |
|                 | ORGANISATION D'UN RASSEMBLEMENT DE CONDUCTEURS DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR DESTINE A PERMETTRE DES VIOLATIONS DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE | DVR    | ART L 236-2 § 2, ART L 236-1 C ROUTE  | 32018 | 2 ans           | 30 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE DES USAGERS OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE EN REUNION (ROODES MOTORISES)                    | DVR    | ART L 236-1 §1 G 1° C ROUTE   | 32056 | 2 ans           | 30 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR AYANT FAIT USAGE DE STUPEFANTS                | DVR    | ART L 236-1 §1 § 1° C ROUTE   | 32007 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE ET RETUS DES VERIFICATIONS SUR L'USAGE DE STUPEFANTS         | DVR    | ART L 236-1 §1 § 1° C ROUTE   | 32008 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE            | DVR    | ART L 236-1 §1 § 2° C ROUTE   | 32009 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR REFUSANT LES VERIFICATIONS D'ETAT ALCOOLIQUE  | DVR    | ART L 236-1 §1 § 2° C ROUTE   | 32010 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR NON TITULAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE           | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32011 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE ANNULE       | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32012 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE SUSPENDU     | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32013 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE RETENU       | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32014 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE PAR CONDUCTEUR DONT LE PERMIS DE CONDUIRE A ETE RETENU       | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32015 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|                 | CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR COMPROMETTANT LA SECURITE OU LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : VIOLATIONS DELIBEREES DE LA REGLEMENTATION ROUTIERE AVEC AU MOINS DEUX CIRCONSTANCES AGGRAVANTES                 | DVR    | ART L 236-1 §1 § 3° C ROUTE   | 32016 | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
| Menace          | MENACE REITEREE DE DESTRUCTION   | C1     | ART R 431-1 AL 1 C PENAL  | 12294 | Accus           | 38 €     | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DEGRADATION LEGERE  | C1     | ART R 431-1 AL 1 C PENAL  | 12295 | Accus           | 38 €     | Non         |
|                 | MENACE DE DESTRUCTION MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET  | C1     | ART R 431-1 AL 1 C PENAL  | 12296 | Accus           | 38 €     | Non         |
|                 | MENACE DE DEGRADATION LEGERE MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET   | C1     | ART R 431-1 AL 1 C PENAL  | 12297 | Accus           | 38 €     | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE VIOLENCES   | C3     | ART R 423-1 C PENAL   | 12001 | Accus           | 450 €    | Non         |
|                 | MENACE MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET DE VIOLENCES  | C3     | ART R 423-1 C PENAL   | 12002 | Accus           | 450 €    | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DESTRUCTION NE PRESENTANT PAS DE DANGER POUR LES PERSONNES  | C4     | ART R 434-1 AL 1 C PENAL  | 12298 | Accus           | 750 €    | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DEGRADATION NE PRESENTANT PAS DE DANGER POUR LES PERSONNES  | C4     | ART R 434-1 AL 1 C PENAL  | 12299 | Accus           | 750 €    | Non         |
|                 | MENACE DE DESTRUCTION SANS DANGER POUR LES PERSONNES MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET   | C4     | ART R 434-1 AL 1 C PENAL  | 12300 | Accus           | 750 €    | Non         |
|                 | MENACE DE DEGRADATION SANS DANGER POUR LES PERSONNES PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET   | C4     | ART R 434-1 AL 1 C PENAL  | 12301 | Accus           | 750 €    | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE   | DVR    | ART 222-17 AL 1 C PENAL   | 10187 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE MATERIELLEE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES DONT LA TENTATIVE EST PUNISSABLE  | DVR    | ART 222-17 AL 1 C PENAL   | 10188 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES  | DVR    | ART 222-17 AL 1 C PENAL   | 10190 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET   | DVR    | ART 222-17 AL 1 C PENAL   | 10191 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES  | DVR    | ART 322-12 C PENAL  | 10192 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE REITEREE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES   | DVR    | ART 322-12 C PENAL  | 10193 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET   | DVR    | ART 322-12 C PENAL  | 10194 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET  | DVR    | ART 322-12 C PENAL  | 10195 | 6 mois          | 7 500 €  | Non         |
|                 | MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION   | DVR    | ART 322-13 AL 1 C PENAL   | 7899  | 1 an            | 15 000 € | Non         |

Ministère de la Justice - Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) - BPPG PEPP - Décembre 2020

page 7

| Thème   | Qualification simplifiée  | Nature                       | Texte dérivant                 | NATRP | Quantum encouru |          |             |
|---|---|------------------------------|--------------------------------|-------|-----------------|----------|-------------|
|   |   |                              |                                |       | Emprisonnement  | Amende   | Forfaitaire |
|   | MENACE DE DESTRUCTION AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION   | DVR                          | ART 322-13 AL 1 C PENAL        | 7899  | 1 an            | 15 000 € | Non         |
|   | MENACE DE MORT MATERIELLEE PAR ECRIT, IMAGE OU AUTRE OBJET  | DVR                          | ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL  | 7173  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE MORT REITEREE   | DVR                          | ART 222-17 AL 2, AL 1 C PENAL  | 7800  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE CRIME CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION  | DVR                          | ART 222-18 AL 1 C PENAL        | 7893  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE DELIT CONTRE LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION  | DVR                          | ART 222-18 AL 1 C PENAL        | 7894  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE DESTRUCTION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION   | DVR                          | ART 322-13 C PENAL             | 7895  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE DEGRADATION OU DETERIORATION DANGEREUSE POUR LES PERSONNES AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION  | DVR                          | ART 322-13 C PENAL             | 7897  | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | MENACE DE MORT AVEC ORDRE DE REMPLIR UNE CONDITION  | DVR                          | ART 222-18 AL 2 AL 1 C PENAL   | 10189 | 3 ans           | 75 000 € | Non         |
| Violence  | VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL  | C4                           | ART R 424-1 AL 1 C PENAL       | 227   | Accus           | 750 €    | Non         |
|   | AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL   | C4                           | ART R 424-1 AL 2 AL 1 C PENAL  | 21193 | Accus           | 750 €    | Non         |
|   | VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS  | C5                           | ART R 425-1 AL 1 C PENAL       | 23    | Accus           | 1 500 €  | Non         |
|   | AIDE OU ASSISTANCE A VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS   | C5                           | ART R 425-1 AL 2 AL 1 C PENAL  | 21196 | Accus           | 1 500 €  | Non         |
|   | VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SANS INCAPACITE  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 C PENAL        | 20985 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE SUR UN GARDIEN OU AGENT DE SURVEILLANCE D'IMMEUBLES SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 C PENAL        | 20991 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE COMMISE EN REUNION SANS INCAPACITE   | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20731 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE COMMISE EN REUNION SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS   | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 10273 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SANS INCAPACITE  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20322 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN LOCAL ADMINISTRATIF OU AUX ABORDS LORS DE L'ENTREE OU LA SORTIE DU PUBLIC SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS                                  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20321 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SANS INCAPACITE                               | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 21711 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU D'EDUCATION OU AUX ABORDS A L'OCCASION DE L'ENTREE OU LA SORTIE DES ELEVES SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 21710 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20886 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS  | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20884 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
|   | VIOLENCE DANS UN ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SANS INCAPACITE   | DVR                          | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL   | 20897 | 3 ans           | 45 000 € | Non         |
| VIOLENCE DANS UN ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS             | DVR   | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL | 20885                          | 3 ans | 45 000 €        | Non      |             |
| VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SANS INCAPACITE   | DVR   | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL | 20251                          | 3 ans | 45 000 €        | Non      |             |
| VIOLENCE PAR UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS                             | DVR   | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL | 20250                          | 3 ans | 45 000 €        | Non      |             |
| VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPIRE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFANTS SANS INCAPACITE                               | DVR   | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL | 20325                          | 3 ans | 45 000 €        | Non      |             |
| VIOLENCE PAR UNE PERSONNE AGISSANT SOUS L'EMPIRE MANIFESTE DE PRODUITS STUPEFANTS SUIVIE D'UN INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 8 JOURS | DVR   | ART 222-13 AL 1 § 1° C PENAL | 20324                          | 3 ans | 45 000 €        | Non      |             |
| Vol   | VOL COMMIS DANS UN VEHICULE AFFECTE AU TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS   | DVR                          | ART 311-4 7, ART 311-1 C PENAL | 7869  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |
|   | VOL COMMIS DANS UN LIEU DESTINE A L'ACCES A UN MOYEN DE TRANSPORT COLLECTIF DE VOYAGEURS  | DVR                          | ART 311-4 7, ART 311-1 C PENAL | 7870  | 5 ans           | 75 000 € | Non         |

Fait à Mulhouse le .....2025

Le Président de  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Président du CISPD  
Maire de Berwiller

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Sous-Préfet  
à la Sous-Préfecture  
de Mulhouse

**Fabian JORDAN**

**Louis LAUGIER**

**Alain CHARRIER**

Le Vice-Président à la Politique  
de la Ville et Stratégie  
de Prévention-Sécurité

Le Maire d'HABSHEIM  
Président du CISPD Sud

L'adjoint au Maire de Mulhouse  
Conseiller communautaire  
Président du CISPD Centre

**Loïc MINERY**

**Gilbert FUCHS**

**Paul QUIN**

Le Maire de BOLLWILLER  
Président du CISPD Nord

La Présidente du tribunal  
judiciaire de Colmar

Le Président du tribunal  
judiciaire de Mulhouse

**Jean-Paul JULIEN**

**Fanny DABILLY**

**Philippe BABO**



La Procureure de la République  
près du tribunal judiciaire  
de Colmar

La Procureure de la République  
près du tribunal judiciaire  
de Mulhouse

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace

Le Maire de Flaxlanden

Le Maire de Calvingue

Le Maire d'Heimsbrunn

**Catherine SORTA-MINARD**

**Edwige ROUX-MORIZOT**

**Frédéric BIERRY**

**Francine ACUDO-PEREZ**

**Christophe BITSCHENE**

**Jean-Paul MOR**

Le Maire de Baldersheim

Le Maire de Bantzenheim

Le Maire de Battenheim

Le Maire d'Hombourg

Le Maire d'Ilzach

Le Maire de Kingersheim

**Pierre LOCEL**

**Roland ONIMUS**

**Maurice CUTH**

**Thierry ENGASSER**

**Jean-Luc SCHILDKNECHT**

**Laurent RICHE**

Le Maire de Bruebach

Le Maire  
de Brunstatt-Didenheim

Le Maire de Chalampe

Le Maire de Lutterbach

Le Maire de Morschwiller-le-Bas

Le Maire de Mulhouse

**Gilles SCHILLINGER**

**Antoine VIOLA**

**Hugues HARTMANN**

**Rémy NEUMANN**

**Josiane MEHLEN**

**Michèle LUTZ**

Le Maire de Dietwiller

Le Maire d'Eschentzwiller

Le Maire de Feldkirch

Le Maire de Niffer

Le Maire d'Ottmarsheim

Le Maire de Petit-Landau

**Christian FRANTZ**

**Gilbert IFFRIG**

**Pierre SALZE**

**Véronique MEYER**

**Jean-Marie BEHE**

**Carole TALLEUX**

Le Maire de Pfastatt

Le Maire de Reiningue

Le Maire de Pulversheim

Le Maire de Wittenheim

Le Maire de Zillisheim

**Francis HILLMEYER**

**Christophe TORANELLI**

**Alain LECONTE**

**Antoine HOME**

**Michel LAUGEL**

**Philippe STURCHLER**

Le Maire de Richwiller

Le Maire de Riedisheim

La Maire de Rixheim

Le Colonel, commandant  
du groupement de gendarmerie  
du Haut-Rhin

Le Directeur départemental  
de la sécurité publique

Le Directeur départemental  
des services d'incendie  
et de secours du Haut-Rhin

**Vincent HAGENBACH**

**Loïc RICHARD**

**Rachel BAECHTEL**

**Alexandre JEAUNAUX**

**Gérard MORENA**

**Le Colonel Patrice GERBER**

Le Maire de Ruelisheim

Le Maire de Sausheim

Le Maire de Staffelfelden

Le Directeur académique  
des services de l'Éducation  
nationale du Haut-Rhin

La Directrice du syndicat  
de la Brigade Verte

La Directrice territoriale  
de la protection judiciaire  
de la jeunesse Alsace

**Francis DUSSOURD**

**Guy OMEYER**

**Thierry BELLONI**

**Nicolas FELD-GROOTEN**

**Sylviane PETER**

**Christine KUHN - KAPPER**

Le Maire de Steinbrunn-le-Bas

Le Maire d'Ungersheim

Le Maire de Wittelsheim

Le Directeur du service  
pénitentiaire d'insertion  
de probation du Haut-Rhin

La Directrice du service  
territorial éducatif en milieu  
ouvert du Haut-Rhin

La Directrice  
de la zone sureté Est SNCF

**Daniel HASSLER**

**Jean-Claude MENSCH**

**Yves GOEPFERT**

**Mouad RAHMOUNI**

**Christine MARSON**

**Roselyne HISTE - WOLFF**

Le Directeur général de Soléa

La Directrice  
de l'association APPUIS

Le Directeur de l'association  
de prévention spécialisée  
mulhousienne (APSM)

Alain MOUBARAK

Véronique VOCEL

Hacène ABDELLAH

La Directrice  
de l'association Le Cap

La Directrice du Centre  
d'information des droits  
des femmes et des familles  
(CIDFF) du Haut-Rhin

La Directrice de l'association  
THEMIS

Véronique MEYER

Élodie SCHMITT

Monia ZOCHLAM

Le Président  
de l'association Sahel Vert

Le Directeur général  
de m2A Habitat

Le Directeur de la SOMCO

Mahamadou Lamine CAMARA

Éric PETER

André CIRONA

Le Directeur  
Habitats de Haute-Alsace

Guillaume COUTURIER





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



39 COMMUNES · 280 000 HABITANTS

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach  
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch  
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach  
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer  
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller  
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas  
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim

[m2A.fr](http://m2A.fr)

Point 14.  
13 avril 2023.

# CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2022,

Ci-après dénommée « m2A »,

## ET

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du .....,

Ci-après dénommée « la commune »,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

Vu l'avis du Comité Technique de m2A en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de ..... en date du .....,

## PREAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

m2A et les communes membres de m2A ont décidé de créer un service commun de Secrétariat de mairie itinérant, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, les effets de ce service commun sont gérés par convention entre m2A et les communes concernées.

## ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES DU SERVICE COMMUN

Le service commun porte sur le secrétariat de mairie itinérant dans les communes membres.

Ce service commun est dénommé « Secrétariat de mairie itinérant ».

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de ce service commun.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU SERVICE COMMUN**

La mission principale dévolue au service commun Secrétariat de mairie itinérant est l'intervention au sein des services de la commune.

Le service commun réalise plusieurs types d'interventions, détaillées ci-après :

- ❖ **Renfort ponctuel** : le service commun intervient pour une période courte, pour une ou plusieurs missions précises, pour assister le ou les agents communaux (ex : appui lors de la prise de poste d'un agent, montage de dossiers de subventions, mise en place d'un document obligatoire...).
- ❖ **Remplacement occasionnel** : la commune se trouve privée de manière temporaire d'un agent (maladie ordinaire, congés annuels...). Le service commun traite en priorité, pendant cette intervention de courte durée, les tâches urgentes (celles dont le délai de traitement est encadré par la loi).
- ❖ **Remplacement de longue durée** : la commune se trouve privée d'un agent sur une période supérieure à un mois (longue maladie, congé de maternité...). Le service commun traite l'intégralité des affaires communales.

De manière complémentaire, en cas d'absence de besoin ou de besoins faibles des communes membres, le service commun accomplira des missions de renfort dans les services de l'agglomération.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU SERVICE COMMUN**

A sa création, le service commun « Secrétariat de mairie itinérant » sera composé au moins d'un agent communautaire, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs ou des attachés territoriaux.

Le recrutement d'un agent pour le service commun est prévu dès approbation de la création de ce dernier par le conseil d'agglomération.

L'effectif du service pourra ensuite être adapté en fonction du nombre de sollicitations des communes et des besoins réels.

Une fiche d'impact a été établie afin notamment de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 4 : AGENTS DU SERVICE COMMUN**

### **Article 4.1 : Droits et obligations des agents du service commun**

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun, pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions, qu'elles soient communautaires ou communales.

Les agents du service commun devront faire preuve d'une déontologie accrue. Ils s'y engageront notamment au travers de la signature d'un engagement de confidentialité.

## **Article 4.2 : Situation des agents du service commun**

Le ou les agents relevant du service commun Secrétariat de mairie itinérant sont des agents de m2A. Le pouvoir hiérarchique est exercé en totalité par le Président de m2A, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La situation administrative des agents relevant du service commun est gérée par m2A, ils sont rémunérés par m2A. L'évaluation professionnelle annuelle des agents exerçant leurs missions dans le service commun relève de la compétence du Président de m2A, tout comme le pouvoir disciplinaire.

Les agents du service commun, lorsqu'ils interviennent dans la commune, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire, qui encadre leur travail.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN**

### **Article 5.1 : Demande d'intervention et gestion du planning d'intervention**

Les demandes d'intervention du service commun de Secrétariat de mairie itinérant dans les communes membres sont transmises à la Direction du Développement Intercommunal et prennent la forme d'un formulaire spécifique. Ce dernier figure en annexe 2 à la présente convention et en fait partie intégrante.

Dans un délai de 15 jours maximum à réception de la demande d'intervention, m2A informe la commune de la possibilité ou non d'intervention du service commun.

En cas de réponse positive, la commune se verra communiquer un devis estimatif du coût de l'intervention, par application des principes fixés à l'article 6 de la présente convention.

La signature de ce devis vaudra accord d'intervention du service commun, dans la commune.

Dans le cas où le service commun serait saisi de plusieurs demandes d'intervention en même temps, dans un souci d'équité territoriale, il s'efforcera de répondre à l'ensemble de celles-ci ; le service rendu étant nécessairement moins complet.

### **Article 5.2 : Conditions générales d'intervention dans les communes**

Le ou les agents relevant du service commun sont soumis aux dispositions du protocole du temps de travail et des congés de m2A. L'organisation des congés de l'agent relève de la décision de la Directrice du Développement Intercommunal de m2A.

Lors des interventions dans les communes, les horaires de travail du ou des agents du service commun devront impérativement se conformer à la gestion du temps de travail prévue par m2A, à savoir, pour un agent à temps complet :

Durée hebdomadaire de travail de 37h50, à raison de 7h34 par jour.

Un repos d'une heure est obligatoire pour la pause méridienne.

La participation aux réunions en soirée est possible uniquement pour les réunions du conseil municipal et, sur autorisation préalable de la Directrice du Développement Intercommunal.

Après chaque intervention, le Maire de la commune signe un état récapitulatif de présence de l'agent du service commun.



L'intervention journalière dans la commune ne peut être inférieure à 3 heures consécutives.

La commune s'engage à prendre les dispositions nécessaires afin que l'agent du service commun ait accès aux locaux, un accès informatique et un accès aux différents logiciels métiers.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT**

### **Article 6.1 : Détermination des postes de charges du service commun**

m2A rémunère le ou les agents du service commun intervenant dans la commune.

L'assiette du forfait horaire d'intervention à rembourser à m2A comprend :

- Le traitement indiciaire brut et ses accessoires (régime indemnitaire mensuel et annuel, participations employeur, autres indemnités) ;
- Les indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement (totalité des trajets effectués dans une journée - à l'exception de ceux liés à un retour au domicile pour la pause méridienne - ou les frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service) ;
- Un forfait de participation aux frais des congés payés de l'agent (10% du taux horaire) ;
- Un forfait relatif aux frais de gestion (5% du taux horaire).

### **Article 6.2 : Tarif et modalités de remboursement**

Le coût horaire d'intervention du service commun est fixé à un coût horaire correspondant à celui d'un attaché premier échelon (charges patronales comprises) soit 22,88 €/heure (hors frais de gestion). Ce forfait sera appliqué au nombre d'heures d'intervention dans la commune, tel qu'il en résulte de l'état récapitulatif visé à l'article 5.2 de la présente convention.

m2A préfinance le service. La commune rembourse à m2A le coût de l'agent.

Un titre de recette, établi sur la base de l'état récapitulatif visé à l'article 5.2, est transmis à la commune bénéficiaire du service pour paiement.

La commune procède au paiement de la facture selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

## **ARTICLE 7 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 6 mois.

**ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le ..... en deux exemplaires originaux.

Le Président de m2A

Le Maire de la Commune de .....

Fabian JORDAN

## Feuillet de clôture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/04/2023

### Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 13/04/2023

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints

Claude SCHULLER, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 4 inclus), Elodie DEMARE, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Alain MORILLON procuration à Richard LIEBY, André BECK procuration à Emmanuelle BONDUELLE, Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF, Dominique RISTORCELLI procuration à Elodie DEMARE, Charles KREMPPER procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : néant

Quorum : 8 – présents 8 (9 à partir du point 4 inclus)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

### Liste des délibérations :

|   | approbation | Date de transmission au contrôle de légalité et affichage |
|---|-------------|---|
| D20230413001<br>Désignation du secrétaire de séance   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413002<br>Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413003<br>Vote des taux 2023 – Taxe d'habitation - budget principal   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413004<br>Budget 2023 – budget principal  | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413005<br>Voirie du lotissement 'la Valbonne' – achat des parcelles   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413006<br>Cheneaux de l'église – autorisation de dépenses   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413007<br>Réfection du chemin dit Wasenweg – autorisation de dépenses   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230302008<br>Subvention pour la classe verte de l'école élémentaire  | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413009<br>Participation exceptionnelle à la réparation de la toiture de la caserne intercommunale des Sapeurs-pompiers                | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413010<br>Etangs – intérêt environnemental et pédagogique   | approuvée   | 14/04/2023  |
| D20230413011<br>Approbation du contrat de territoire Agglomération de Mulhouse (m2A) avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)         | approuvée   | 17/04/2023  |
| D20230413012<br>Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération | approuvée   | 17/04/2023  |

|  |           |            |
|--|-----------|------------|
| D20230413013<br>Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la<br>délinquance (STSPD) 2022-2026         | approuvée | 17/04/2023 |
| D20230413014<br>Adhésion au service commun « secrétariat de mairie itinérant<br>» de Mulhouse Alsace Agglomération | approuvée | 17/04/2023 |

**Date de réception du contrôle de légalité :** 18/04/2023 (points 1 à 10) -19/04/2023 (points 11 à 14)

**Approbation du procès-verbal du 13/04/2023 :** approuvé le 01/06/2023

**Membres du Conseil Municipal présents ou représentés le 01/06/2023**

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints  
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE (à  
partir du point 6), Elodie DEMARE, Charles KREMPER, Elodie GERUM, Guillaume  
POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Richard LIEBY procuration à Raymonde SEILER ; Michel  
BOBIN procuration à Christian FRANTZ ; Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette  
KEMPF

Absents excusés sans procuration : Emmanuelle BONDUELLE (point 1 à 5)

*Quorum : 8 – présents 11 (12 à partir du point 6 inclus)*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

**Signatures :**

*Le Maire, Christian FRANTZ*



*La Secrétaire, Pierrette KEMPF*

